

Station de transit de produits minéraux

Commune de Saverdun (09)

Dossier de demande d'enregistrement

(Article R 512-46-1 et suivants du code de l'environnement)

Référence : 96344
Date : janvier 2019

www.ectare.fr

Station de transit de produits minéraux

Commune de Saverdun (09)

CERFA n° 15679*02 DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT



Référence : 96344
Date : janvier 2019

www.ectare.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale DENJEAN ARIEGE GRANULATS

N° SIRET 51869239700012

Forme juridique SASU

Qualité du
signataire Directeur Général

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

Adresse électronique

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP La Barthale

Code postal 09700

Commune SAVERDUN

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom LARUE François

Société DENJEAN ARIEGE GRANULATS

Service

Fonction Directeur Général

Adresse

N° voie

38-39

Type de voie Avenue

Nom de voie de Larrieu prolongée

Lieu-dit ou BP

Code postal 31100

Commune TOULOUSE

N° de téléphone 0561519600

Adresse électronique flarue@denjean.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BPLa Barthale

Code postal

09700

CommuneSAVERDUN

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction
Le site est constitué d'une plate-forme de stockage de matériaux minéraux produits par les installations de traitement de Saverdun et commercialisés à partir du site, de la zone de stockage temporaire du tout-venant sur la zone en cours d'extraction, et de la zone de stockage temporaire des matériaux de remblai inertes destinés à la remise en état du site sur la zone en cours de remblayage.

Le site existe depuis l'ouverture de la carrière en 2009 (qui avait donné lieu à la production d'une étude d'impact globale) et avait été autorisée au bénéfice de l'antériorité par l'arrêté préfectoral modificatif du 11 février 2015.

Cet arrêté a été partiellement annulé par jugement en date du 11 décembre 2018, le Tribunal Administratif autorisant cependant la société DENJEAN ARIEGE GRANULATS à titre provisoire à exploiter la station de transit pour une durée de 6 mois en attendant un enregistrement de l'installation. La présente procédure de demande d'enregistrement est donc réalisée pour répondre à cette obligation.

Le site permet le stockage des matériaux produits par les installations de traitement ainsi que leur commercialisation. Il permet aussi le stockage temporaire du tout-venant sur le site d'extraction avant son évacuation par bande transporteuse vers les installations de traitement situées sur la carrière. Il permet encore le stockage temporaire des matériaux de remblais inertes sur la zone en cours de remblayage, avant sa mise en stock définitive dans le cadre de la remise en état.

Les travaux ont consisté à l'aménagement d'une plate-forme de stockage lors de la construction des installations de traitement par décapage de l'horizon superficiel et terrassement. Pour les stockages de tout-venant et de matériaux de remblais inertes, aucun travail spécifique n'est nécessaire et les matériaux sont stockés sur le carreau d'extraction de la carrière ou sur le "carreau de remise en état", pour vérification de leur caractère inerte avant mise en place dans la zone de remblai.

Sur la plate-forme de stockage des produits finis :

Les produits finis sont stockés en tas, soit directement sous les "sauterelles" des installations, soit mis en stock un peu plus loin à l'aide d'un chargeur. Les matériaux sont triés par qualité et granulométrie. Les "clients" viennent alors sur le site pour s'approvisionner en matériaux avec leurs véhicules (camions ou véhicule particulier selon le cas), en satisfaisant aux contrôles nécessaires notamment en matière de poids des chargements.

Pour le stockage temporaire du tout-venant sur la zone en cours d'extraction :

Les alluvions sont extraites à la dragline et déposées à proximité immédiate du front d'extraction, sur le carreau, avant d'être reprises à l'aide d'un chargeur pour être déversées dans une trémie positionnée sur une bande transporteuse qui permet d'acheminer la matière première vers les installations de traitement.

Pour le stockage temporaire des matériaux de remblai inertes destinés à la remise en état du site sur la zone en cours de remblayage :

Les matériaux sont apportés par camions passant d'abord au pont-bascule pour un premier contrôle, puis déversés ensuite temporairement sur la zone aménagée près du front des remblais sur la zone en cours de remblayage. Ce stockage temporaire permet un contrôle ultime de la conformité des matériaux destinés à la remise en état.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361 .

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A environ 50m de la ZNIEFF de type I « Cours de l'Ariège » (code régional : Z2PZ0467) et de la ZNIEFF de type II « L'Ariège et ripisylves » (code régional : Z2PZ2088).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A environ 50m de l'emprise de l'APPB : Tronçon du cours de l'Ariège [FR 3800253]
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saverdun est concernée par un PPRN Mouvements de terrains et inondations approuvé le 09/01/2009. Néanmoins, les terrains de la zone de transit ne sont pas concernés par le zonage de ce plan. Révisé et approuvé le 9 janvier 2009
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les installations ont été implantées sur d'anciennes parcelles agricoles.
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est inclus dans la ZRE0901 instituée par l'Arrêté préfectoral du 19 juillet 1994 et complété par l'arrêté du 12/01/2004 - Annexe A Néanmoins, les eaux nécessaires à l'arrosage des pistes de circulation de la plate-forme et des stocks sont prélevées sur le circuit fermé du système de lavage des installations de traitement donc sans consommation d'eau au sens strict.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le plus proche est situé sur l'Ariège, à environ 3km (3,8km en suivant le cours de la rivière). La limite du périmètre de protection de ce dernier étant située à environ 2,5km.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site FR 7301822 : Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste La plate-forme est localisée au plus près à 50m des limites du site.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux nécessaires à l'arrosage des pistes et des stocks sur la plate-forme sont prélevées sur le circuit fermé du système de lavage des installations de traitement. Un appoint est réalisé pour le fonctionnement global de la carrière à partir de la nappe sous-jacente.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est une station de transit de produits minéraux qui ont pour origine principale les graves alluvionnaires extraites sur la carrière dont dépend la plate-forme. Sans être déficitaire au sens strict, il fonctionne principalement grâce aux produits finis des installations de traitement qui utilisent les ressources naturelles du sol et du sous-sol.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terrains sont artificialisés depuis 2009 et étaient avant cela, le siège de cultures intensives limitant très fortement l'intérêt écologique.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La plate-forme est localisée au plus près à 50m des limites du site Natura 2000 FR 7301822 : Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste. Néanmoins, ce dernier vise essentiellement les milieux et les espèces aquatiques (lit de l'Ariège et poissons) et le site ne génère aucun rejet susceptible d'atteindre ces milieux. Par ailleurs, les suivis mis en place sur le site et à ses abords (qualité des eaux, mesures des émissions sonores, mesures de retombées de poussières, ...), montrent que les installations fonctionnent sans impact notable sur le milieu et toujours dans les normes imposées par la réglementation.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est entièrement inclus à l'intérieur du périmètre d'une carrière autorisée et sur des zones en cours d'exploitation ou aménagées à cet effet.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des envois de poussières peuvent avoir pour origine la circulation des engins et des camions sur les pistes. Des émanations de gaz d'échappement ont pour origine les engins fonctionnant sur le site et la circulation induite par le transport des matériaux. Cependant les suivis ne montrent aucune incidence notable des activités pour les riverains. Le site est aussi concerné par les émanations issues directement des travaux menés dans le cadre des activités d'extraction et de remise en état ainsi que du fonctionnement des installations de traitement.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité de stockage et de transit est directement à l'origine du trafic lié à l'évacuation de matériaux. Ce trafic a été estimé à 100 camions par jours (500 kt/an sur 200 jours) lors de l'étude d'impact menée pour la demande d'autorisation de la carrière.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic induit par l'activité constitue une source de bruit qui fait régulièrement l'objet d'analyses dans le cadre du suivi réglementaire.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est soumis aux émissions sonores de l'activité d'extraction et du fonctionnement des installations de traitement.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité de stockage et de transit génère des émissions lumineuses par l'éclairage des engins et les camions qui participent à l'évacuation des produits finis et aux apports de matériaux inertes destinés au remblai.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est aussi concerné par l'éclairage des installations de traitement du site essentiellement en début de journée en période hivernale.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des émanations de poussières sont possibles avec la circulation des engins et des camions sur le site. Un système d'arrosage fixe des pistes principales et un arrosage des pistes évolutives par citerne arroseuse a été mis en place pour limiter les envois.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux sont collectées et recyclées par le biais du système de décantation du circuit fermé des eaux de lavage des installations de traitement. Ainsi, aucun rejet n'est effectué au droit de la plate-forme de stockage.
	Engendre-t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir ci-dessus.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le fonctionnement de la plate-forme de transit ne génère directement aucun déchet au sens réglementaire. Les déchets ménagers et assimilés sont produits au niveau des installations de traitement des matériaux ou de l'atelier.

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité de stockage et de transit s'inscrit à l'intérieur du site de la carrière en exploitation et autour des installations de traitement de matériaux. Elle ne saurait modifier à elle seule l'ambiance paysagère qui est marquée principalement par la présence des installations de traitement et l'emprise du chantier d'extraction.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	C'est l'ouverture du site avec l'autorisation d'ouverture de la carrière qui modifie l'activité humaine à l'échelle de la carrière. Mais cette modification est prévue par les dispositions du PLU de Saverdun, et est réduite par le principe retenu dans l'autorisation des activités qui consiste à remblayer une large partie des terrains exploitables pour leur redonner une vocation agricole.

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le cumul réside dans le fait que l'activité de stockage et de transit est directement liée à l'existence de la carrière et de ses installations de traitement. Néanmoins, il ne s'agit pas d'une augmentation des incidences potentielles puisque celles-ci sont existantes depuis l'ouverture de la carrière en 2009.

Ces incidences sont liées à la manutention et au transport des matériaux (bruit, poussières, gaz d'échappement...), aux risques d'envols de poussières et au risque de pollution des eaux par augmentation de la charge en MES des eaux de ruissellement (eaux météoriques et eaux d'arrosage).

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les sensibilités de l'environnement du site et les mesures associées sont décrites dans une note jointe en annexe.

On retiendra que les principales mesures de limitation des incidences mises en place sont les suivantes :

Concernant le milieu humain, la réduction des émissions sonores et contrôles, la limitation des envols de poussières et contrôles, les aménagements pour la circulation...

Concernant le milieu naturel, l'implantation du site sur une zone d'agriculture intensive, l'absence de rejet...

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

A l'issue de l'exploitation du site, les activités de transit de matériaux cesseront et le site sera réaménagé conformément aux dispositions de l'autorisation de la carrière à laquelle est associée la station de transit. Le site comportera trois plans d'eau et des abords aménagés, végétalisés par enherbement et plantations d'arbres et arbustes.

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A Toulouse

Le 17 janvier 2019

Signature du demandeur

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :	
P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
PJ n°18 : État actuel du site et incidences potentielles	

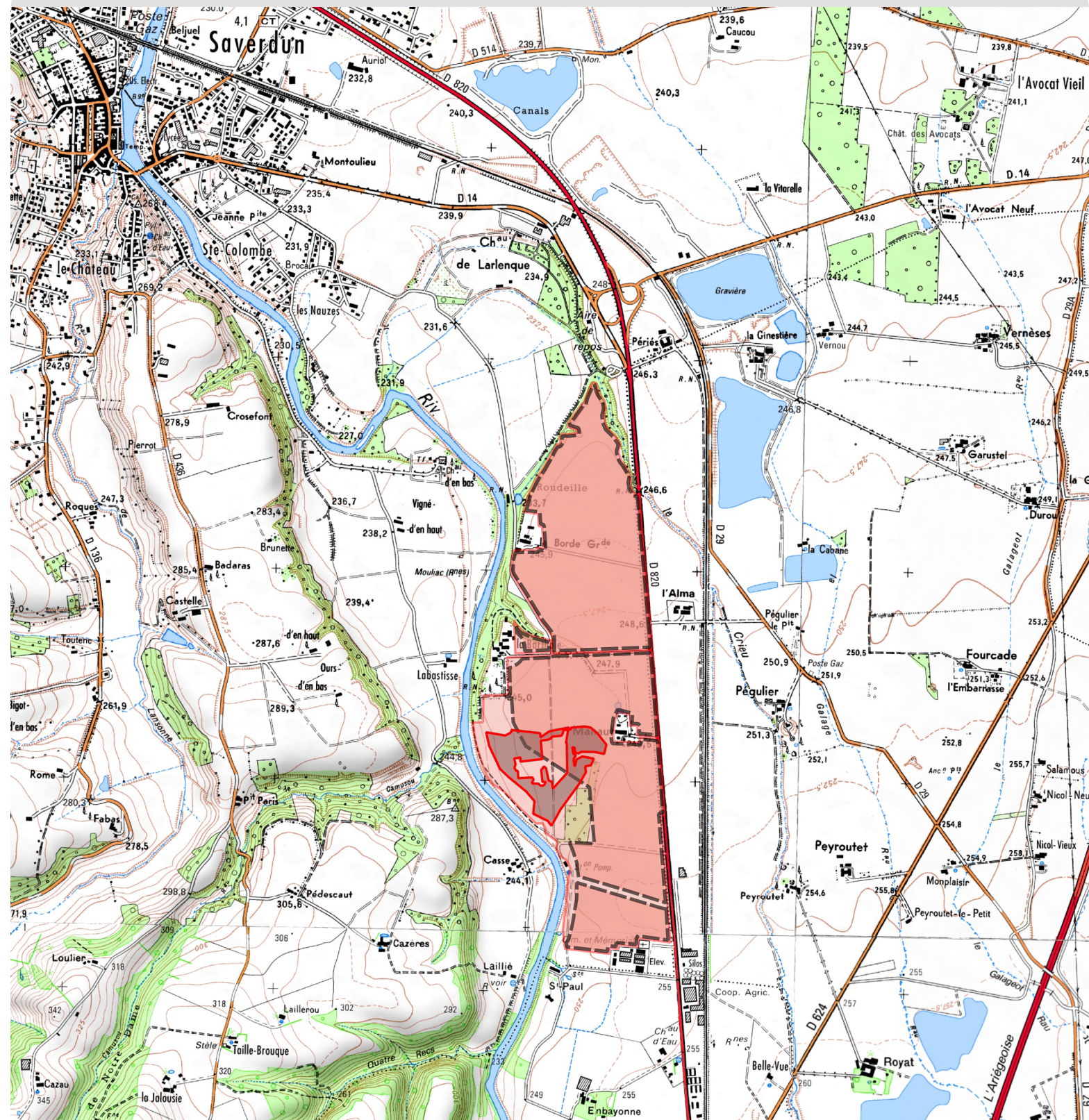
Enregistrement d'une Station de transit de produits minéraux

Commune de Saverdun (09)

PJ n°1- CARTE DE LOCALISATION AU 1/25 000

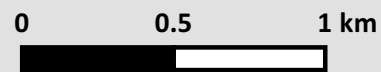
Référence : 96344
Date : Janvier 2019

www.ectare.fr



Carte au 1/25 000

- Emprise de la plate-forme de stockage des produits finis
- Périmètre de l'autorisation de la carrière
- Périmètre exploitable de la carrière



Date de réalisation : Janvier 2019
 Projection : RGF93 / Lambert-93
 Sources : © IGN csan25

Référence : 96344




Enregistrement d'une Station de transit de produits minéraux

Commune de Saverdun (09)

PJ n°2- Plans des abords au 1/2000 – Partie nord

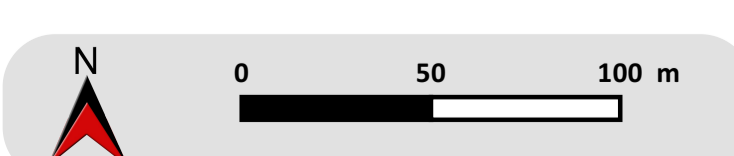
Référence : 96344
Date : Janvier 2019

www.ectare.fr



Plan des abords au 1/2 000

- Emprise de la plate-forme de stockage des produits finis
- Périmètre de l'autorisation de la carrière
- Périmètre exploitable de la carrière
- cadastre-09331-batiments
- cadastre-09331-parcelles
- Piste d'accès enrobée
- Pistes de circulation stabilisées
- rayon de 120m autour du site



Enregistrement d'une Station de transit de produits minéraux

Commune de Saverdun (09)

PJ n°2- Plans des abords au 1/2000 – Partie sud

Référence : 96344
Date : Janvier 2019

www.ectare.fr


Enregistrement d'une Station de transit de produits minéraux

Commune de Saverdun (09)

PJ n°3- Plan d'ensemble au 1/800

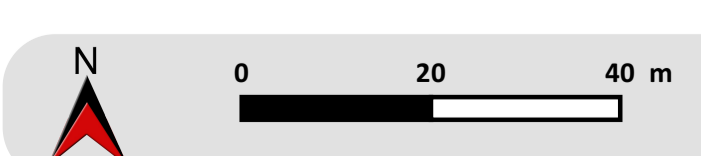
Référence : 96344
Date : Janvier 2019

www.ectare.fr



Plan d'ensemble au 1/800

- | | | | |
|--|--|--|--|
| | Emprise de la plate-forme de stockage des produits finis | | Parcellaire |
| | Périmètre de l'autorisation de la carrière | | Piste d'accès enrobée |
| | Périmètre exploitable de la carrière | | Pistes de circulation stabilisées |
| | Bâtiments | | Rayon de 35m autour de la zone de stockage |



Date de réalisation : Janvier 2019
 Logiciel utilisé : QGIS 2.18.24
 Sources : © IGN Scan25

Référence : 96344



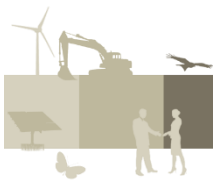
Enregistrement d'une Station de transit de produits minéraux

Commune de Saverdun (09)

PJ n°4- Compatibilité du projet avec l'affectation des sols

Référence : 96344
Date : janvier 2019

www.ectare.fr



COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC L'AFFECTATION DES SOLS

1.1. DISPOSITIONS PAR RAPPORT AU SCOT « VALLÉE DE L'ARIÈGE »

La commune de Saverdun est incluse dans l'emprise du territoire du SCOT¹ de la Vallée de l'Ariège, approuvé le 10 mars 2015.

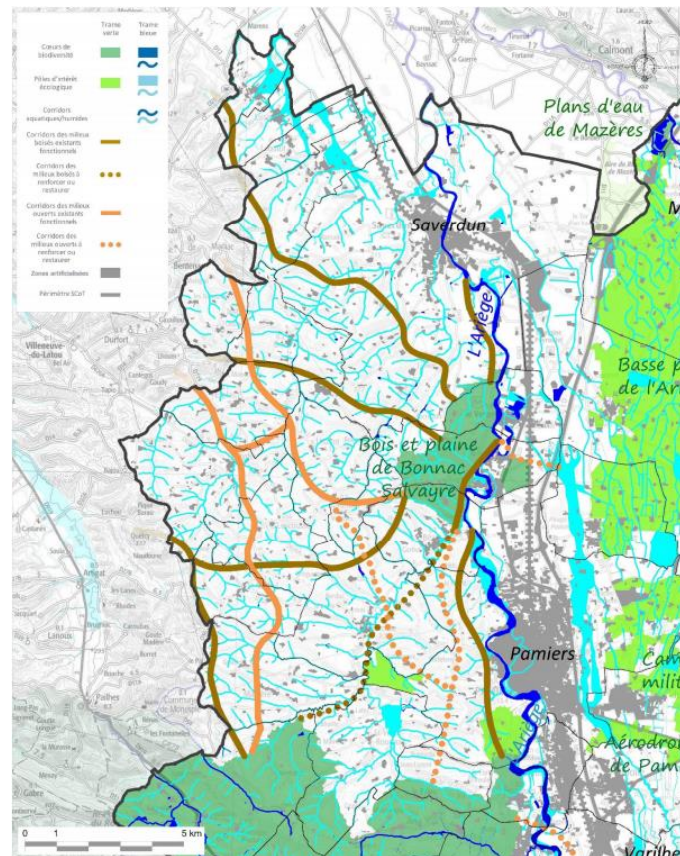


Figure 1 : Extrait du SCOT de la Vallée de l'Ariège

D'après le SCOT de la Vallée de l'Ariège, « la plaine de l'Ariège est une source de matériaux alluvionnaires considérable et fortement exploitée du fait de l'épuisement d'autres sites préférentiels situés en lit majeur de la Garonne. La superficie autorisée à être exploitée à l'échéance du SCOT est d'environ 1 000 ha et inscrite au Schéma Départemental des Carrières approuvé en 2009. Tous les projets sont localisés à l'entrée Nord du territoire – Saverdun / Montaut – et les réhabilitations prévues au cas par cas consistent majoritairement en la réalisation d'une juxtaposition de plans d'eau. Les impacts paysagers, environnementaux et économiques ne sont donc pas négligeables : perte de terres agricoles à fort rendement, altération de l'entrée du Département Ariège favorisant une image locale dépréciée par les gravières en exploitation... Néanmoins, aucune étude d'incidence globale n'a été réalisée à ce jour permettant de faire état de ces effets cumulés. Toutefois, les carrières sont nécessaires ; chaque habitant ariégeois consommant environ 8,5 tonnes de roche/an soit 1,5 tonne de plus que la moyenne nationale. »

¹ SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale.

Les prescriptions du SCoT s'appliquant à la plateforme de stockage de produits finis et aux zones de stockage de matériaux liée à l'extraction et au remblayage sont détaillées ci-dessous :

Prescriptions du SCoT	
Descriptif des prescriptions	Justification par rapport au site étudié
P6 : Prescription relative à l'identification des Cœurs de biodiversité	
<i>Pôles majeurs de biodiversité, ils regroupent les espaces à fort enjeu de biodiversité et n'ont pas vocation à être urbanisés. Ils ne doivent pas être isolés et doivent être maintenus connectés avec les milieux adjacents, voire entre eux.</i>	La plateforme de stockage des produits finis n'est pas directement concernée mais se situe à proximité de cœurs de biodiversité. Localisé au cœur d'une carrière en activité, l'activité de la plateforme n'impacte pas la préservation des milieux et la continuité écologique. De plus, un espace naturel (talus et bande non exploitée de 50 m) sépare l'Ariège de la limite ouest de la plateforme.
P7 : Prescription relative à l'identification des Pôles d'intérêt écologique :	
<i>Les Pôles d'intérêt écologiques regroupent les espaces naturels à forte valeur environnementale, souvent concernés par un ou plusieurs zonages d'inventaire. Leur fonctionnement écologique, la biodiversité et la circulation des espèces doivent y être maintenus. [...]</i>	La plateforme de stockage des produits finis n'est pas directement concernée mais se situe à proximité de cœurs de biodiversité. Localisé au cœur d'une carrière en activité, l'activité de la plateforme n'impacte pas la préservation des milieux et la continuité écologique. De plus, un espace naturel (talus et bande enherbée de 50 m) sépare l'Ariège de la limite ouest de la plateforme.
P19 : Prescription relative à la limitation de l'impact des projets d'extraction de matériaux :	
<i>Le SCoT n'est pas favorable à l'ouverture de nouvelles carrières alluvionnaires ou extensions (sans arrêté préfectoral à la date du SCoT) dans les Réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques repérés par le SCoT. Il n'est néanmoins pas de la compétence du SCoT d'en interdire l'activité.</i>	La carrière a été ouverte après approbation par arrêté préfectoral bien avant l'approbation du SCoT de la Vallée de l'Ariège.
<i>Le SCoT n'est pas favorable à l'ouverture de nouvelles carrières alluvionnaires ou extensions (sans arrêté préfectoral à la date du SCoT) dans les secteurs à enjeux identifiés au regard du diagnostic agricole du SCoT [...]</i>	



<p><i>Le SCoT rappelle également, qu'au regard du Schéma Départemental des Carrières, l'obligation des exploitants à transporter par voie ferrée au moins 50% des produits qui vont à l'exportation à l'horizon 2015.</i></p>	<p>Les produits finis sont évacués par la route en majorité actuellement et à hauteur de 15 % par voie ferrée en raison du manque de créneaux horaires disponibles.</p> <p>DENJEAN ARIÈGE GRANULATS poursuit ses actions de concertation avec les services de l'État, RFF et les autres carriers locaux pour aboutir à la mise à disposition de plus de créneaux horaires pour développer ce type de transport, mais la décision ne lui appartient pas.</p>
<p><i>En amont de tous nouveaux projets d'extraction de roches massives, le SCoT rappelle qu'une étude d'impact devra être réalisée.</i></p>	<p>Une étude d'impact a été réalisée pour l'ouverture de la carrière, justifiant l'absence d'impact du projet sur le maintien de la continuité écologique et la préservation de la TVB.</p>
<p>Prescriptions du SCoT</p>	
<p>Descriptif des prescriptions</p> <p><i>Le SCoT recommande, pour tout projet d'extraction de matériaux, de rechercher :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - un impact nul ou favorable au maintien écologique de la trame verte et bleue du territoire ; - un impact limité et maîtrisé sur le plan paysager, tout particulièrement en secteur touristique ; - un impact limité et maîtrisé sur les secteurs urbains susceptibles d'être affectées par le fonctionnement des carrières ; - un impact limité et maîtrisé sur le plan économique et fonctionnel des activités sportives et touristiques susceptibles d'être affectées par le fonctionnement des carrières (poussières atmosphériques, transport de matière, nuisances sonores...). 	<p>Justification par rapport au site étudié</p> <p>Absence d'impact du projet sur le maintien de la continuité écologique et la préservation de la TVB.</p> <p>Localisé au sein de la carrière en activité, la plateforme de stockage des produits finis et les deux zones de stockage liées à l'extraction et au remblayage n'impactent pas de façon sensible le paysage.</p> <p>Conformément au PLU, l'ensemble du site se localise dans un secteur agricole et plus précisément dans une zone autorisée pour les carrières et leurs installations. Des mesures sont mises en œuvre vis-à-vis des habitations et des activités sportives ou touristiques pouvant se dérouler aux alentours du secteur pour limiter les nuisances sonores et les envois de poussières (merlons, klaxons de recul « cri du lynx », arrosage des pistes, ...).</p>
<p><i>Le SCoT recommande également à ce que le Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège, ses collectivités membres ainsi que les acteurs agricoles et environnementaux intéressés (notamment la Chambre d'Agriculture, le PNR des Pyrénées Ariégeoises, l'ANA, etc.) soient associés en amont de tout projet de remise en état des carrières afin de veiller à leur meilleure intégration dans les projets de territoire d'ensemble</i></p>	<p>Lors de l'élaboration du projet de carrière, les acteurs concernés ont été associés au projet de remise en état du site.</p>



P24 : Prescription relative à la réduction de l'exposition des biens et des personnes aux risques	
<p>Le SCoT entend limiter l'exposition aux risques naturels et technologiques, par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'application des dispositions des Plans de Prévention aux Risques Naturels (PPRN) approuvés, - [...] <p>Concernant le risque inondation, le SCoT demande de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - [...] <ul style="list-style-type: none"> - Limiter l'imperméabilisation des sols, en particulier en cas d'opération d'aménagement urbain en évaluant la sensibilité des sites au regard de l'augmentation du ruissellement et de la pollution des eaux. [...]. - Prévoir les solutions de stockage ou de gestion des ruissellements dans toute opération de construction, d'aménagement urbain, agricole ou de loisirs et favoriser des solutions alternatives de gestion des eaux pluviales (noues...). [...] 	<p>La carrière et <i>a fortiori</i> la plateforme de stockage et ses 2 zones assimilées, respectent les PPRN approuvés sur la commune de Saverdun.</p> <p>Les surfaces imperméabilisées sont réduites à la piste d'accès. De plus, les aménagements du site sont temporaires et seront démantelés lors de la remise en état du site.</p> <p>Pour prévenir de la pollution des eaux, les eaux de ruissellement sur le site sont collectées et réinjectées au circuit fermé des installations de traitement par le biais duquel elles sont traitées par décantation.</p>

Le site est compatible avec le SCoT de la Vallée de l'Ariège.



1.1. DISPOSITIONS PAR RAPPORT AU PLU DE SAVERDUN

La commune de Saverdun dispose d'un PLU :

La zone A du PLU, est à protéger en raison de sa vocation essentiellement agricole. En conséquence, ne sont admises que les constructions et installations liées et utiles à l'exploitation agricole.

La zone Ac, sous-secteur défini à l'intérieur de la zone A, est une zone où l'ouverture et l'exploitation de carrières, ainsi que la construction des installations classées nécessaires à leur fonctionnement est autorisée.

La carrière est intégralement incluse dans cette **zone Ac** comme en témoigne la figure ci-dessous.

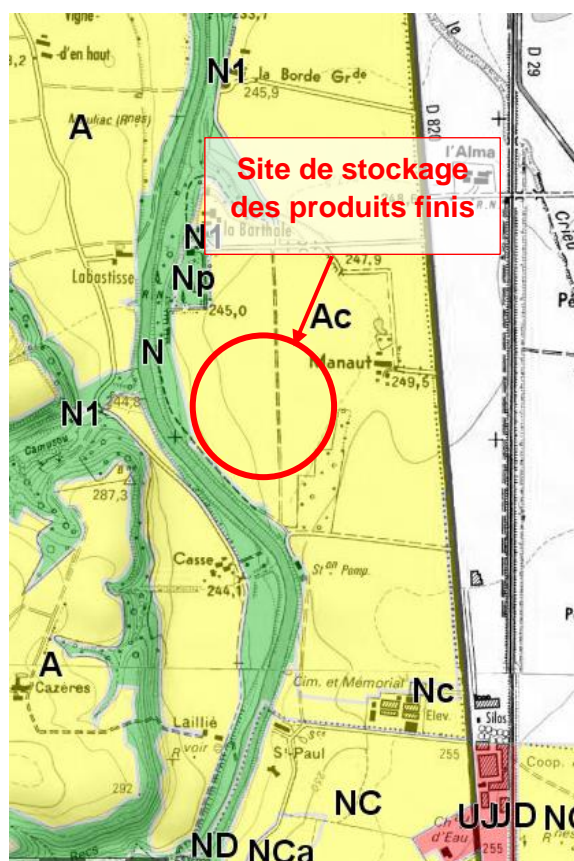


Figure 2 : Extrait de la carte de zonage du PLU de Saverdun

Le tableau ci-après indique les principaux éléments du document d'urbanisme pouvant concerner le site :

Principaux éléments	Conformité ou non
<p>Article A-1 – Occupation et utilisations du sols interdites</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les constructions ou installations nouvelles, le changement de destination (autre que celui énoncé à l'article A2 alinéa 1, et exceptés les bâtiments repérés par une étoile au document graphique et sous conditions de l'article A2 alinéa 3) des constructions ou installations existantes destinées : <ul style="list-style-type: none"> - à l'habitation - à l'hébergement hôtelier - [...] ▪ [...] 	<p>L'activité de stockage et de transit n'a nécessité aucune construction.</p> <p style="text-align: center;">⇨ Conforme</p>
<p>Article A-2 – Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières</p> <p>[...]</p> <p>En zone Ac, l'ouverture et l'exploitation des carrières, ainsi que les constructions relevant éventuellement du régime des installations classées nécessaires à leur fonctionnement, sont autorisées sous réserve de réaménagement, soit à usage agricole, soit à usage de loisirs en fin d'exploitation.</p> <p>Le secteur dit de La Barthale – Borde Grande - Manaud – Saint-Paul, jouxtant un site d'intérêt communautaire NATURA 2000, référencé FR7301822 relatif aux espèces peuplant le lit mineur de l'Ariège, sera en outre soumis aux contraintes suivantes : la configuration du site, et les méthodes d'exploitation envisagées seront déterminées de manière à ne pas porter atteinte aux milieux naturels et aux espèces associées, protégées dans le cadre du site NATURA 2000. Notamment, une bande de 50 mètres en bordure de la rivière Ariège sera maintenue inexploitée.</p> <p>Dans les secteurs inondables ou sujet aux glissements de terrains, tel que repéré au document graphique, les occupations et utilisations du sol sont soumises aux conditions particulières énoncées dans le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles, figurant en annexe 5.2 du présent P.L.U.</p> <p>[...]</p>	<p>Le site est localisé au sein d'une carrière et son activité est directement liée à l'activité de celle-ci. La carrière sera réaménagée à la fin de l'exploitation essentiellement à des fins de loisirs.</p> <p>La configuration du site et les méthodes d'exploitation ne portent pas atteinte aux milieux naturels et aux espèces associées, protégées dans le cadre du site NATURA 2000 proche. Notamment, une bande de 50 mètres en bordure de la rivière Ariège est maintenue inexploitée.</p> <p>Il existe un aléa fort dans le PPR de Saverdun concernant les phénomènes mouvements de terrain et d'inondation. La délimitation de l'aléa inondation, en bordure ouest des terrains, ne recoupe pas le périmètre du site. Les zones soumises au risque de glissement de terrain se situent sur deux points du talus en bordure de l'Ariège : près de la Barthale et derrière la ferme à Borde Grande. Elles sont liées aux circulations d'eau souterraine. Le risque de crue torrentielle peut entraîner des débordements qui n'atteignent pas les terrains du site en raison de la topographie locale qui permet aux eaux de l'Ariège d'être contenues à l'intérieur du lit encaissé au droit du site. Le site reste à l'écart du talus dont la stabilité est aussi grandement maintenue par la présence de boisements dans la pente.</p> <p style="text-align: center;">⇨ Conforme</p>

Principaux éléments		Conformité ou non
Article A-3 - Accès et voirie		
<i>Accès</i>		
<p>Pour être constructible, un terrain doit avoir accès à une voie publique ou privée, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur le fond voisin.</p> <p>Les accès doivent être adaptés à l'opération projetée et aménagés de façon à ne pas créer de difficultés ou dangers pour la circulation générale. Ils doivent répondre aux exigences de la sécurité publique, de la défense contre l'incendie & de la protection civile.</p> <p>Lorsque le terrain est riverain de deux ou plusieurs voies publiques, l'accès sur celles de ces voies qui présenterait une gêne ou un risque pour la circulation peut être interdit.</p>	<p>L'accès à la carrière a été adapté de façon à ne pas créer de difficultés ou dangers pour la circulation. Un giratoire a été spécialement créé sur la RD 820 pour faciliter et sécuriser l'insertion du trafic.</p> <p style="text-align: center;">⇒ Conforme</p>	
<i>Voies nouvelles</i>		
<p>Les caractéristiques techniques des voies nouvelles doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir, ainsi qu'à l'approche des véhicules de lutte contre l'incendie et l'enlèvement des ordures ménagères.</p> <p>Les voies nouvelles en impasse devront être aménagées dans leur partie terminale de façon que les véhicules, notamment ceux assurant la lutte contre l'incendie, la protection civile puisse faire demi-tour.</p>	<p>L'accès à la carrière a été adapté de façon à ne pas créer de difficultés ou dangers pour la circulation. Un giratoire a été spécialement créé sur la RD 820 pour faciliter et sécuriser l'insertion du trafic.</p> <p style="text-align: center;">⇒ Conforme</p>	
Article A-4 - Desserte par les réseaux		
<i>Assainissement</i>		
<p>Les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales doivent être réalisés selon un système séparatif. Il est formellement interdit, à quelque niveau que ce soit, de mélanger les eaux usées et les eaux pluviales.</p> <p>Eaux usées</p> <p>En l'absence de réseau public, les eaux usées devront être traitées et évacuées par des dispositifs particuliers conformes à la législation en vigueur par autorisation du maire.</p> <p>L'évacuation des eaux ménagères et des effluents non-traités dans les fossés, cours d'eau, collecteurs pluviaux est interdite.</p> <p>L'évacuation des eaux usées non domestiques dans le réseau peut être subordonnée à un prétraitement.</p>	<p>L'activité de stockage et de transit n'a nécessité aucune construction et ne possède donc pas directement de réseau d'assainissement ou d'alimentation en eau potable.</p> <p>L'activité de stockage et de transit se déroule intégralement dans le périmètre de la carrière, qui est ceinturé de merlons qui empêchent tout ruissellement venant de l'exploitation de s'écouler vers l'extérieur et inversement.</p> <p>Les eaux de ruissellement sont collectées et réintégrées au circuit fermé des eaux de lavage des matériaux des installations de traitement par le biais desquelles elles sont traitées.</p>	

Principaux éléments	Conformité ou non
<p>Eaux pluviales</p> <p>Les aménagements réalisés sur tout terrain devront être tels qu'ils garantissent l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau public les collectant.</p> <p>En l'absence de réseau ou en cas de réseau insuffisant, la rétention des eaux pluviales sur l'emprise de l'opération devra être garantie par la mise en œuvre de l'une des techniques conforme au schéma directeur d'assainissement pluvial joint en annexe.</p>	<p>En cas de pollution accidentelle, une intervention immédiate à l'aide de matériels adaptés (kits d'intervention d'urgence...) est prévue dans le cadre des procédures mises en place par DENJEAN ARIÈGE GRANULATS.</p> <p style="text-align: center;">⇨ Conforme</p>
<p>Article A-11 – Aspect extérieur - clôtures</p> <p>[...]</p> <p>Les clôtures seront constituées par des haies vives doublées ou non d'un grillage. Une assise maçonnée de 0,40 mètres de hauteur est autorisée. La hauteur des clôtures ne peut excéder 2 mètres.</p> <p>Dans la zone inondable repérée au document graphique selon la légende, si des clôtures sont réalisées, celles-ci devront être constituées de clôtures fusibles, ou de clôtures sans soubassement d'un grillage à grosse maille.</p>	<p>Les merlons sont doublés d'une clôture qui a été érigée en périphérie de l'installation de la carrière et en bordure de voirie. Elle existe également autour des zones en cours d'extraction ou de remblayage et évolue au fur et à mesure de l'exploitation de la carrière. Des écrans végétaux sont maintenus aux abords du site et des plantations sont réalisées au fur et à mesure de l'évolution du site.</p> <p style="text-align: center;">⇨ Conforme</p>

Le projet est compatible avec les prescriptions du PLU de la commune de Saverdun.

Enregistrement d'une Station de transit de produits minéraux

Commune de Saverdun (09)

PJ N°5 – CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Référence : 96344
Date : janvier 2019

www.ectare.fr



SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
1. PRÉSENTATION DU GROUPE DENJEAN	5
2. LISTE DES ENGINs	7
3. BILANS FINANCIERS (COMPTES ANNUELS AU 30/09/2018)	9





1. PRÉSENTATION DU GROUPE DENJEAN



PRESENTATION

du

GROUPE DENJEAN

GROUPE DENJEAN

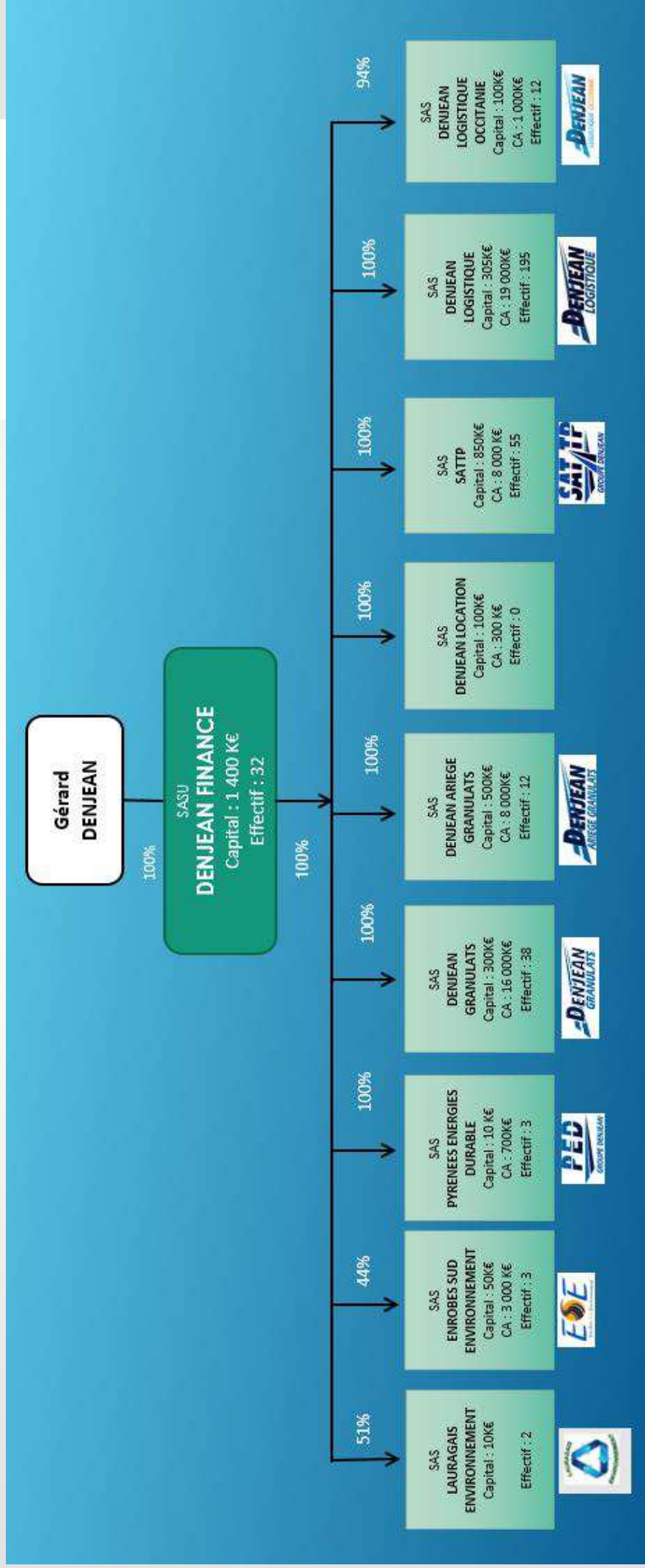




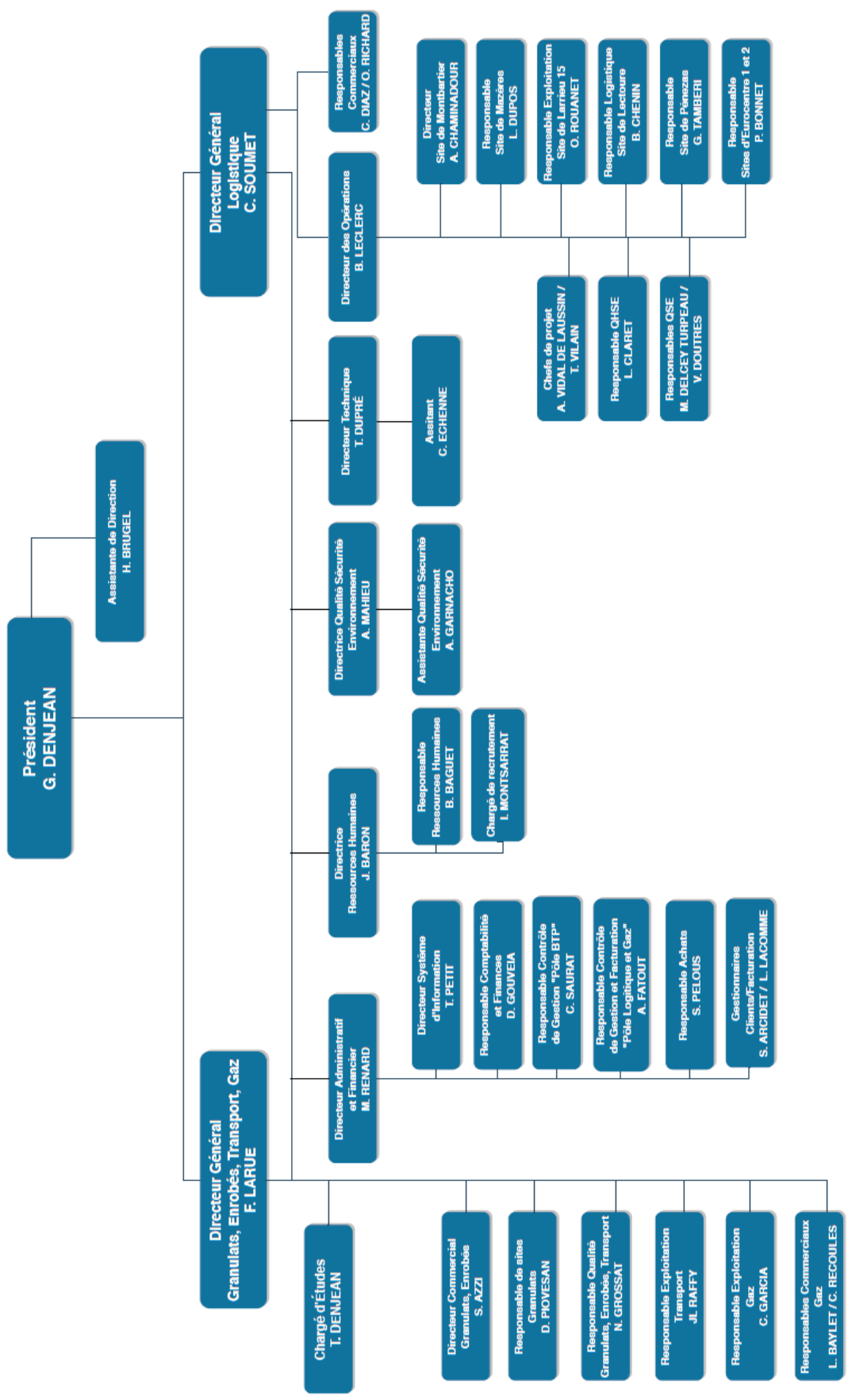
Depuis 52 ans, une PME qui trace sa route

- **1966** Création d'une entreprise de transport SAT TP (SOCIÉTÉ ARIÉGEOISE DE TRANSPORT ET DE TRAVAUX PUBLICS)
- **1988** Création de la Société DENJEAN TRANSPORTS (transports frigorifiques). Cession en 2005
- **1997** Constitution d'une holding DENJEAN FINANCE
- **2001** Création de la société DENJEAN LOGISTIQUE
- **2004** Création de DENJEAN GRANULATS et de DENJEAN BETON (reprise d'activité)
- **2010** Création de DENJEAN CEMEX BETONS (fusion des activités de 2 sociétés)
Création de DENJEAN ARIEGE GRANULATS
- **2011** Création de PED (Pyrénées Energies Durables) – stockage et distribution de gaz en bouteille, négoce de bois de chauffage.
- **2013** Création d'ENROBE SUD ENVIRONNEMENT (Fabrication d'enrobés à chaud)
- **2017** Création de la société DENJEAN LOGISTIQUE OCCITANIE
- **2017** Création de la société LAURAGAIS ENVIRONNEMENT

Un Groupe aux activités multiples



Organigramme du Groupe DENJEAN



Au cœur de nos valeurs et de notre stratégie

- ▶ Diversification et synergies
- ▶ Indépendance et stabilité financière
- ▶ Politique RH
- ▶ Démarche Qualité, certification ISO 9001
- ▶ Ancrage régional
- ▶ Politique environnementale



Spécialiste du transport sur grands
chantiers TP
8M€ CA – 55 EMPLOYÉS



Une expertise reconnue pour déplacer une logistique importante au niveau national.

Des projets d'envergure :

- Plus de 1 000 kilomètres de tronçons d'autoroutes
- (A64 – A9 – A41 – A83 – A8 – A65 ...)
- Lignes grandes vitesses (Perpignan – Espagne, Montélimar – Lyon ...)



L'un des principaux logisticiens en Occitanie
19M€ CA – 195 employés
150.000 m2 exploités

Expert de la logistique industrielle et de la logistique fine, depuis 10 ans



Une solution globale

Externalisation - Débords - Gestion déléguée d'entrepôts

					
Transport amont, réception & contrôle	Gestion sécurisée des stocks	Conditionnement assemblage, façonnage, paramétrage	Préparation de commandes	Expéditions	Reverse Logistics

5 entrepôts exploités en Occitanie
 Système d'information et équipements performants
 Une équipe formée et expérimentée
 Certifié ISO 9001 pour l'ensemble des sites
 Certifié EN/AS 9120 pour l'Aéronautique



afaq
ISO 9001
Qualité
AFNOR CERTIFICATION



afaq
EN/AS 9120
Aéronautique
AFNOR CERTIFICATION

Les sites DENJEAN LOGISTIQUE en Région Occitanie





Production et vente de granulats calcaires et
alluvionnaires, matériaux de couleur
24M€ CA – 50 employés

Coeur du développement

3 sites de production pour Denjean Granulats et Ariège Granulats

2 sites de production alluvionnaire :

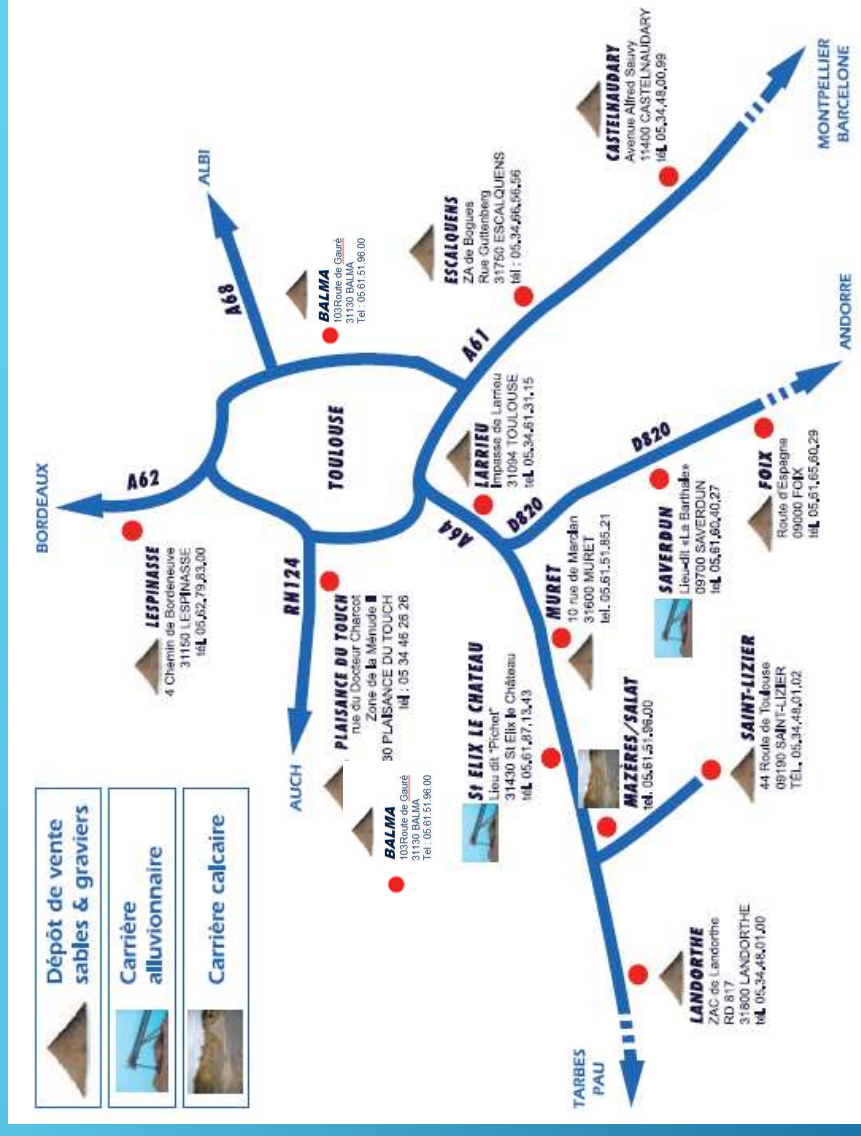
- Saint Elix le Château (31)
- Saverdun (09)

1 site de production calcaire :

- Mazères sur Salat (31)

10 dépôts vente en région

- Balma (31)
- Castelnaudary (11)
- Escalquens (31)
- Foix (09)
- Landorthe (31)
- Larrieu (31)
- Lespinasse (31)
- Muret (31)
- Plaisance du Touch (31)
- Saint Lizier (09)



1,7 million de tonnes de granulats produites par an



**Stockage et distribution
de gaz en bouteille**

700 000€ CA - 3 employés



Production et vente d'enrobés à chaud
3M€ CA – 3 employés



Recyclage et valorisation de déchets industriels
création en 2017 – 2 employés

Des investissements pour la croissance

- ▶ Implantation d'un poste d'enrobés à chaud, avenue de Larrieu à Toulouse en avril 2014
- ▶ Mise en place d'un tapis de plaine de 1,2 kms à St Elix fin 2014
- ▶ Développement de l'activité de distribution de gaz industriel
- ▶ Un nouvel entrepôt de 10 000 m2 pour Denjean Logistique à Toulouse en janvier 2015
- ▶ Nouvelle installation de traitement de Granulats en décembre 2015 à Saverdun
- ▶ Mise en service de 2 bâtiments logistiques de 8 000m² chacun à Eurocentre (3^{ème} trimestre 2017)
- ▶ Prévisions 2018 :
 - ▶ Construction d'un bâtiment logistique de 12 000m² à St Jory
 - ▶ Construction d'un entrepôt logistique de 48 000m² dans la zone Grand Sud Logistique à Labastide St Pierre (82370)
 - ▶ Création d'un point de vente de matériaux de carrière dans le Tarn – secteur Lavaur.



2. LISTE DES ENGINES



Liste des engins

Type de matériel	Marque	Modèle	Immatriculation ou n° de série	Date d'achat
Chargeur	CATERPILLAR	982M	F9A00243	10/06/2016
Chargeur	LIEBHERR	L580	146 452 461	10/12/2018
Chargeur	VOLVO	L150H	5039	22/04/2016
Mini-chargeur	BOBCAT	S 450	AV9V11761	22/01/2016
Dragline	LIEBHERR	HS8070	183536	07/01/2015
Tombereau	VOLVO	A25C	11659	02/04/2007
Telescopic	BOBCAT	TL36120SL	11067	avr-18



3. BILANS FINANCIERS (COMPTES ANNUELS AU 30/09/2018)





SECAR

Société d'expertise comptable et d'audit

SAS DENJEAN ARIEGE GRANULATS

Lieu dit « La Barthale »

09700 – SAVERDUN

**COMPTES ANNUELS
AU 30 SEPTEMBRE 2018**

Siège social

Rue Victor Hugo
09000 FOIX
Tél. 05 34 09 88 99
Fax 05 34 09 88 95
E-mail : secar@groupesecar.fr

Bureau de Pamiers

LD "Mouchet"
09100 PAMIERS
Tél. 05 34 01 33 88
Fax 05 61 67 51 18
E-mail : secarpamiers@groupesecar.fr

Bilan

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 30/09/2018 (12 mois)			Exercice précédent 30/09/2017 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (0)					
Actif immobilisé					
Frais d'établissement					
Recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires	162 593	43 559	119 035	124 842	- 5 807
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Terrains	14 192		14 192	14 192	
Constructions	243 251	27 593	215 658	227 825	- 12 167
Installations techniques, matériel et outillage industriels	7 461 397	1 232 502	6 228 895	6 611 401	- 382 506
Autres immobilisations corporelles	887 565	407 647	479 918	428 123	51 795
Immobilisations en cours				85 282	- 85 282
Avances et acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	1 000		1 000	1 000	
TOTAL (I)	8 769 998	1 711 300	7 058 698	7 492 665	- 433 967
Actif circulant					
Matières premières, approvisionnements	275 152		275 152	167 898	107 254
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis	759 727		759 727	875 591	- 115 864
Marchandises	7 545		7 545	11 923	- 4 378
Avances et acomptes versés sur commandes					
Clients et comptes rattachés	1 636 073	40 400	1 595 673	1 343 630	252 043
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs					
. Personnel	580		580		580
. Organismes sociaux					
. Etat, impôts sur les bénéfices					
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	101 898		101 898	121 497	- 19 599
. Autres	18 426		18 426	18 171	255
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	540 906		540 906	125 885	415 021
Charges constatées d'avance	343 424		343 424	339 324	4 100
TOTAL (II)	3 683 731	40 400	3 643 330	3 003 919	639 411
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecarts de conversion actif (V)					
TOTAL ACTIF (0 à V)	12 453 729	1 751 701	10 702 028	10 496 584	205 444

Bilan (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 30/09/2018 (12 mois)	Exercice précédent 30/09/2017 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé : 500 000 Euros)	500 000	500 000	
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...			
Ecarts de réévaluation			
Réserve légale	38 411	24 866	13 545
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves	32 060	32 060	
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice	345 575	270 899	74 676
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL (I)	916 046	827 825	88 221
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL (II)			
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques	83 620	43 579	40 041
Provisions pour charges			
TOTAL (III)	83 620	43 579	40 041
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts	5 982 695	6 555 960	- 573 265
. Découverts, concours bancaires	539	797	- 258
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers	6 036	6 580	- 544
. Associés	2 446 120	1 718 619	727 501
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	728 863	884 845	- 155 982
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel	54 105	51 237	2 868
. Organismes sociaux	33 313	30 657	2 656
. Etat, impôts sur les bénéfices			
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	54 626	58 435	- 3 809
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés	183 513	146 608	36 905
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	141 053	99 941	41 112
Produits constatés d'avance	71 500	71 500	
TOTAL (IV)	9 702 362	9 625 180	77 182
Ecart de conversion passif (V)			
TOTAL PASSIF (I à V)	10 702 028	10 496 584	205 444

Compte de résultat

Présenté en Euros

	Exercice clos le 30/09/2018 (12 mois)		Exercice précédent 30/09/2017 (12 mois)		Variation	%
	France	Exportations	Total	Total		
Ventes de marchandises	12 944		12 944	14 882	- 1 938	-13,02
Production vendue biens	4 630 803		4 630 803	4 561 396	69 407	1,52
Production vendue services	2 948 459		2 948 459	3 464 127	- 515 668	-14,89
Chiffres d'affaires Nets	7 592 206		7 592 206	8 040 405	- 448 199	-5,57
Production stockée			-115 864	-227 132	111 268	48,99
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation reçues						
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges			45 321	55 100	- 9 779	-17,75
Autres produits			18	26 395	- 26 377	-99,93
Total des produits d'exploitation			7 521 681	7 894 768	- 373 087	-4,73
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			7 453	5 721	1 732	30,27
Variation de stock (marchandises)			4 378	1 669	2 709	162,31
Achats de matières premières et autres approvisionnements			1 596 798	1 343 718	253 080	18,83
Variation de stock matières premières et autres approvisionnements			-107 254	-19 228	- 88 026	457,80
Autres achats et charges externes			4 164 360	4 941 687	- 777 327	-15,73
Impôts, taxes et versements assimilés			235 126	178 845	56 281	31,47
Salaires et traitements			341 888	320 649	21 239	6,62
Charges sociales			117 028	99 229	17 799	17,94
Dotations aux amortissements sur immobilisations			474 441	468 546	5 895	1,26
Dotations aux provisions sur immobilisations						
Dotations aux provisions sur actif circulant			1 411	10 454	- 9 043	-86,50
Dotations aux provisions pour risques et charges			83 073	45 255	37 818	83,57
Autres charges			21	280	- 259	-92,50
Total des charges d'exploitation			6 918 724	7 396 824	- 478 100	-6,46
RESULTAT EXPLOITATION			602 957	497 944	105 013	21,09
Bénéfice attribué ou perte transférée						
Perte supportée ou bénéfice transféré						
Produits financiers de participations						
Produits des autres valeurs mobilières						
Autres intérêts et produits assimilés			40		40	N/S
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
Total des produits financiers			40		40	N/S
Dotations financières aux amortissements et provisions						
Intérêts et charges assimilées			215 751	228 195	- 12 444	-5,45
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement						
Total des charges financières			215 751	228 195	- 12 444	-5,45
RESULTAT FINANCIER			-215 711	-228 195	12 484	5,47
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT			387 246	269 748	117 498	43,56

Compte de résultat (suite)

Présenté en Euros

	Exercice clos le 30/09/2018 (12 mois)	Exercice précédent 30/09/2017 (12 mois)	Variation	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	23 894	31 513	- 7 619	-24,18
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels	23 894	31 513	- 7 619	-24,18
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
Total des charges exceptionnelles				
RESULTAT EXCEPTIONNEL	23 894	31 513	- 7 619	-24,18
Participation des salariés	25 503	19 951	5 552	27,83
Impôts sur les bénéfices	40 062	10 411	29 651	284,80
Total des Produits	7 545 615	7 926 281	- 380 666	-4,80
Total des charges	7 200 040	7 655 381	- 455 341	-5,95
RESULTAT NET	345 575	270 899	74 676	27,57
Dont Crédit-bail mobilier	241 808	230 547	11 261	4,88
Dont Crédit-bail immobilier				

Enregistrement d'une Station de transit de produits minéraux

Commune de Saverdun (09)

PJ N°6 – Justification des prescriptions générales

Référence : 96344
Date : janvier 2019

www.ectare.fr



JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions générales de l'arrêté du 10 décembre 2013 applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2517-1 (Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques - Supérieure à 10 000 m²) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sont rappelées dans les tableaux ci-après, avec l'indication des principales mises en place sur la base du Guide de justification de la rubrique 2517.

On retiendra :

- que les activités de stockage et de transit de matériaux minéraux sont intégralement incluses à l'intérieur du périmètre de l'autorisation d'exploitation délivrée au titre des rubriques 2510-1, 2515-1, 1432-2-b et 1432-1-b, le 29 juin 2009, complété par les arrêtés préfectoraux des 15 mars 2011 et 11 février 2015,
- que ces activités sont directement dépendantes et induites par le fonctionnement de la carrière autorisée, et que celle-ci fait l'objet de nombreuses mesures en matière de sécurité et de maîtrise des impacts sur l'environnement.

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement
<p>Article 1</p> <p>Le présent arrêté fixe les prescriptions applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous la rubrique n° 2517 de la nomenclature des installations classées.</p> <p>« Il ne s'applique pas non plus aux installations soumises à la rubrique n° 2517 et qui relèvent également du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées. »</p> <p>Il ne s'applique pas aux installations existantes déjà autorisées ou déclarées au titre de la rubrique n° 2517.</p> <p>Ces dispositions s'appliquent sans préjudice :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de prescriptions particulières dont peut être assorti l'arrêté d'enregistrement dans les conditions fixées par les articles L. 512-7-3 et L. 512-7-5 du code de l'environnement ; - des autres législations ainsi que des schémas, plans et autres documents d'orientation et de planification approuvés. 	<p>Sans objet</p>
<p>Article 2 (définitions)</p> <p>Au sens du présent arrêté, on entend par :</p> <p>« Débit moyen interannuel » ou module : moyenne des débits moyens annuels d'un cours d'eau sur une période de référence de trente ans de mesures consécutives.</p> <p>« Eaux pluviales non polluées (EPnp) » : eaux météoriques n'étant pas en contact avec des secteurs imperméabilisés susceptibles d'être pollués ou avec des fumées industrielles. Sauf configuration spéciale, les eaux de toitures peuvent être considérées comme eaux pluviales non polluées.</p> <p>« Eaux pluviales polluées (EPP) » : eaux météoriques ruisselant sur des secteurs imperméabilisés susceptibles d'être pollués ou eaux météoriques susceptibles de se charger en polluants au contact de fumées industrielles.</p> <p>« Eaux usées (EU) » : effluents liquides provenant des différents usages domestiques de l'eau du personnel (toilettes, cuisines, etc.), essentiellement porteuses de pollution organique.</p> <p>« Eaux industrielles (EI) » : effluents liquides résultant du fonctionnement ou du nettoyage des installations. L'eau d'arrosage des pistes revêtues en fait partie.</p> <p>« Eaux résiduaires » : effluents liquides susceptibles d'être pollués (EPP, EU et EI) rejetés du site vers un exutoire extérieur au site.</p> <p>« Émergence » : la différence entre les niveaux de pression continue équivalents pondérés A du bruit ambiant (installation en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'installation).</p> <p>« Émissaire de rejet » : extrémité d'un réseau canalisé prévu pour rejeter les effluents d'un site.</p>	<p>San objet</p>



Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement
<p>« Local à risque incendie » : enceinte fermée contenant des matières combustibles ou inflammables et occupée, de façon périodique ou ponctuelle, par du personnel.</p> <p>« Permis de feu » : permis permettant la réalisation de travaux de réparation ou d'aménagement conduisant à une augmentation des risques par emploi d'une flamme ou d'une source chaude.</p> <p>« Permis de travail » : permis permettant la réalisation de travaux de réparation ou d'aménagement, sans emploi d'une flamme ni d'une source chaude, lorsque ceux-ci conduisent à une augmentation des risques.</p> <p>« Produit pulvérulent » : produit solide constitué de fines particules, peu ou pas liées entre elles, qui, dans certaines conditions, a le comportement d'un liquide. Un produit pulvérulent est caractérisé par sa granulométrie (taille et pourcentage des particules dans chacune des classes de dimension).</p> <p>« Superficie de l'aire de transit » : surface correspondant au cumul des aires destinées à l'entreposage de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes.</p> <p>« QMNA » : le débit (Q) mensuel (M) minimal (N) de chaque année civile (A). Il s'agit du débit d'étiage d'un cours d'eau.</p> <p>« QMNA5 » : la valeur du QMNA telle qu'elle ne se produit qu'une année sur cinq.</p> <p>« Zones à émergence réglementée » :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers existant à la date du dépôt de dossier de demande d'enregistrement, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles ;- les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date du dépôt de dossier de demande d'enregistrement ;- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date du dépôt de dossier de demande d'enregistrement dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles. <p>« Zone de mélange » : zone adjacente au point de rejet des eaux où les concentrations d'un ou de plusieurs polluants peuvent dépasser les normes de qualité environnementale. Cette zone est proportionnée et limitée à la proximité du point de rejet et ne compromet pas le respect des normes de qualité environnementale sur le reste de la masse d'eau.</p> <p>« Zones destinées à l'habitation » : zones destinées à l'habitation définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers.</p>	

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement
<p>Article 3 L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement.</p> <p>L'exploitant énumère et justifie en tant que de besoin toutes les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions du présent arrêté.</p>	<p>Voir plans joints en pièces jointes 2 et 3, les justifications étant produites en tant que de besoin dans le présent tableau.</p>
<p>Article 4 L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une copie de la demande d'enregistrement et du dossier qui l'accompagne ; - le dossier d'enregistrement tenu à jour et daté en fonction des modifications apportées à l'installation ; - l'arrêté d'enregistrement délivré par le préfet ainsi que tout arrêté préfectoral relatif à l'installation ; - les résultats des mesures sur les effluents et le bruit des cinq dernières années ; - le registre rassemblant l'ensemble des déclarations d'accidents ou d'incidents faites à l'inspection des installations classées ; - les différents documents prévus par le présent arrêté, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> - le plan général des stockages de produits ou déchets non dangereux inertes (art. 3) ; - la notice récapitulant les mesures mises en œuvre pour réduire l'impact sur l'environnement des opérations de transport ou de manipulation de produits ou de déchets (art. 5, 6 et 39) ; - la description des caractéristiques et modalités d'approvisionnement et de livraison des produits ou des déchets et les moyens mis en œuvre (art. 6) ; - les dispositions permettant l'intégration paysagère de l'installation (art. 7) ; - le plan de localisation des risques (art. 10) ; - le registre indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus (art. 11) ; - le plan général des stockages de produits dangereux (art. 11) ; - les fiches de données de sécurité des produits dangereux présents dans l'installation (art. 12) ; - les rapports de vérifications périodiques (art. 13 et 22) ; - les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu des locaux à risque incendie (art. 14) ; - les éléments justifiant de l'entretien et de la vérification des installations (art. 16 et 18) ; - les moyens de lutte contre l'incendie et l'avis écrit des services d'incendie et de secours, s'il existe, et les justificatifs relatifs aux capacités de lutte contre l'incendie (art. 19) ; - les consignes d'exploitation (art. 21) ; - la description des dispositions mises en œuvre pour l'implantation, l'exploitation, le suivi, l'entretien, la surveillance et la mise à l'arrêt des ouvrages de prélèvement (art. 26) ; - le registre des résultats de mesures de prélèvement d'eau (art. 26) ; - le plan des réseaux de collecte des effluents liquides (art. 28) ; - les justificatifs attestant de la conformité des rejets liquides (art. 34 et 35) ; - le registre des résultats des mesures des principaux paramètres permettant de s'assurer de la bonne marche de l'installation de traitement des effluents (si elle existe) au sein de l'installation (art. 37) ; - les documents ayant trait à la gestion des rejets atmosphériques (art. 39) ; - la justification du nombre de points de rejet atmosphérique (art. 40) ; - le nombre de points de mesure de retombées de poussières, les conditions dans lesquelles les appareils de mesure sont installés et exploités (art. 41) ; 	<p>Le présent dossier d'enregistrement est déposé pour la régularisation administrative de l'existence du site de stockage et de transit.</p> <p>Le dossier d'exploitation comprenant les pièces demandées et les arrêtés préfectoraux concernant l'ensemble du site est disponible sur le site.</p>



Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement
<ul style="list-style-type: none"> - les mesures de prévention mises en place pour réduire les nuisances acoustiques (art. 42) ; - les registres des déchets (art. 47 et 48) ; - le programme de surveillance des émissions (art. 49) ; - le type de réseau de surveillance, le nombre de relevés par point de mesure, la durée d'exposition et les périodes de l'année au cours desquelles les points de mesures sont relevés (art. 50). <p>Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées, le cas échéant, en tout ou partie, sous format informatique.</p>	
<p>Articles 5</p> <p>Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envois de poussières et matières diverses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, modalités d'arrosage, etc.) et convenablement nettoyées ; - les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussières ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules sont prévues en cas de besoin ; - les surfaces où cela est possible sont engazonnées ou végétalisées ; - des écrans de végétation sont mis en place, si cela est possible. <p>Les zones de stockage sont, à la date de délivrance de l'arrêté préfectoral, implantées à une distance d'éloignement de 20 mètres des constructions à usage d'habitation ou des établissements destinés à recevoir des personnes sensibles (hôpital, clinique, maison de retraite, école, collège, lycée et crèche).</p> <p>Toutefois, pour les installations situées en bord de voie d'eau ou de voie ferrée, lorsque celles-ci sont utilisées pour l'acheminement de produits ou de déchets, cette distance d'éloignement est réduite à 10 mètres et ne concerne alors que les limites autres que celles contiguës à ces voies.</p> <p>Ces distances d'éloignement ne s'appliquent pas aux installations fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois.</p>	<p>La piste d'accès est revêtue entre le giratoire de la RD 820 et le pont bascule. Sur le site et les zones de stockage de matériaux, les pistes sont stabilisées mais non revêtues. Un système d'arrosage fixe par sprinklers est en place sur les pistes « permanentes ». Sur les pistes évolutives de la carrière, pour l'extraction ou la remise en état, l'arrosage est réalisé au moyen d'une citerne arroseuse.</p> <p>Des écrans végétaux sont maintenus aux abords de la zone de stockage et de la carrière.</p> <p>La zone de stockage des produits finis se localise au plus près à 60 m des maisons de Manaud.</p>
<p>Article 6</p> <p>Les produits ou les déchets en transit sont préférentiellement acheminés par voie d'eau ou par voie ferrée, dès lors que ces voies de transport sont voisines et aménagées à cet effet.</p> <p>L'exploitant récapitule dans une notice les mesures mises en œuvre pour réduire l'impact sur l'environnement des opérations de transport, entreposage, manipulation ou transvasement de produits ou de déchets (circulation, envol de poussières, bruit, etc.). Y sont également précisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les modalités d'approvisionnement et d'expédition (itinéraires, horaires, matériels de transport utilisés, limitation des vitesses sur le site en fonction des conditions météorologiques, etc.), ainsi que les techniques d'exploitation et aménagements prévus par l'exploitant ; - la liste des pistes revêtues ; - les dispositions prises en matière d'arrosage des pistes ; - les éléments technico-économiques justifiant l'impossibilité d'utiliser les voies de transport mentionnées ci-dessus. 	<p>Les produits finis sont évacués par la route en majorité actuellement et à hauteur de 15 % par voie ferrée en raison du manque de créneaux horaires disponibles.</p> <p>DENJEAN ARIÈGE GRANULATS poursuit ses actions de concertation avec les services de l'État, RFF et les autres carriers locaux pour aboutir à la mise à disposition de plus de créneaux horaires pour développer ce type de transport, mais la décision ne lui appartient pas.</p> <p>Le dossier d'exploitation mentionné au 4° comporte tous les éléments liés aux dispositions spécifiques et procédures</p>

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement
<p>Pour les produits de granulométrie 0/D, en fonction de l'humidité des produits ou des déchets, les camions entrant ou sortant du site sont bâchés si nécessaire.</p> <p>Article 7</p> <p>L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage, notamment pour améliorer l'intégration paysagère des équipements ou des stocks de grande hauteur. Il les précise dans son dossier de demande d'enregistrement.</p> <p>L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence.</p> <p>Les abords immédiats et accessibles de l'installation sont maintenus en bon état de propreté. Les émissaires de rejet et leur périphérie font l'objet d'un soin particulier.</p> <p>Les points d'accumulation de poussières, tels que les superstructures ou les conteneurs, sont nettoyés régulièrement. Les opérations de nettoyage doivent être conduites en limitant au maximum l'envol des poussières.</p>	<p>concernant la manutention des produits, les transports, l'arrosage des pistes et les modalités d'entretien du site.</p> <p>Le bâchage des camions est d'ores et déjà en vigueur sur le site et les matériaux fins (sables fillerisés) sont stockés en trémie.</p> <p>Les mesures d'insertion paysagère sont prises à l'échelle de l'exploitation de la carrière et ont été décrites dans le dossier de demande d'autorisation. D'une façon générale, des merlons sont érigés autour des zones en exploitation et des plantations sont prévues pour limiter les points de vue sur le site.</p> <p>Des actions de nettoyage régulier des installations et de leurs abords sont menées régulièrement par le personnel.</p>
<p>Article 8</p> <p>L'exploitation se fait sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant, ayant une connaissance de la conduite de l'installation, des dangers et inconvénients que l'exploitation induit, des produits utilisés ou stockés dans l'installation et des dispositions à mettre en œuvre en cas d'incident ou d'accident.</p> <p>Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas l'accès libre aux installations.</p>	<p>La surveillance de l'installation est placée sous la responsabilité du chef de carrière : M. Cyril JEAN BOULBES.</p> <p>L'accès au site est contrôlé et interdit au public.</p>
<p>Article 9</p> <p>Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés, notamment de manière à éviter les amas de poussières.</p> <p>L'utilisation de dispositifs soufflant de l'air comprimé à des fins de nettoyage est interdite, à l'exclusion de ceux spécialement conçus à cet effet (cabine de dépoissierage des vêtements de travail, par exemple).</p>	<p>En l'absence de local, un système d'arrosage fixe par sprinklers le long des pistes permanentes permet de limiter les dégagements de poussières et un tracteur avec citerne arroseuse est utilisé en fonction des besoins pour les pistes évolutives (sous-traitance).</p>
<p>Article 10</p> <p>L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques, sont susceptibles d'être à l'origine d'un accident pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.</p> <p>Le cas échéant, l'exploitant détermine pour chacune de ces parties de l'installation la nature du risque et précise leur localisation par une signalisation adaptée et compréhensible.</p> <p>L'exploitant dispose d'un plan général du site sur lequel sont reportées les différentes zones de danger correspondant à ces risques.</p>	<p>Sans objet pour l'activité de stockage et de transit.</p>

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement
<p>Les silos et réservoirs doivent être conçus pour pouvoir résister aux charges auxquelles ils pourraient être soumis (vent, neige, etc.).</p>	
<p>Article 11 L'exploitant identifie, dans son dossier de demande d'enregistrement, les produits dangereux détenus sur le site. La présence dans l'installation de matières dangereuses ou combustibles est limitée aux nécessités de l'exploitation. En cas de présence de telles matières, l'exploitant tient à jour un registre indiquant la nature et la quantité maximale des produits dangereux détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Ce registre est tenu à la disposition des services d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.</p>	<p>Les produits stockés le sont sur le site des installations et à l'atelier. Aucun produit dangereux ou combustible n'est stocké dans le cadre des activités de stockage et de transit.</p>
<p>Article 12 Sans préjudice des dispositions du code du travail, l'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité. Les récipients portent en caractères lisibles le nom des produits et, s'il y a lieu, les symboles de danger conformément à la législation relative à l'étiquetage des substances, préparations et mélanges dangereux.</p>	<p>Sans objet.</p>
<p>Article 13 Les tuyauteries transportant des fluides dangereux ou insalubres et de collecte d'effluents pollués ou susceptibles de l'être sont étanches et résistent à l'action physique et chimique des produits qu'elles sont susceptibles de contenir. Elles sont convenablement repérées, entretenues et contrôlées. Les flexibles utilisés lors des transferts doivent être entretenus et contrôlés. En cas de mise à l'air libre, l'opération de transvasement doit s'arrêter automatiquement.</p>	<p>Sans objet pour les tuyauteries. Les flexibles des engins sont régulièrement contrôlés et entretenus. Des registres sont tenus à jour.</p>
<p>Articles 14 Les locaux à risque incendie, identifiés à l'article 10, présentent les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes : - murs extérieurs REI 60 ; - murs séparatifs E 30 ; - planchers/sol REI 30 ; - portes et fermetures EI 30 ; - toitures et couvertures de toiture R 30. Les ouvertures effectuées dans les éléments séparatifs (passage de gaines, de canalisations ou de convoyeurs, etc.) sont munies de dispositifs assurant un degré coupe-feu équivalent à celui exigé pour ces éléments séparatifs. Les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu sont conservés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>	<p>Sans objet.</p>

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement
<p>Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux installations fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois.</p>	
<p>Article 15</p>	
<p>L'installation dispose en permanence d'au moins un accès à l'installation pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.</p>	<p>Les services de secours disposent d'une clé permettant d'accéder au site de la carrière et des installations de traitement/transit en permanence.</p>
<p>Au sens du présent arrêté, on entend par « accès à l'installation » une ouverture reliant la voie de desserte ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre.</p>	
<p>Les véhicules stationnent sur le site sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.</p>	<p>Le site dispose d'aires de stationnement aménagées.</p>
<p>Article 16</p>	
<p>Les installations sont maintenues constamment en bon état d'entretien et nettoyées aussi souvent qu'il est nécessaire.</p>	<p>Le site est régulièrement entretenu.</p>
<p>Toutes les précautions sont prises pour éviter un échauffement dangereux ou une suppression des installations. Des appareils d'extinction appropriés ainsi que des dispositifs d'arrêt d'urgence sont entretenus constamment en bon état et vérifiés par des tests périodiques.</p>	<p>Il n'y a pas d'équipements susceptibles d'exploser ou de prendre feu sur les zones de stockage.</p>
<p>Article 17</p>	
<p>Dans les parties de l'installation mentionnées à l'article 10 et recensées " atmosphères explosibles ", les installations électriques, mécaniques, hydrauliques et pneumatiques sont conformes aux dispositions du « décret n° 2015-799 du 1er juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques » ou, le cas échéant, aux dispositions réglementaires en vigueur. Elles sont réduites à ce qui est strictement nécessaire aux besoins de l'exploitation et sont entièrement constituées de matériels utilisables dans les atmosphères explosives.</p>	<p>Sans objet.</p>
<p>Article 18</p>	
<p>L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées.</p>	<p>Sans objet, la plateforme en disposant d'aucune installation particulière</p>
<p>Les équipements métalliques sont mis à la terre conformément aux règlements et aux normes applicables. Les matériaux utilisés pour l'éclairage naturel ne produisent pas, lors d'un incendie, de gouttes enflammées.</p>	
<p>Article 19</p>	
<p>L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : - d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ; - de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours, avec une description des dangers pour chaque local, comme prévu à l'article 10 ; - d'appareils de lutte contre l'incendie (prises d'eau, poteaux, par exemple) en nombre suffisant.</p>	<p>Des extincteurs sont présents dans chaque engin et chaque camion intervenant sur le site. Aucun autre dispositif n'est nécessaire en l'absence de bâtiment ou d'installation spécifique à l'activité de stockage et de transit.</p>
<p>Le détail des moyens de lutte contre l'incendie figure dans le dossier de demande d'enregistrement. Il est transmis aux services d'incendie et de secours. Les observations qui pourraient être faites par ce service sont prises en compte par l'exploitant.</p>	



Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement
<p>Les moyens de lutte contre l'incendie sont capables de fonctionner efficacement quelle que soit la température et notamment en période de gel. L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur.</p> <p>Article 20</p> <p>Dans les parties de l'installation recensées à risque en application de l'article 10, les travaux de réparation ou d'aménagement conduisant à une augmentation des risques ne peuvent être effectués qu'après délivrance d'un « permis de travail » et éventuellement d'un « permis de feu » et en respectant une consigne particulière. Ces permis sont délivrés après analyse des risques liés aux travaux et définition des mesures appropriées.</p> <p>Le « permis de travail » et éventuellement le « permis de feu » et la consigne particulière sont établis et visés par l'exploitant ou par une personne qu'il aura nommément désignée. Lorsque les travaux sont effectués par une entreprise extérieure, le « permis de travail » et éventuellement le « permis de feu » et la consigne particulière relative à la sécurité de l'installation sont signés par l'exploitant et l'entreprise extérieure ou les personnes qu'ils auront nommément désignées.</p> <p>Après la fin des travaux et avant la reprise de l'activité en configuration standard d'exploitation, une vérification des installations est effectuée par l'exploitant ou son représentant ou le représentant de l'éventuelle entreprise extérieure.</p> <p>Dans les parties de l'installation présentant des risques d'incendie ou d'explosion, il est interdit d'apporter du feu sous une forme quelconque, sauf pour la réalisation de travaux ayant fait l'objet d'un « permis de feu ». Cette interdiction est affichée en caractères apparents.</p> <p>Article 21</p> <p>Des consignes sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.</p> <p>Ces consignes indiquent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, notamment l'interdiction de fumer dans les zones présentant des risques d'incendie ; - la vérification du bon fonctionnement des circuits avant toute opération de dépotage ; - l'interdiction de tout brûlage à l'air libre ; - l'obligation du « permis travail » pour les parties concernées de l'installation ; - les conditions de stockage des produits ou des déchets non dangereux inertes, telles que les précautions à prendre pour éviter leurs chutes ou éboulements afin, notamment, de maintenir la largeur des voies de circulation à leur valeur requise et ne pas gêner au-delà des limites de propriété ; - les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité des installations et des convoyeurs ; - les mesures à prendre en cas de fuite d'un récipient ou d'une tuyauterie contenant des produits pulvérulents ; - les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte, prévues à l'article 23-IV du présent arrêté ; - les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ; - la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement et des services d'incendie et de secours ; 	<p>Des consignes, procédures et modes opératoires sont mis en place pour le fonctionnement global de l'activité à l'échelle de la carrière.</p>
<p>Les consignes indiquent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, notamment l'interdiction de fumer dans les zones présentant des risques d'incendie ; - la vérification du bon fonctionnement des circuits avant toute opération de dépotage ; - l'interdiction de tout brûlage à l'air libre ; - l'obligation du « permis travail » pour les parties concernées de l'installation ; - les conditions de stockage des produits ou des déchets non dangereux inertes, telles que les précautions à prendre pour éviter leurs chutes ou éboulements afin, notamment, de maintenir la largeur des voies de circulation à leur valeur requise et ne pas gêner au-delà des limites de propriété ; - les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité des installations et des convoyeurs ; - les mesures à prendre en cas de fuite d'un récipient ou d'une tuyauterie contenant des produits pulvérulents ; - les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte, prévues à l'article 23-IV du présent arrêté ; - les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ; - la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement et des services d'incendie et de secours ; 	<p>Les consignes spécifiques aux opérations menées dans le cadre de l'activité de stockage et de transit sont jointes en annexe à la demande d'enregistrement (Plan de circulation, chargement/déchargement, réception des remblais, etc...).</p>

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement
<ul style="list-style-type: none"> - les modes opératoires ; - la fréquence de vérification des dispositifs de sécurité et de limitation ou de traitement des pollutions et nuisances générées ; - les instructions de maintenance et de nettoyage, y compris celles des éventuelles structures supportant les stockages ; - l'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident. <p>Le personnel connaît les risques présentés par les installations en fonctionnement normal ou dégradé.</p> <p>Les préposés à la surveillance et à l'entretien des installations sont formés à la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et familiarisés avec l'emploi des moyens de lutte contre l'incendie.</p>	
<p>Article 22</p> <p>L'exploitant assure ou fait effectuer la vérification périodique et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie ainsi que des dispositifs permettant de prévenir les surpressions.</p> <p>Les vérifications périodiques de ces matériels sont portées dans un registre dans lequel sont également mentionnées les suites données à ces vérifications.</p>	<p>La liste de vérification des extincteurs (à l'échelle globale du site) est jointe en annexe au dossier. Les registres afférents sont tenus à jour.</p>
<p>Article 23</p> <p>I. Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> 100 % de la capacité du plus grand réservoir ; 50 % de la capacité totale des réservoirs associés. <p>Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires.</p> <p>Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le cas de liquides inflammables, 50 % de la capacité totale des fûts ; - dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts ; - dans tous les cas 800 litres minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-ci est inférieure à 800 litres. <p>II. La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation, qui est maintenu fermé.</p> <p>L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) peut être contrôlée à tout moment.</p> <p>Le stockage des liquides inflammables ainsi que des autres produits toxiques, corrosifs ou dangereux pour l'environnement n'est permis sous le niveau du sol que dans des réservoirs en fosse maçonnée, ou assimilés et, pour les liquides inflammables, dans les conditions énoncées aux paragraphes I et II du présent article. Tout nouveau réservoir installé sous le niveau du sol est à double enveloppe.</p> <p>III. Rétention et confinement.</p>	<p>Sans objet.</p>



Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement						
<p>Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement, de façon à ce que le liquide ne puisse s'écouler hors de l'aire ou du local.</p> <p>Les matières recueillies sont de préférence récupérées et recyclées ou, en cas d'impossibilité, traitées conformément aux dispositions du présent arrêté.</p> <p>Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et des écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel.</p> <p>Le volume nécessaire à ce confinement est déterminé de la façon suivante. L'exploitant calcule la somme :</p> <ul style="list-style-type: none">- du volume des matières stockées ;- du volume d'eau d'extinction nécessaire à la lutte contre l'incendie, d'une part ;- du volume de produit libéré par cet incendie, d'autre part ;- du volume d'eau lié aux intempéries, à raison de 10 litres par mètre carré de surface de drainage vers l'ouvrage de confinement lorsque le confinement est externe. <p>Les eaux d'extinction collectées sont éliminées vers les filières de traitement appropriées. En l'absence de pollution préalablement caractérisée, elles pourront être évacuées vers le milieu récepteur dans les limites autorisées ci-dessous, sous réserve de la compatibilité des rejets présentant les niveaux de pollution définis ci-dessous avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement :</p> <table data-bbox="979 1568 1093 2051"><tr><td>Matières en suspension totales</td><td>35 mg/l</td></tr><tr><td>DCO (sur effluent non décanté)</td><td>125 mg/l</td></tr><tr><td>Hydrocarbures totaux</td><td>10 mg/l</td></tr></table> <p>IV. Isolement des réseaux d'eau.</p> <p>Le circuit nécessaire à la réutilisation des eaux industrielles telle que prévue au dernier alinéa de l'article 25 est conçu de telle manière qu'il ne puisse donner lieu à des pollutions accidentelles. Un dispositif d'arrêt d'alimentation en eau de procédé de l'installation, en cas de rejet accidentel des eaux réutilisées, est prévu.</p>	Matières en suspension totales	35 mg/l	DCO (sur effluent non décanté)	125 mg/l	Hydrocarbures totaux	10 mg/l	
Matières en suspension totales	35 mg/l						
DCO (sur effluent non décanté)	125 mg/l						
Hydrocarbures totaux	10 mg/l						
<p>Article 24</p> <p>Le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement.</p> <p>Les valeurs limites d'émissions prescrites sont celles fixées dans le présent arrêté ou celles revues à la baisse et présentées par l'exploitant dans son dossier afin d'intégrer les objectifs présentés à l'alinéa ci-dessus.</p> <p>Pour chaque polluant, le flux rejeté est inférieur à 10 % du flux admissible par le milieu.</p>	<p>Sans objet, les eaux étant gérées en « circuit fermé ». Des installations spécifiques de lutte contre la pollution sont par contre mises en place sur les installations de criblage-concassage attenantes</p>						

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement
<p>La conception et l'exploitation des installations permettent de limiter les débits d'eau et les flux polluants.</p> <p>Article 25 Le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées au titre de l'article L. 211-2 du code de l'environnement.</p> <p>Le prélèvement maximal effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel est déterminé par l'exploitant dans son dossier de demande d'enregistrement, sans toutefois dépasser 75 m³/heure ni 75 000m³/an.</p> <p>L'utilisation des eaux pluviales non polluées est privilégiée dans les procédés de nettoyage des installations, d'arrosage des pistes et des stocks de produits ou de déchets non dangereux inertes, etc. Afin de limiter et de réduire le plus possible la consommation d'eau, des dispositifs de brumisation d'eau ou équivalents sont privilégiés chaque fois que possible.</p> <p>Les eaux d'arrosage des pistes non revêtues et les eaux d'arrosage des stockages sont réutilisées chaque fois que possible.</p>	<p>Les eaux d'arrosage utilisées pour les pistes de la zone de transit sont prélevées sur le circuit fermé des eaux de lavage des matériaux des installations de traitement. Les eaux de ruissellement sont collectées et réintégrées au circuit fermé des installations de traitement par le biais duquel elles sont traitées par décantation.</p> <p>Le schéma d'utilisation des eaux à l'échelle globale du site est joint en annexe.</p>
<p>Article 26 L'exploitant indique, dans son dossier d'enregistrement, les dispositions prises pour l'implantation, l'exploitation, le suivi, l'entretien, la surveillance et la mise à l'arrêt des ouvrages de prélèvement d'eau.</p> <p>Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif est relevé mensuellement. Ces relevés sont enregistrés et conservés dans le dossier de l'installation.</p> <p>En cas de raccordement sur un réseau public ou sur un forage en nappe, l'ouvrage est équipé d'un dispositif de disconnexion.</p> <p>Les ouvrages de prélèvement dans les cours d'eau ne génèrent pas l'écoulement normal des eaux et n'entravent pas les continuités écologiques.</p>	<p>Le schéma d'utilisation des eaux à l'échelle globale du site est joint en annexe.</p>
<p>Article 27 Toute réalisation de forage est conforme avec les dispositions de l'article L. 411-1 du code minier et à l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.0 de la nomenclature fixée dans l'article R. 214-1 du code de l'environnement.</p> <p>Lors de la réalisation de forages, toutes dispositions sont prises pour ne pas mettre en communication des nappes d'eau distinctes et pour prévenir toute introduction de pollution de surface.</p> <p>En cas de cessation d'utilisation d'un forage, l'exploitant prend les mesures appropriées pour l'obturation ou le comblement de cet ouvrage afin d'éviter la pollution des nappes d'eau souterraines.</p> <p>La réalisation de tout nouveau forage ou la mise hors service d'un forage est portée à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation de l'impact hydrogéologique.</p>	<p>Sans objet</p>



Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement
<p>Article 28 La collecte des effluents s'effectue par deux types d'ouvrages indépendants : les fossés de drainage pour les eaux non polluées et les réseaux étanches (tuyauteries) pour les autres effluents.</p> <p>Il est interdit d'établir des liaisons directes entre les réseaux de collecte des effluents devant subir un traitement ou être détruits et le milieu récepteur, à l'exception des cas accidentels où la sécurité des personnes ou des installations serait compromise.</p> <p>Les eaux résiduaires rejetées par les installations ne sont pas susceptibles de dégrader les réseaux équipés de tuyauteries de l'installation ou de dégager des produits toxiques ou inflammables dans ces réseaux, éventuellement par mélange avec d'autres effluents. Ces effluents ne contiennent pas de substances de nature à gêner le bon fonctionnement des ouvrages de traitement du site.</p> <p>Le plan des ouvrages de collecte des effluents fait apparaître les types d'ouvrages (fossés ou tuyauteries), les secteurs collectés, le sens d'écoulement, les points de branchement, regards, avaloirs, postes de relevage, postes de mesure, vannes manuelles et automatiques, etc. Il est conservé dans le dossier de demande d'enregistrement, daté et mis à jour en tant que de besoin.</p>	<p>Le schéma d'utilisation des eaux à l'échelle globale du site est joint en annexe.</p>
<p>Article 29 Les points de rejet dans le milieu naturel sont en nombre aussi réduit que possible.</p> <p>Les ouvrages de rejet permettent une bonne diffusion des effluents dans le milieu récepteur et une minimisation de la zone de mélange.</p> <p>Les dispositifs de rejet des eaux résiduaires sont aménagés de manière à réduire autant que possible la perturbation apportée au milieu récepteur aux abords du point de rejet, en fonction de l'utilisation de l'eau à proximité immédiate et à l'aval de celui-ci, et à ne pas gêner la navigation.</p>	<p>Sans objet les eaux étant gérées en circuit fermé.</p>
<p>Article 30 Sur chaque tuyauterie de rejet d'effluents sont prévus un point de prélèvement d'échantillons et des points de mesure (débit, température, concentration en polluant, etc.).</p> <p>Les points de mesure sont implantés dans une section dont les caractéristiques (rectitude de la conduite à l'amont, qualité des parois, régime d'écoulement, etc.) permettent de réaliser des mesures représentatives de manière que la vitesse n'y soit pas sensiblement ralentie par des seuils ou des obstacles situés à l'aval et que l'effluent soit suffisamment homogène.</p> <p>Ces points sont aménagés de manière à être aisément accessibles et permettre des interventions en toute sécurité. Toutes dispositions sont également prises pour faciliter l'intervention d'organismes extérieurs à la demande de l'inspection des installations classées.</p>	<p>Sans objet les eaux étant gérées en circuit fermé..</p>
<p>Article 31 Les « eaux » pluviales non polluées sont drainées par des fossés. La circulation des engins ne pollue pas les eaux de ces fossés.</p>	<p>Les eaux de ruissellement sont collectées mais il n'y a pas de rejet dirigé vers l'extérieur du site, les eaux collectées étant ensuite réinjectées dans le circuit fermé des installations de traitement.</p>

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement
<p>Ces eaux pluviales non polluées peuvent être infiltrées dans le sol.</p> <p>Les eaux pluviales entrant en contact avec les zones d'alimentation en carburant et d'entretien des véhicules sont considérées comme des eaux pluviales polluées.</p> <p>Les eaux pluviales polluées suite à un ruissellement sur les voies de circulation revêtues, aires de stationnement, de chargement et de déchargement ou autres surfaces imperméables sont collectées spécifiquement et traitées par un ou plusieurs dispositifs adaptés aux polluants en présence.</p> <p>Lorsque le ruissellement sur l'ensemble des surfaces imperméables du site (voiries, aires de parking, par exemple), en cas de pluie correspondant au maximal décennal de précipitations, est susceptible de générer un débit à la sortie des ouvrages de traitement de ces eaux supérieur à 10 % du QMNA5 du milieu récepteur, l'exploitant met en place un ouvrage de collecte afin de respecter, en cas de précipitations décennales, un débit inférieur à 10 % de ce QMNA5.</p> <p>En cas de rejet dans un ouvrage collectif de collecte, l'autorisation de déversement prévue à l'article L. 1331-10 du code de la santé publique fixe notamment le débit maximal.</p> <p>Les eaux pluviales polluées (EPp) ne peuvent être rejetées au milieu naturel que sous réserve de respecter les objectifs de qualité et les valeurs limites d'émission fixés par le présent arrêté (article 34 à 36). Leur rejet est étalé dans le temps en tant que de besoin en vue de respecter les valeurs limites fixées par le présent arrêté, sous réserve de la compatibilité des rejets présentant les niveaux de pollution définis ci-dessous avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement.</p> <p>Article 32 Les rejets directs ou indirects d'eau résiduaire vers les eaux souterraines sont interdits.</p> <p>Article 33 La dilution des effluents est interdite.</p> <p>Article 34 Les prescriptions du présent article s'appliquent uniquement aux rejets directs au milieu naturel.</p> <p>L'exploitant justifie, dans son dossier d'enregistrement, que le débit maximal journalier ne dépasse pas 1/10e du débit moyen interannuel du cours d'eau.</p> <p>La température des effluents rejetés est inférieure à 30 °C et leur pH est compris entre 5,5 et 8,5.</p> <p>La modification de couleur du milieu récepteur (cours d'eau, lac, étang, canal), mesurée en un point représentatif de la zone de mélange, ne dépasse pas 100 mg Pt/l.</p> <p>Pour les eaux réceptrices, les rejets n'induisent pas, en dehors de la zone de mélange :</p>	<p>Le schéma d'utilisation des eaux à l'échelle globale du site (circuit fermé) est joint en annexe.</p> <p>Il n'y a pas de rejet vers l'extérieur du site. Le schéma d'utilisation des eaux à l'échelle globale du site (circuit fermé) est joint en annexe.</p> <p>Sans objet</p> <p>Sans objet.</p>



Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement
<p>- une élévation de température supérieure à 1,5 °C pour les eaux salmonicoles, à 3 °C pour les eaux cyprinicoles et 2 °C pour les eaux conchyliques ;</p> <p>- une température supérieure à 21,5 °C pour les eaux salmonicoles, à 28 °C pour les eaux cyprinicoles et à 25 °C pour les eaux destinées à la production d'eau alimentaire ;</p> <p>- un pH en dehors des plages de valeurs suivantes : 6-9 pour les eaux salmonicoles, cyprinicoles et pour les eaux de baignade ; 6,5-8,5 pour les eaux destinées à la production alimentaire et 7-9 pour les eaux conchyliques ;</p> <p>- un accroissement supérieur à 30 % des matières en suspension et une variation supérieure à 10 % de la salinité pour les eaux conchyliques.</p>	
<p>Les dispositions de l'alinéa précédent ne s'appliquent pas aux eaux marines des départements d'outre-mer.</p> <p>Articles 35</p> <p>Les eaux pluviales polluées (EPP) rejetées au milieu naturel respectent les valeurs limites de concentration suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- MEST : 35 mg/l ;- DCO (sur effluent non décanté) : 125 mg/l ;- hydrocarbures totaux : 10 mg/l. <p>Pour chacun de ces polluants, le flux maximal journalier est précisé dans le dossier de demande d'enregistrement.</p> <p>Dans le cas de prélèvements instantanés, aucun résultat de mesure ne dépasse le double de la valeur limite prescrite.</p>	Sans objet.
<p>Articles 36</p> <p>Le raccordement à une station d'épuration collective, urbaine ou industrielle, n'est autorisé que si l'infrastructure collective d'assainissement (réseau et station d'épuration) est apte à acheminer et à traiter l'effluent ainsi que les boues résultant de ce traitement dans de bonnes conditions. Une autorisation de déversement est établie par le(s) gestionnaire(s) du réseau d'assainissement et du réseau de collecte.</p> <p>Sous réserve de l'autorisation de raccordement à la station d'épuration, les valeurs limites de concentration imposées à l'effluent à la sortie du site ne dépassent pas :</p> <ul style="list-style-type: none">- MEST : 600 mg/l ;- DCO : 2 000 mg/l ;- hydrocarbures totaux : 10 mg/l. <p>Pour la température, le débit et le pH, l'autorisation de déversement dans le réseau public fixe la valeur à respecter.</p> <p>Sauf dispositions contraires, les valeurs limites ci-dessus s'appliquent à des prélèvements, mesures ou analyses moyens réalisés sur vingt-quatre heures.</p>	Sans objet.

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement
<p>Dans le cas de prélèvements instantanés, aucun résultat de mesure ne dépasse le double de la valeur limite prescrite.</p>	
<p>Article 37 Les installations de traitement des effluents sont conçues et exploitées de manière à faire face aux variations de débit, de température ou de composition des effluents à traiter.</p> <p>Les principaux paramètres permettant de s'assurer de leur bonne marche sont mesurés périodiquement. Les résultats de ces mesures sont portés sur un registre éventuellement informatisé et conservés dans le dossier d'exploitation pendant cinq années.</p>	<p>Sans objet.</p>
<p>Si une indisponibilité ou un dysfonctionnement des installations de traitement est susceptible de conduire à un dépassement des valeurs limites imposées par le présent arrêté, l'exploitant prend les dispositions nécessaires pour y remédier dans les meilleurs délais et pour réduire la pollution émise en limitant ou en arrêtant si besoin l'activité concernée.</p>	
<p>Les dispositifs de traitement sont correctement entretenus. Ils sont vidangés et curés régulièrement, à une fréquence permettant d'assurer leur bon fonctionnement. En tout état de cause, le report de ces opérations de vidange et de curage ne pourra pas excéder deux ans.</p>	
<p>Un dispositif permettant l'obturation du réseau d'évacuation des eaux pluviales polluées est implanté de sorte à maintenir sur le site les eaux en cas de dysfonctionnement de l'installation de traitement.</p>	
<p>Lors de la vidange, une vérification du bon fonctionnement du dispositif d'obturation est également réalisée. Les fiches de suivi du nettoyage du dispositif de traitement ainsi que les bordereaux de traitement des déchets détruits ou retraités sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>	
<p>Article 38 L'épandage des boues, déchets, effluents ou sous-produits est interdit.</p>	<p>Sans objet.</p>
<p>Article 39 Toutes les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine d'émission de poussières susceptibles d'incommoder le voisinage et de nuire à la santé et à la sécurité publiques, et ce même en période d'inactivité. À ce titre, l'exploitant décrit les différentes sources d'émission de poussières, aussi bien diffusées que canalisées, et définit toutes les dispositions utiles mises en œuvre pour éviter ou limiter l'émission et la propagation des poussières.</p> <p>Des dispositions particulières, tant au niveau de la conception et de la construction (implantation en fonction du vent, des bâtiments alentour, des rideaux d'arbres, etc.) que de l'exploitation de l'installation, sont mises en œuvre de manière à limiter l'émission de poussières.</p> <p>En fonction de la granulométrie et de l'humidité des produits ou des déchets non dangereux inertes, les opérations de chargement ou de déchargement nécessitent des dispositifs empêchant l'émission de poussières, tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - capotage et aspiration raccordée à une installation de traitement des effluents ; 	<p>Les envois de poussières peuvent se produire avec la circulation des engins et des camions sur les voies de circulation du site, ou la manutention des matériaux.</p> <p>Les pistes et les stocks sont arrosées en fonction des besoins par le biais des systèmes indiqués plus haut et un contrôle des retombées de poussières dans l'environnement de la carrière est en place.</p> <p>Ce système qui contrôlée les retombées globales à l'échelle de la carrière fait l'objet de compte rendus dont le dernier est joint dans le compte-rendu de la dernière Commission Locale de Concertation et de Suivi joint en annexe.</p>



Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement
<p>- brumisation ; - système adaptant la hauteur de la chute libre lors des déversements.</p> <p>Lorsque les stockages des produits ou des déchets non dangereux inertes se font à l'air libre, les stockages sont humidifiés pour empêcher les envols de poussières par temps sec et lorsque la vitesse du vent le nécessite.</p> <p>Les fillers (éléments fins inférieurs à 80 µm) doivent être confinés (sachets, récipients, silos, bâtiments fermés). Le cas échéant, les silos doivent être munis de dispositifs de contrôle de niveau de manière à éviter les débordements. L'air s'échappant de ces silos doit être dépoussiéré.</p>	
<p>Article 40 L'exploitant assure une surveillance de la qualité de l'air par la mesure des retombées de poussières.</p> <p>Le nombre de points de mesure les conditions dans lesquelles les appareils de mesure sont installés et exploités sont décrits dans le dossier de demande d'enregistrement. Un point permettant de déterminer le niveau d'empoussièrement ambiant (« bruit de fond ») est prévu.</p> <p>Les exploitants qui participent à un réseau de mesure de la qualité de l'air qui comporte des mesures de retombées de poussières peuvent être dispensés de cette obligation si le réseau existant permet de surveiller correctement les effets de leurs rejets.</p> <p>La vitesse et la direction du vent sont mesurées et enregistrées en continu. À défaut d'une station météorologique utilisée par l'exploitant, les données de la station météorologique la plus proche sont récupérées. Les données enregistrées ou récupérées sont maintenues à la disposition de l'inspection des installations classées.</p> <p>Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux installations fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois.</p>	<p>Comme indiqué ci-dessus des analyses des taux d'empoussièrement sont réalisées chaque année sur 4 points du site.</p> <p>Les résultats de ces analyses montrent que les taux sont largement inférieurs au seuil de 10 g/m²/mois</p>
<p>Article 41 Les méthodes de mesures, de prélèvements et d'analyse de référence en vigueur sont fixées par l'arrêté du 7 juillet 2009 susvisé.</p> <p>Le débit des effluents gazeux est exprimé en mètres cubes par heure rapporté à des conditions normalisées de température (273 kelvins) et de pression (101,3 kilopascals) après déduction de la vapeur d'eau (gaz secs).</p> <p>La concentration en poussières totales des émissions canalisées est inférieure à : 30 mg/Nm³ ; 1 kg/heure par point de rejet.</p> <p>Les valeurs limites s'imposent à des mesures, prélèvements et analyses moyens réalisés sur une durée d'une demi-heure.</p>	<p>Voir ci-dessus (le suivi des retombées de poussières a été mis en place en concertation avec l'inspection des installations classées).</p>

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement									
<p>L'exploitant met en place un réseau permettant de mesurer le suivi des retombées de poussières dans l'environnement. Ce suivi se fera soit par la méthode des plaquettes de dépôt, soit, préférentiellement, par la méthode des jauges de retombées.</p> <p>Les mesures de retombées de poussières par la méthode des plaquettes de dépôt sont réalisées conformément aux dispositions de la norme NF X 43-007, version décembre 2008.</p> <p>Les mesures de retombées de poussières par la méthode des jauges de retombées sont réalisées conformément aux dispositions de la norme NF X 43-014, version novembre 2003.</p> <p>Article 42</p> <p>Les bruits émis par les installations sont réduits au maximum.</p> <p>La livraison des matières premières et l'expédition des produits se font préférentiellement en période diurne.</p>	<p>Les émissions sonores liées aux activités de stockage et de transit sont liées à la circulation et au fonctionnement des engins. Ceux-ci sont régulièrement entretenus ainsi que l'état des pistes afin d'éviter tout bruit au passage d'éventuelles ornières.</p> <p>Les apports de matériaux inertes destinés au remblai et l'évacuation des matériaux sont réalisés en période diurne de 7h00 à 17h00.</p>									
<p>Article 43</p> <p>Les mesures d'émissions sonores sont effectuées selon la méthode définie en annexe I du présent arrêté.</p> <p>Sous réserve de dispositions plus contraignantes définies dans les documents d'urbanisme ou de plans de prévention du bruit, les émissions sonores de l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau 1 suivant :</p> <p>Tableau 1. Niveaux d'émergence</p> <table border="1" data-bbox="981 862 1189 2047"> <thead> <tr> <th data-bbox="981 1534 1093 2047">NIVEAU DE BRUIT AMBIANT existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)</th> <th data-bbox="981 1041 1093 1534">ÉMERGENCE ADMISSIBLE pour la période allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés</th> <th data-bbox="981 862 1093 1041">ÉMERGENCE ADI pour la période heures, ainsi que les dir</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="1093 1534 1157 2047">Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB(A)</td> <td data-bbox="1093 1041 1157 1534">6 dB(A)</td> <td data-bbox="1093 862 1157 1041">4 dB(A)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1157 1534 1189 2047">Supérieur à 45 dB(A)</td> <td data-bbox="1157 1041 1189 1534">5 dB(A)</td> <td data-bbox="1157 862 1189 1041">3 dB(A)</td> </tr> </tbody> </table> <p>De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépasse pas, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.</p> <p>Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition n'excède pas 30 % de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies au point 1.9 de l'annexe I du présent arrêté.</p>	NIVEAU DE BRUIT AMBIANT existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	ÉMERGENCE ADMISSIBLE pour la période allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	ÉMERGENCE ADI pour la période heures, ainsi que les dir	Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)	Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)	<p>Les émissions sonores mesurées annuellement sont conformes aux dispositions de cet article : 4,5 dB(A) d'émergence maximale mesurée.</p>
NIVEAU DE BRUIT AMBIANT existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	ÉMERGENCE ADMISSIBLE pour la période allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	ÉMERGENCE ADI pour la période heures, ainsi que les dir								
Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)								
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)								



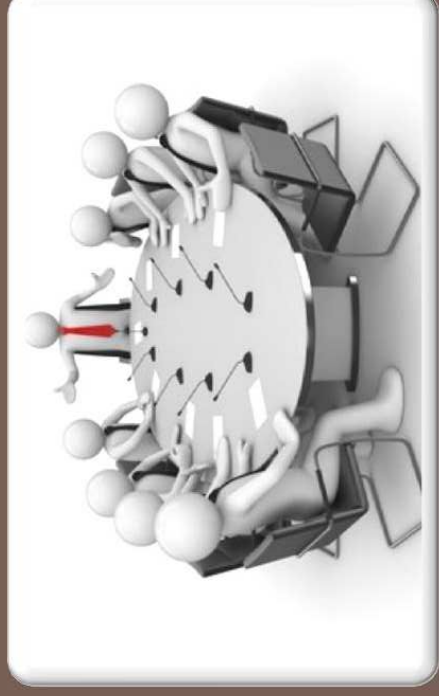
Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement
<p>Article 44 Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores.</p> <p>L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), gênant pour le voisinage, est interdit, sauf si leur emploi est réservé à la prévention et au signalement d'accidents graves ou d'accidents</p>	<p>Les engins et véhicules sont conformes aux normes en vigueur et sont entretenus de manière régulière.</p> <p>L'emploi d'avertisseurs sonores est interdit en dehors des situations d'urgences.</p>
<p>Article 45 L'installation est construite, équipée et exploitée afin que son fonctionnement ne soit pas à l'origine de vibrations dans les constructions avoisinantes susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.</p>	<p>Sans objet (vibrations uniquement liées au transport des matériaux).</p>
<p>Article 46 À l'exception de l'article 48, les dispositions du présent chapitre ne s'appliquent pas aux déchets non dangereux inertes reçus par l'installation.</p> <p>L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son entreprise, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - limiter à la source la quantité et la toxicité de ses déchets ; - trier, recycler, valoriser ses sous-produits de fabrication ; - s'assurer du traitement ou du prétraitement de ses déchets ; - s'assurer, pour les déchets ultimes, dont le volume est strictement limité, d'un stockage dans les meilleures conditions possibles. <p>De façon générale, l'exploitant organise la gestion des déchets dans des conditions propres à garantir la préservation des intérêts visés à l'article L. 511-1 et L. 541-1 du code de l'environnement. Il s'assure que les installations de destination et que les intermédiaires disposent des autorisations, enregistrement ou déclaration et agrément nécessaires.</p>	<p>Les activités de stockage et de transit ne sont pas directement à l'origine de production de déchets (hors entretien des engins participant à la manutention des matériaux sur le site). Les déchets sont gérés de façon globale à l'échelle de la carrière.</p>
<p>Article 47 L'exploitant effectue à l'intérieur de son établissement la séparation des déchets de façon à faciliter leur traitement ou leur élimination dans des filières spécifiques.</p> <p>Les déchets et résidus produits sont stockés, avant leur revalorisation ou leur élimination, dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par les eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envois et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.</p> <p>La quantité de déchets entreposés sur le site ne dépasse pas la capacité mensuelle produite ou, en cas de traitement externe, un lot normal d'expédition vers l'installation de valorisation ou d'élimination.</p> <p>L'exploitant tient à jour un registre caractérisant et quantifiant tous les déchets dangereux générés par ses activités (nature, tonnage, filière d'élimination, etc.). Il émet un bordereau de suivi dès qu'il remet ses déchets à un tiers.</p>	<p>Les activités de stockage et de transit ne sont pas directement à l'origine de production de déchets (hors entretien des engins participant à la manutention des matériaux sur le site). Les déchets sont gérés de façon globale à l'échelle de la carrière.</p>

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement
<p>Article 48 Les seuls déchets pouvant être réceptionnés sur l'emprise de l'installation sont des déchets non dangereux inertes tels que définis par « l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516 et 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées ».</p> <p>L'exploitant assure la traçabilité des déchets sortant de l'installation selon les dispositions de l'arrêté du 29 février 2012 susvisé.</p>	<p>Les matériaux de remblais inertes accueillis pour la remise en état de la carrière sont contrôlés de façon à respecter les prescriptions réglementaires de l'arrêté du 12 décembre 2014. Des procédures d'accueil et de mise en stock sont en vigueur sur le site.</p> <p>La traçabilité des apports est réalisée par le biais des bordereaux de suivis et les matériaux mis en remblais sont régulièrement localisés sur un plan.</p>
<p>Article 49 L'exploitant met en place un programme de surveillance de ses émissions dans les conditions fixées aux articles 50 à 53. Les mesures sont effectuées sous la responsabilité de l'exploitant et à ses frais.</p> <p>Les méthodes de mesure, de prélèvement et d'analyse de référence en vigueur sont fixées par l'arrêté du 7 juillet 2009 susvisé ou, le cas échéant, selon les normes réglementaires en vigueur.</p> <p>Au moins une fois par an, les mesures portant sur les rejets liquides sont effectuées par un organisme agréé par le ministre en charge des installations classées.</p> <p>L'inspection des installations classées peut prescrire tout prélèvement ou contrôle qu'elle pourrait juger nécessaire pour la protection de l'environnement. Les frais y afférents sont alors à la charge de l'exploitant.</p>	<p>Les émissions sont surveillées à l'échelle globale du site et font l'objet de rapports présentés lors des réunions de la Commission Locale de Concertation et de Suivi dont le dernier compte-rendu est joint en annexe.</p>
<p>Article 50 L'exploitant adresse tous les ans à l'inspection des installations classées un bilan des résultats de mesures de retombées de poussières, avec ses commentaires, qui tiennent notamment compte des conditions météorologiques, des évolutions significatives des valeurs mesurées, des niveaux de production et des superficies susceptibles d'émettre des poussières.</p> <p>La fréquence des mesures de retombées de poussières est au minimum trimestrielle. Cette périodicité peut être aménagée en fonction des conditions climatiques locales (vitesse moyenne et directions des vents dominants saisonniers, pluviométrie, ensoleillement).</p> <p>L'exploitant indique dans son dossier de demande d'enregistrement le type de réseau de surveillance, le nombre de relevés, la durée d'exposition et les mois de l'année au cours desquels sont effectués les relevés.</p> <p>Au cours de la première année de fonctionnement, l'exploitant fait réaliser, dans des conditions représentatives de l'activité, une mesure de chacun des points de rejet canalisés. Par la suite, la fréquence des mesures est trisannuelle. Ces contrôles sont réalisés par un organisme agréé par le ministre en charge des installations classées.</p> <p>Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux installations fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois.</p>	<p>Des mesures de retombées de poussières sont réalisées dans le cadre de l'activité globale du site chaque année aux abords des habitations riveraines de la carrière et :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mises à disposition de l'inspecteur des ICPE, - présentées en CLCS <p>Afin d'assurer une cohérence du suivi, les 4 points de mesures retenus pour le fonctionnement global du site seront maintenus (1 point « témoin » au sud-est du site de l'autre côté de la RD820, 1 point en limite sud-ouest de la PF, 1 point au nord-est de la PF, 1 point au nord de la PF) et seront analysés à fréquence trimestrielle suivant les normes réglementaires.</p> <p>Sans objet, aucun rejet canalisé n'est présent sur le site</p>



Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement								
<p>Article 51 L'exploitant met en place une surveillance des émissions sonores de l'installation permettant d'estimer la valeur de l'émergence générée dans les zones à émergence réglementée. Les mesures sont effectuées selon la méthode définie à l'annexe du présent arrêté ou, le cas échéant, selon les normes réglementaires en vigueur. Ces mesures sont effectuées dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation sur une durée d'une demi-heure au moins.</p> <p>Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence est effectuée au moins tous les trois ans par une personne ou un organisme qualifié en limite de propriété et de zone à émergence réglementée.</p>	<p>Des mesures de bruit sont réalisées chaque année aux abords des habitations riveraines de la carrière. Afin d'assurer une cohérence du suivi, les 4 points de mesures retenus pour le fonctionnement global du site seront maintenus (avec notamment 1 point de mesure auprès des deux plus proches zones d'habitation : La Barthale au nord-est et Manaud à l'est).</p>								
<p>Article 52 La mesure des eaux pluviales polluées (EPp) est réalisée selon la fréquence indiquée dans le tableau ci-dessous pour les polluants énumérés ci-après, à partir d'un échantillon prélevé sur une durée de vingt-quatre heures proportionnellement au débit.</p> <table border="1" data-bbox="616 864 906 2047"> <thead> <tr> <th data-bbox="616 864 651 2047">POLLUANTS</th> <th data-bbox="616 913 651 2047">FRÉQUENCE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="651 864 735 2047">DCO (sur effluent non décanté).</td> <td data-bbox="651 913 735 2047">Pour les EPp déversées dans une station d'épuration : - la fréquence des prélèvements et analyses est au minimum annuelle. Le premier co</td> </tr> <tr> <td data-bbox="735 864 820 2047">Matières en suspension totales.</td> <td data-bbox="735 913 820 2047">Pour les EPp déversées dans le milieu naturel : - la fréquence des prélèvements et analyses est au minimum semestrielle ;</td> </tr> <tr> <td data-bbox="820 864 906 2047">Hydrocarbures totaux.</td> <td data-bbox="820 913 906 2047">- si pendant une période d'au moins douze mois continus, les résultats des analyses s aux valeurs prévues à l'article 35, la fréquence des prélèvements et analyses pourra - si un résultat d'une analyse est supérieur à un des paramètres visés à l'article 35, la prélèvements et analyses devra être de nouveau au minimum semestrielle pendant d</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les résultats des mesures sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.</p> <p>Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux installations fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois.</p>	POLLUANTS	FRÉQUENCE	DCO (sur effluent non décanté).	Pour les EPp déversées dans une station d'épuration : - la fréquence des prélèvements et analyses est au minimum annuelle. Le premier co	Matières en suspension totales.	Pour les EPp déversées dans le milieu naturel : - la fréquence des prélèvements et analyses est au minimum semestrielle ;	Hydrocarbures totaux.	- si pendant une période d'au moins douze mois continus, les résultats des analyses s aux valeurs prévues à l'article 35, la fréquence des prélèvements et analyses pourra - si un résultat d'une analyse est supérieur à un des paramètres visés à l'article 35, la prélèvements et analyses devra être de nouveau au minimum semestrielle pendant d	<p>Sans objet en l'absence de rejet (les eaux sont collectées et reinjectées dans le circuit fermé des eaux de lavage des matériaux des installations de traitement de la carrière). Des analyses de la qualité des eaux sont néanmoins réalisées dans les puits et piézomètres au abords et sur le site de la carrière pour vérifier l'absence de pollution.</p>
POLLUANTS	FRÉQUENCE								
DCO (sur effluent non décanté).	Pour les EPp déversées dans une station d'épuration : - la fréquence des prélèvements et analyses est au minimum annuelle. Le premier co								
Matières en suspension totales.	Pour les EPp déversées dans le milieu naturel : - la fréquence des prélèvements et analyses est au minimum semestrielle ;								
Hydrocarbures totaux.	- si pendant une période d'au moins douze mois continus, les résultats des analyses s aux valeurs prévues à l'article 35, la fréquence des prélèvements et analyses pourra - si un résultat d'une analyse est supérieur à un des paramètres visés à l'article 35, la prélèvements et analyses devra être de nouveau au minimum semestrielle pendant d								
<p>Article 53 Dans le cas où l'exploitation de l'installation entraînerait l'émission directe ou indirecte de polluants figurant aux annexes de l'arrêté du 17 juillet 2009 susvisé, une surveillance est mise en place afin de vérifier que l'introduction de ces polluants dans les eaux souterraines n'entraîne pas de dégradation ou de tendances à la hausse significatives et durables des concentrations de polluants dans les eaux souterraines.</p>	<p>Voir ci-dessus.</p>								

CLCS : COMMISSION LOCALE DE CONCERTATION ET DE SUIVI



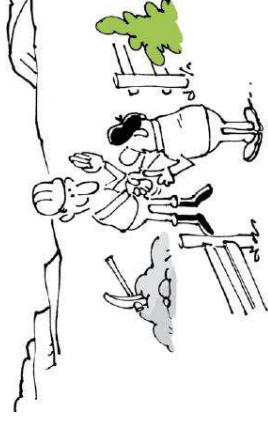
ORDRE DU JOUR

2

- **Introduction**
- **Réponses aux remarques/questions de la dernière CLCS**
- **Point à date sur l'activité de la carrière**
- **Faits marquants 2017-2018**
- **Bruit dans l'environnement**
- **Poussières dans l'environnement**
- **Surveillance des eaux souterraines**
- **Projets**
- **Échanges, questions/réponses**

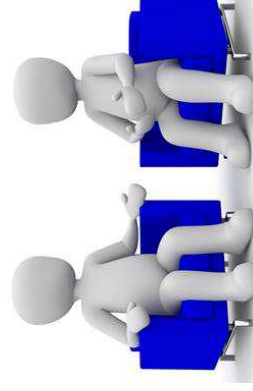
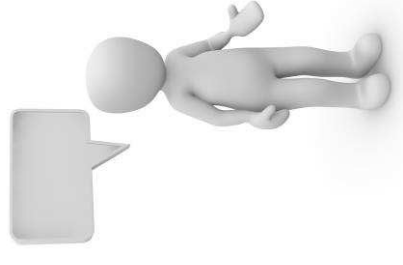


Introduction



La Commission Locale de Concertation et de Suivi :

- ❑ Mise en place à l'initiative de l'exploitant,
- ❑ Personnes invitées : riverains, élus, associations, représentants des administrations,
- ❑ Instance d'écoute active, de dialogue et d'échange,
- ❑ Permet aux riverains d'exprimer leurs besoins et attentes mais aussi de constater l'application des bonnes pratiques environnementales sur le site.



Réponses aux remarques/ questions de la dernière CLCS

QUESTIONS
RÉPONSES

4

□ Mise en place d'une plaquette au niveau de Le Vernet pour mesurer l'impact des retombées de poussières.

→ **FAIT**, résultats présentés plus loin.

Réponses aux remarques/ questions de la dernière CLCS

□ Nombre de camions refusés sur dépôts et carrières

	<u>SUIVI DES REFUS DE REMBLAIS</u>			
	2014	2015	2016	2017
LARRIERU	160	125	74	51
LESPINASSE			86	31
ESCALQUENS	25	12	17	27
PLAISANCE	4	5	12	23
SAVERDUN	9	4	6	4
SAINTE ELIX	2	7	6	6
LANDORTHE			0	0
MURET	24	11	54	29
CASTELNAUDARY				15
SAINTE LIZIER			1	0
FOIX		2	1	3

La plupart des remblais arrivent de nos dépôts.

C'est pour cela que sur carrière le nombre de camions refusés est faible.

Réponses aux remarques/ questions de la dernière CLCS

QUESTIONS
RÉPONSES

6

- **Projet d'intégration paysagère de la carrière**



Réponses aux remarques/ questions de la dernière CLCS

QUESTIONS
RÉPONSES

7

- **Projet d'intégration paysagère de la carrière**
 - **Plantation d'une haie prévue pour fin d'année 2018**
 - **Maitre d'œuvre : association « Haies ariègeoises »**
 - **Projet en collaboration avec Pascal FOSTY**

Point à date sur l'activité de la carrière



8



Plan du
30/09/2017

- Mars 2018 :
Nouveau gisement
↳ Ouverture du lac n°3
- Juillet 2018 :
Remblaiement d'une
partie du lac n°2

□ Analyse des données piézométriques par ANTEA

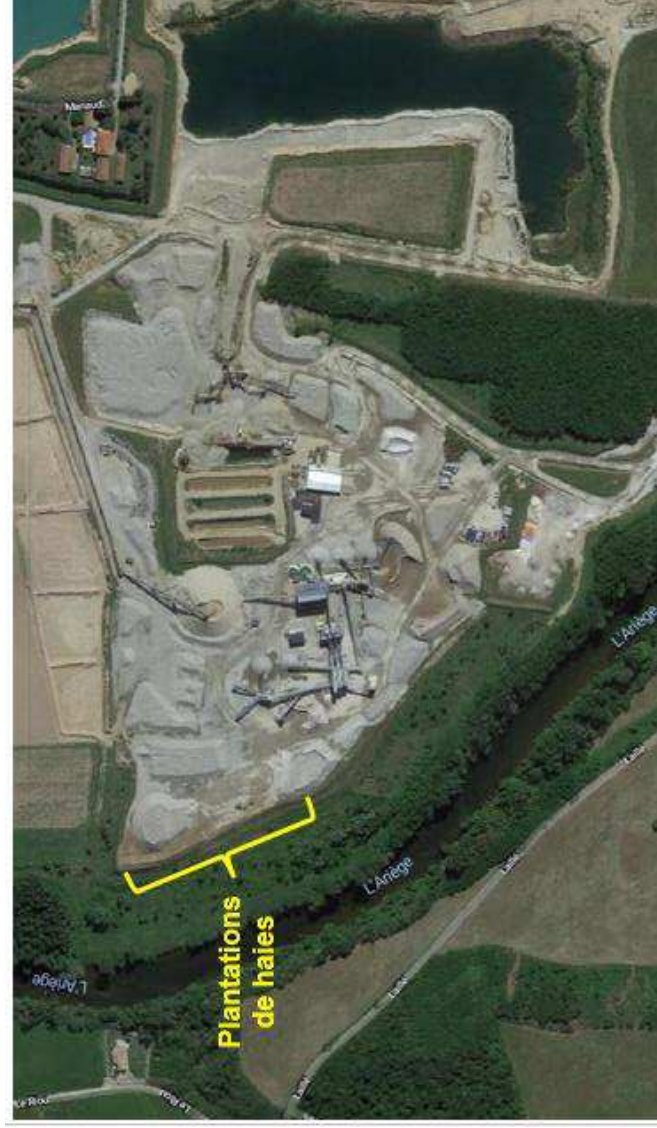
Afin de définir plus précisément l'impact actuel du site de Saverdun sur les eaux souterraines, la société DENJEAN a demandé à Antea Group de réaliser **un état initial détaillé de la situation actuelle de la nappe alluviale autour du site et des plans d'eau**, en s'intéressant uniquement à l'aspect piézométrique (niveaux d'eau).

En conclusion, la baisse observée de la nappe au niveau de l'exploitation DENJEAN présente des origines multiples :

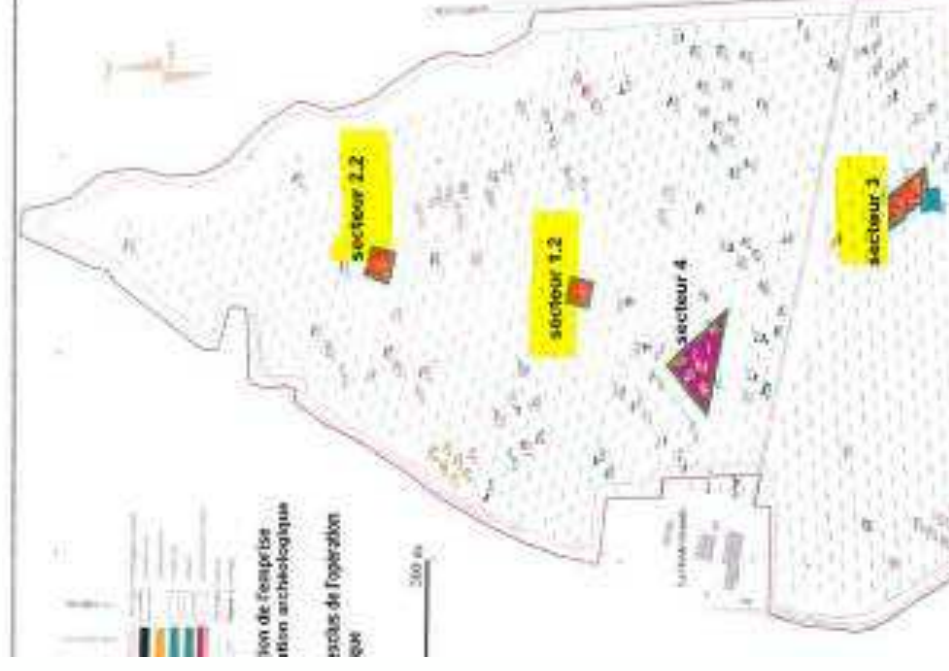
- une baisse générale de l'aquifère de la nappe alluviale de l'Ariège, comprise entre 0,5 et 1 m d'après les chroniques des piézomètres de référence ;
- l'amplitude des variations cumulées par la présence de l'ensemble des exploitations de granulats présentes dans le secteur de Saverdun et notamment les zones remblayées ;
- l'exploitation locale de la nappe pour différents usages, notamment un usage agricole aujourd'hui difficilement quantifiable.

□ Végétalisation du merlon

- Plantation en bas et milieu du merlon : bouleaux, charmes et chênes verts
- Haie champêtre en haut du merlon : troènes, lauriers sauce, noisetiers et pruneliers
- Installation d'un système de goutte à goutte



□ Fouilles archéologiques sur 3 secteurs par l'INRAP



- Remplacement des plantations « mortes » au niveau du merlon par la Fédération de Chasse de l'Ariège



- Création de mares en collaboration avec la Fédération de Chasse de l'Ariège → en cours



□ Echantillonnage du plan d'eau de La Barthale
avec pose de nasse à écrevisses par le CNRS



- Mise en place d'un nouveau portail à l'entrée
- Démontage de 90% de l'ancienne installation

Bruit dans l'environnement

15

□ Bruit dans l'environnement

- ✓ Deux familles de bruit :
 - Niveau de Bruit à ne pas dépasser en limite de propriété de l'Exploitation (nocturne et diurne)
 - Emergence admissible dans le proche voisinage (nocturne et diurne)

- ✓ Périodicité fixée par A.P.

- ✓ Appareil : Sonomètre

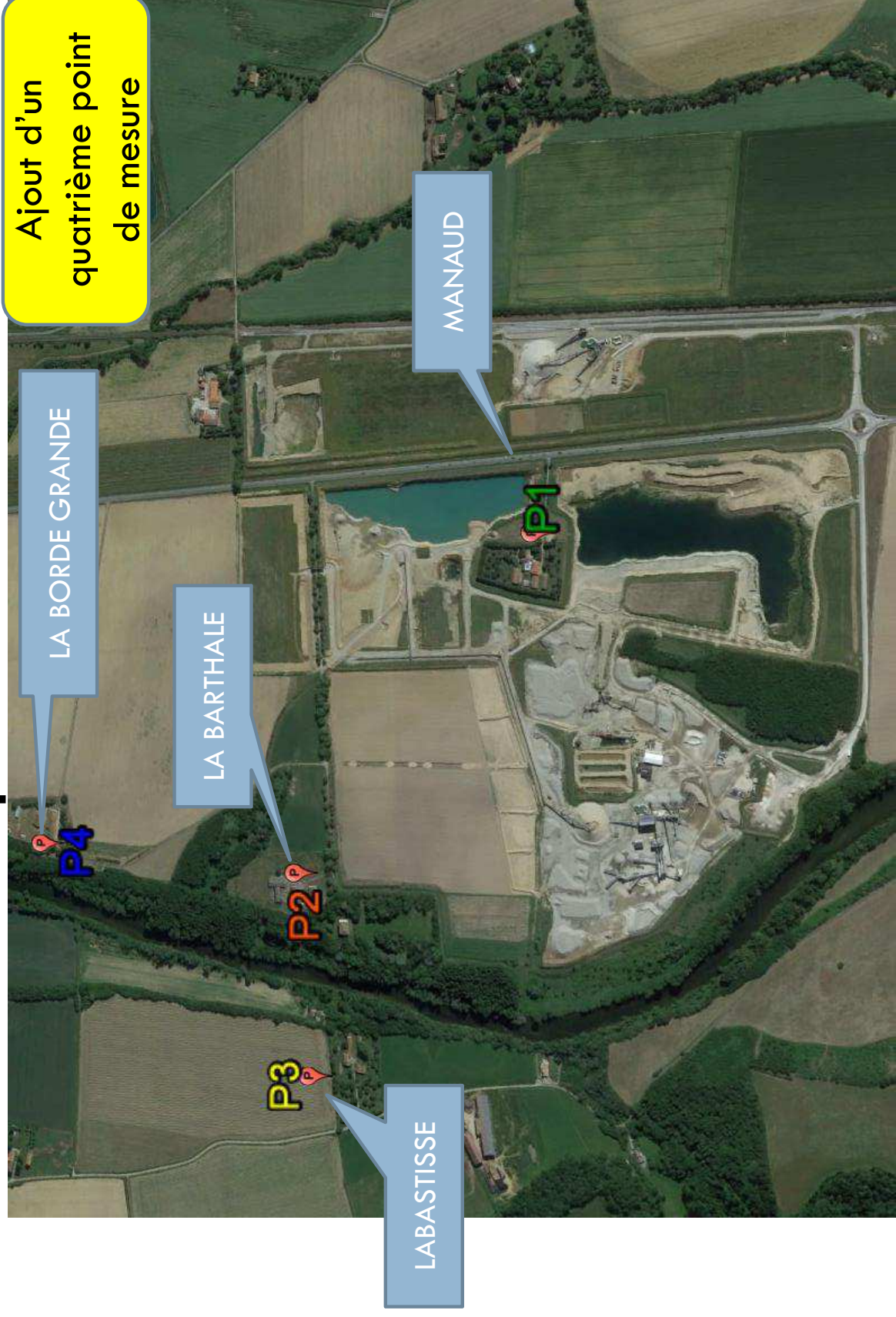
- ✓ Mesure : dBA



Bruit dans l'environnement

16

- Localisation des points de mesure



Ajout d'un quatrième point de mesure

LA BORDE GRANDE

LA BARTHALE

MANAUD

LABASTISSE

P4

P2

P3

P1



Bruit dans l'environnement

17

■ Résultats

Le niveau de bruit limite est fixé à **70dB** en période diurne par l'arrêté du 23 janvier 1997

	janv-16	mars-16	avr-16	avr-17	juin-18	
Labastisse	Avec activité	41	37	49	41,5	47
	Sans activité	38	37,5	51,5	41,5	46
Manaud	Avec activité	53,5	47,5	50	47	51
	Sans activité	38	48	42,5	43	47
Labarthale	Avec activité	46,5	38,5	41,5	47,5	45,5
	Sans activité	38	40,5	39,5	45,5	41
La Bordé Grande	Avec activité					44
	Sans activité					42,5
Société	Socotec	Ageox	Apave	Ageox	Ageox	



Bruit dans l'environnement

Résultats

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Émergence admissible pour la période allant de 7h à 22h, sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 22h à 7h, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Tableau A1 : émergences limites admissibles

- Les émergences sur les ZER 1 et 2 sont conformes à la réglementation.
- Les résultats sur les ZER 3 et 4 sont inférieurs aux valeurs limites réglementaires

	janv-16	mars-16	avr-16	avr-17	juin-18
Labastisse (ZER 3)	3	0	0	0	1
Manaud (ZER 1)	15,5	0	7,5	4	4
Labarthale (ZER 2)	8,5	0	2	2	4,5
La Bordé Grande (ZER 4)					1,5
limite si bruit ambiant > 45dB(A)	5	5	5	5	5
limite si bruit ambiant < 45dB(A)	6	6	6	6	6
Société	Socotec	Ageox	Apave	Ageox	Ageox

A noter que selon l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997, une conclusion quant à la conformité des émissions sonores de l'établissement ne peut être tirée que si le résultat de la mesure diffère de la valeur limite considérée (émergence ou niveau admissible) de plus de 2



Poussières dans l'environnement

19

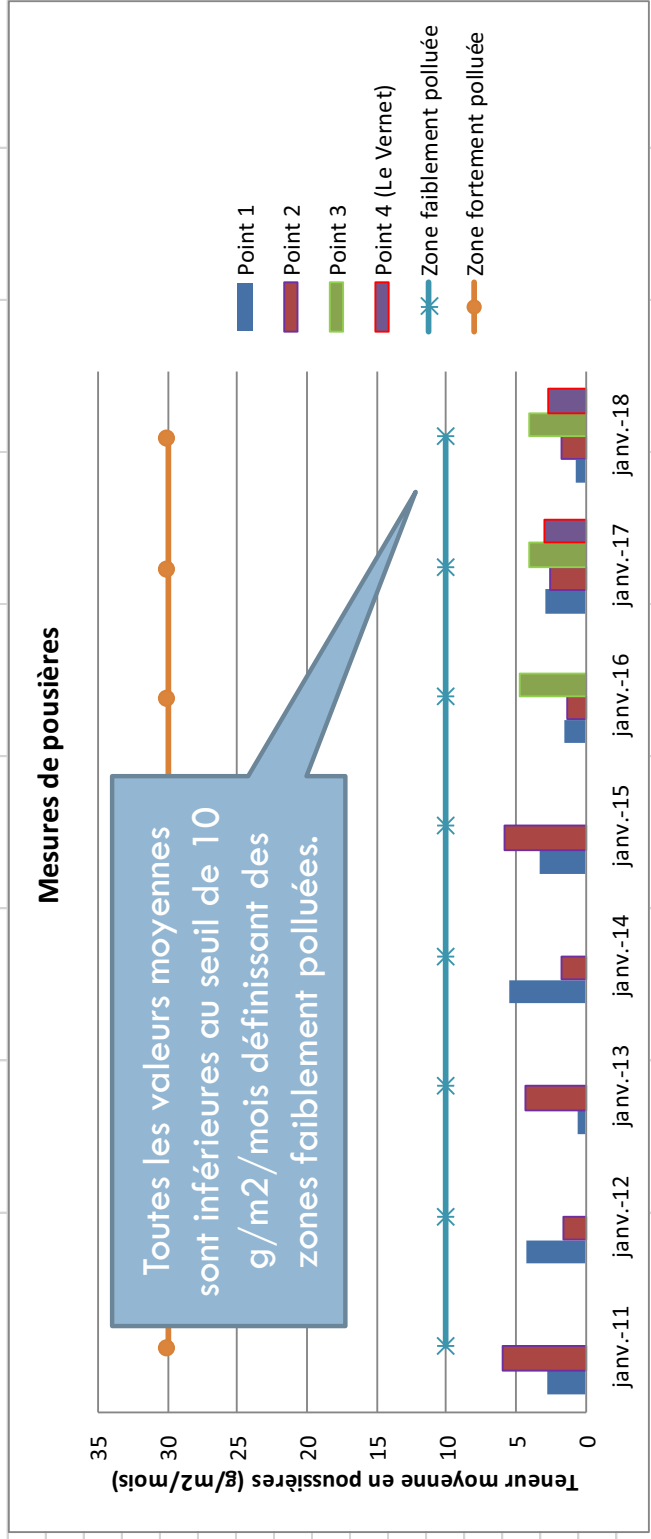
- Localisation des points de mesure





Poussières dans l'environnement

	juin-11	juil-11	juil-12	juil-13	sept-14	oct-15	oct-16	sept-17	juil-18
Point 1	2,82	4,3	0,6	5,5	3,3	1,5	2,9	0,7	
Point 2	6	1,6	4,3	1,7	5,8	1,4	2,5	1,7	
Point 3						4,7	4,1	4,0	
Point 4 (Le Vernet)							3	2,7	
Zone faiblement polluée	10	10	10	10	10	10	10	10	
Zone fortement polluée	30	30	30	30	30	30	30	30	

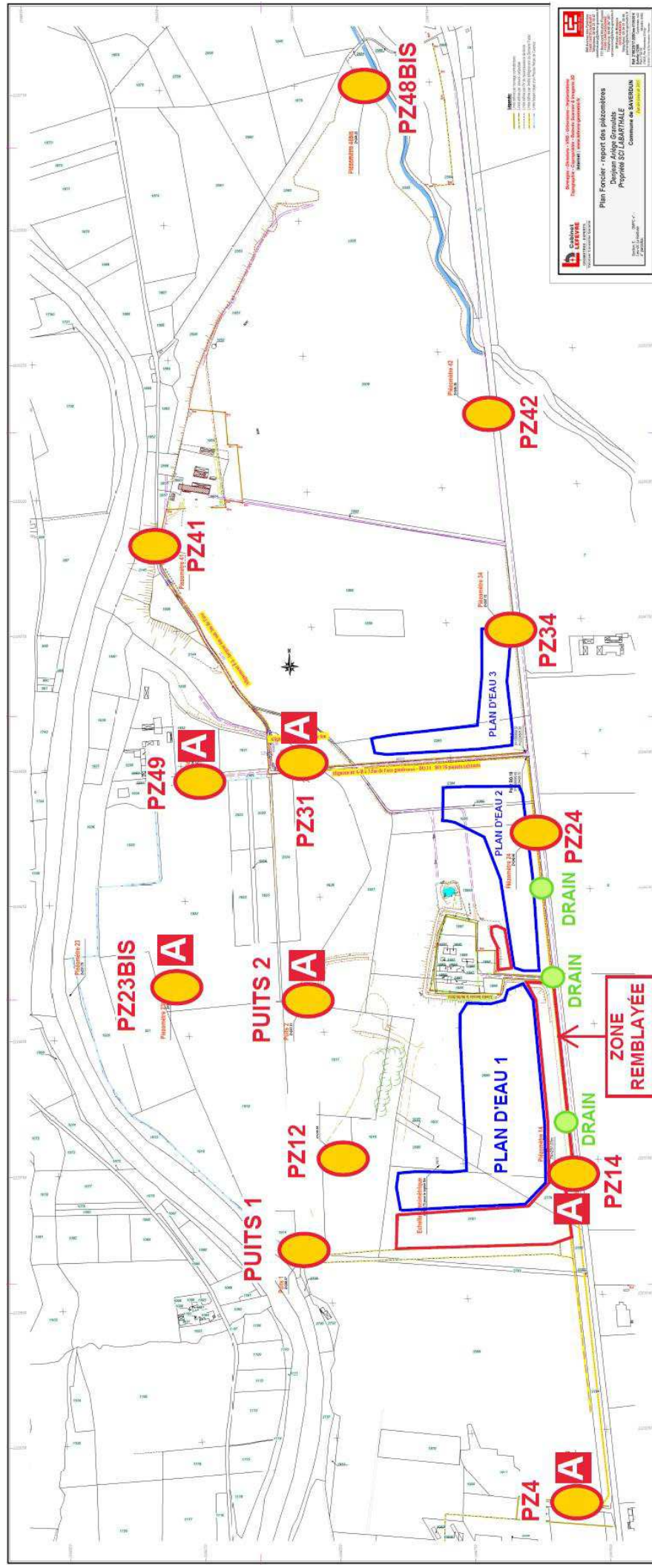


Les empoussiérages relevés pendant la période des mesures sont faibles, ils sont inférieurs au seuil indicatif des zones polluées.

Surveillance des eaux souterraines

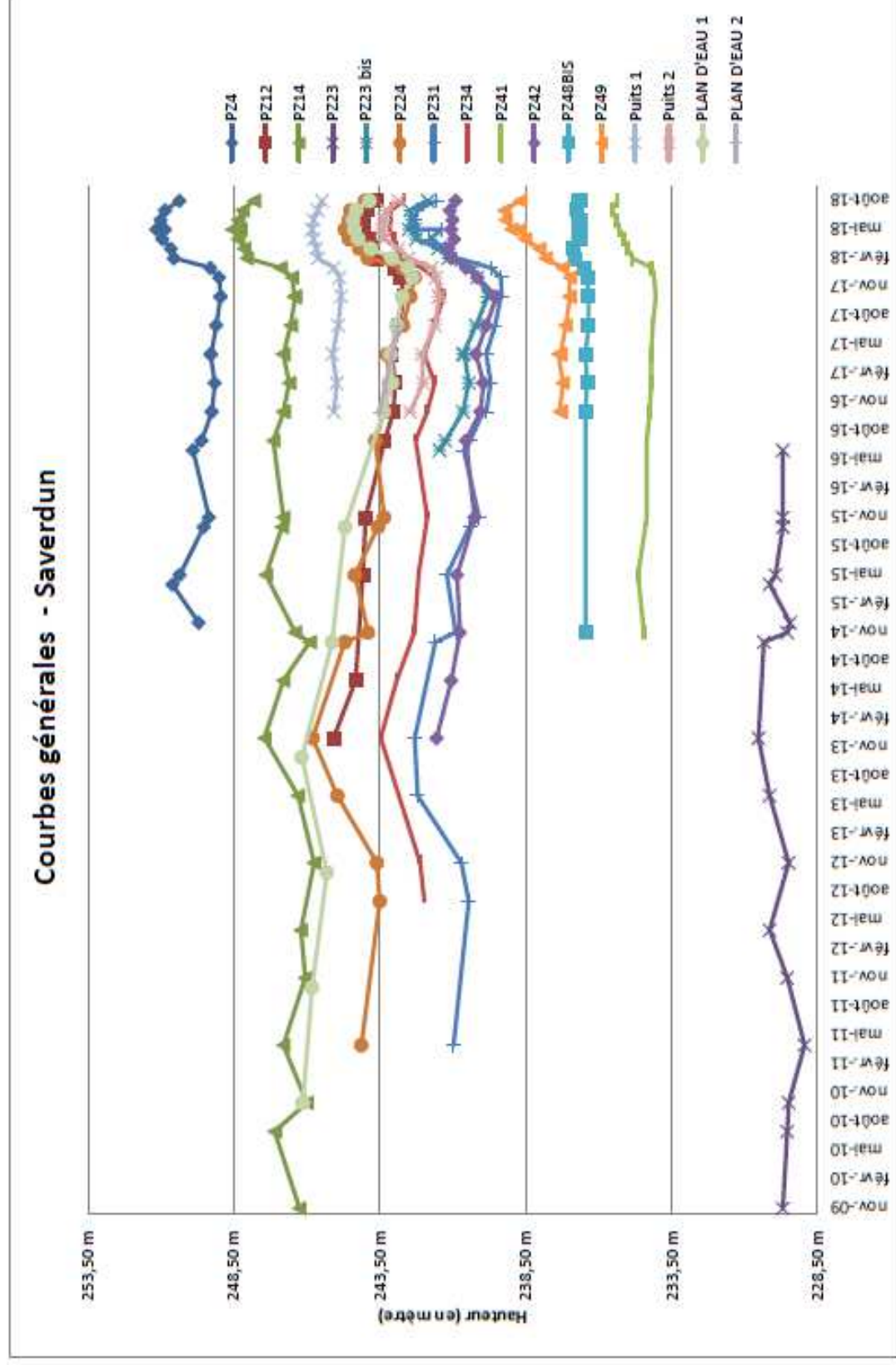


- Localisation des piézomètres et puits   soumis à analyse





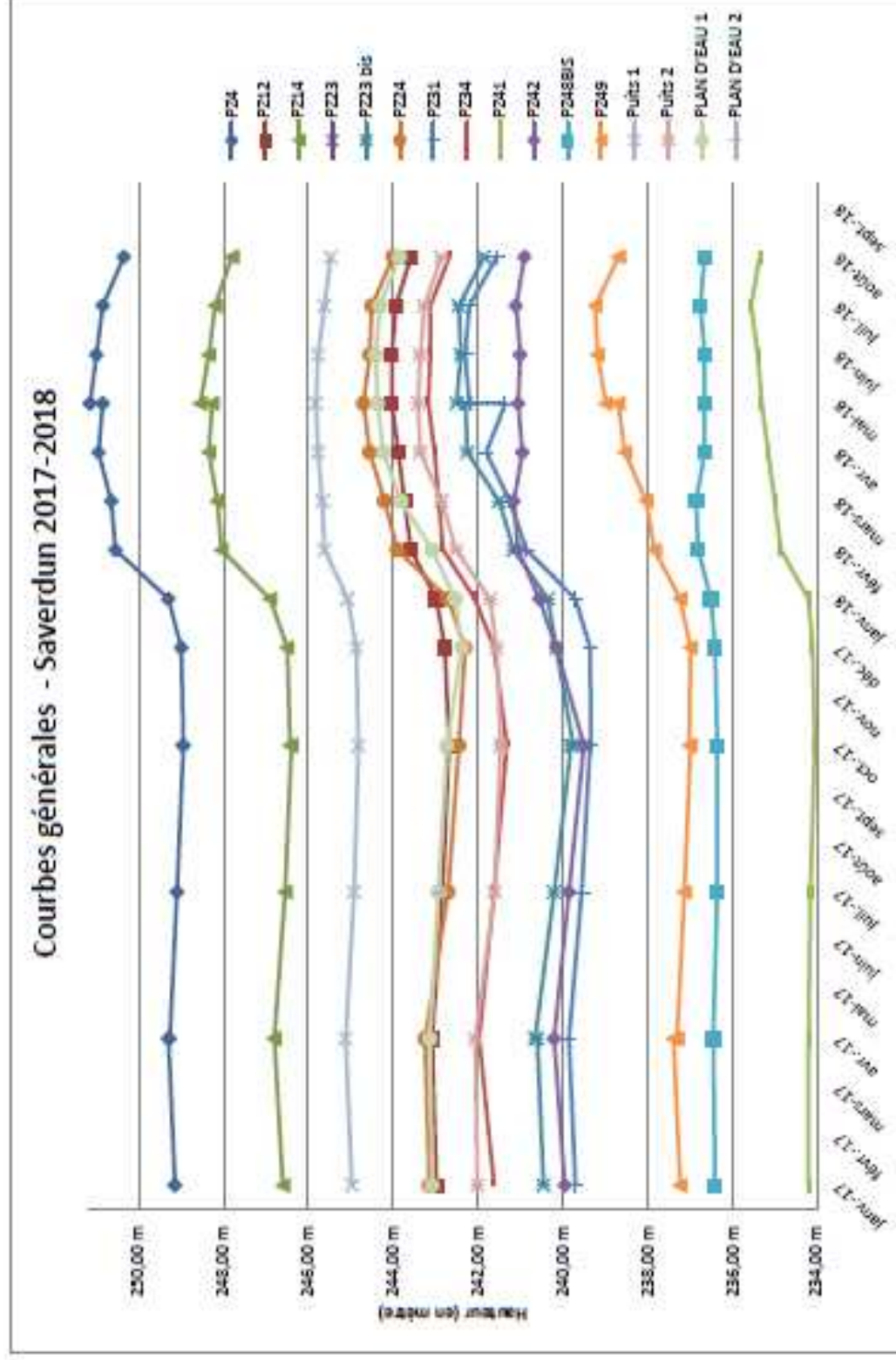
■ Niveaux d'eau des eaux souterraines



Surveillance des eaux souterraines



■ Niveaux d'eau des eaux souterraines



Les relevés piézométriques sont maintenant mensuels



■ Contrôle des risques de migration de polluants dans les eaux souterraines

Article 4.3 Paramètres et substances à doser

Semestriellement en période de hautes eaux et de basses eaux, des analyses sur 3 piézomètres situés en amont (1) et en aval (2) de la zone en cours de remblaiement dosent les paramètres physico-chimiques généraux (pH, conductivité, taux d'oxygène) ainsi que les paramètres et substances suivants :

- DCO, MES, ammonium, azote kjedhal, nitrates, nitrites, Sulfates, chlorures, fluorures, Indice phénols, COT;
- hydrocarbures totaux, HAP, COHV;
- manganèse, aluminium, acrylamide, fer total, métaux lourds (As, Ba, Cd, Cr total, Cu, Hg, Mo, Ni, Pb, Sb, Se, Zn).

Semestriellement en période de hautes eaux et de basses eaux, des analyses sur les autres piézomètres du site dosent les paramètres physico-chimiques généraux (pH, conductivité, taux d'oxygène) ainsi que les paramètres et substances suivants :

- DCO, MES, t°,
- hydrocarbures totaux.



■ Conclusion rapport mai 2018

IV- OBSERVATIONS:


A la demande de Mme MAHIEU, un nouveau plan d'eau a intégré le suivi (plan d'eau N°3).

Nous avons aussi sur les eaux superficielles (plans d'eau 1,2,3), quantifié les concentrations en éléments métalliques sur les formes totales et dissoutes afin de mettre en évidence la part amenée par les MES.

Le séparateur d'hydrocarbures et le bassin de pompage ont été prélevés au cours de cette campagne de mesure.

Tous les paramètres recherchés respectent les limites de qualité des eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine (cf. tableau joint au rapport).

Ci joint, le rapport d'analyses du laboratoire.

<p>Rédaction Le technicien</p> <p>FRANCIS DARDIGNAC</p>	<p>Vérification et Approbation</p> <p>Le chef de service</p> <p></p> <p>PATRICE PALLUSCO</p>
--	---



■ Suivi hydrocarbures

Suivi hydrocarbures														Limites* de qualité	Unités	
	26/11/2009	28/07/2010	11/04/2011	24/04/2012	06/06/2013	05/06/2014	16/10/2014	09/12/2014	23/04/2015	07/10/2015	09/06/2016	18/10/2016	24/04/2017	17/10/2017	03/05/2018	
Plan d'eau n°1	< 0,05	2,5	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	
Plan d'eau n°2																
Plan d'eau n°3																
Pz 14	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05		< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	
Pz 23	< 0,05	0,062	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	0,18	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	
Pz 23 bis																
Pz 24					< 0,05		< 0,05			< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	
Pz 31					< 0,05		< 0,05			< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	
Pz 4					< 0,05		< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	
Pz 49																
Puits n°1																
Puits n°2												0,9	< 0,05	< 0,05	< 0,05	

Due à la présence d'une pompe dans le puits
 Reste < 1 mg/L (limite arrêté du 11 janvier 2007 concernant les eaux brutes)



■ Suivi des concentrations en Aluminium dans les plans d'eau

PLAN D'EAU N°1	05/06/2014	09/12/2014	23/04/2015	07/10/2015	09/06/2016	18/10/2016	24/04/2017	17/10/2017	03/05/2018
Aluminium total (mg/L Al)	0,892	0,318	0,291	0,273	0,148	0,077	< 0,100	0,137	< 0,100
Aluminium dissous (mg/L Al)									< 0,020
PLAN D'EAU N°2									
Aluminium total (mg/L Al)								17/10/2017	03/05/2018
Aluminium dissous (mg/L Al)								7,47	< 0,1
									0,023
PLAN D'EAU N°3									
Aluminium total (mg/L Al)									03/05/2018
Aluminium dissous (mg/L Al)									1,33
									0,036

Valeur de référence : **0,2 mg/L** selon l'annexe I de l'arrêté du 11/01/07 ⁽¹⁾ (Limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux conditionnées)

Jusqu'en 2018, les concentrations en aluminium correspondaient à des concentrations en aluminium total et pas uniquement dissous

- ↳ A l'ouverture des lacs, beaucoup de MES dans les prélèvements car échantillonnage en pleine zone d'exploitation
- ↳ Les concentrations en aluminium total = concentration en aluminium dissous + concentration en aluminium contenu dans les MES (solubilisées avant analyse)



- **Suivi des concentrations en Aluminium dans les piézomètres**

PZ N° 14	18/10/2016	24/04/2017	17/10/2017	03/05/2018
Aluminium dissous (mg/L Al)	< 0,01	< 0,01	0,019	<0,01
PZ 31	18/10/2016	24/04/2017	17/10/2017	03/05/2018
Aluminium dissous (mg/L Al)	0,079	0,05	0,1	0,011
PZ N°49	18/10/2016	24/04/2017	17/10/2017	03/05/2018
Aluminium dissous (mg/L Al)	0,16	0,35	0,099	0,039



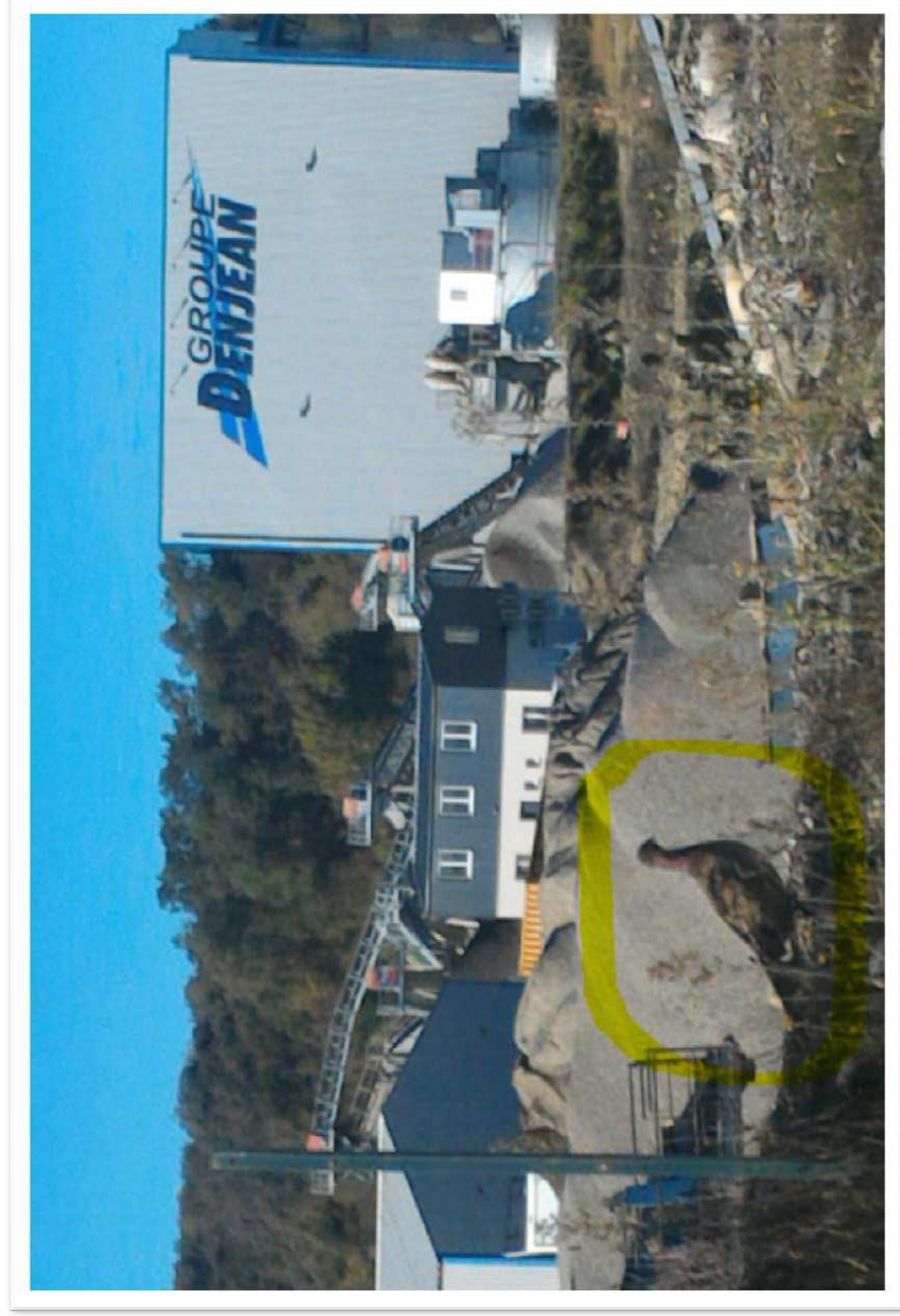
- **Suivi des concentrations en Fer dans les piézomètres**

PZ N° 14	18/10/2016	24/04/2017	17/10/2017	03/05/2018
Fer dissous (mg/L Al)	0,007	0,011	0,015	0,01
PZ 31	18/10/2016	24/04/2017	17/10/2017	03/05/2018
Fer dissous (mg/L Al)	0,058	0,043	0,062	0,016
PZ N°49	18/10/2016	24/04/2017	17/10/2017	03/05/2018
Fer dissous (mg/L Al)	0,096	0,26	0,063	0,044

Les habitants de la carrière

31

□ Faisans





Les habitants de la carrière

32

□ Nid de colvert



Projets

33



- Mettre de l'enrobé de la bascule jusqu'aux bureaux
- Modifier le sens de circulation
- Mettre en place un laveur de roues
- Mettre la barrière électrique qui se trouve au niveau de l'accès des remblais du lac 1 à l'entrée du site (bascule)

Échanges, questions/réponses



- Représentants du Groupe DENJEAN :

M. DENJEAN	Chargé de développement GROUPE DENJEAN
Mme GARNACHO	Assistante QSE GROUPE DENJEAN
M. JEAN-BOULBES	Chef de carrière DENJEAN ARIEGE GRANULATS
M. LARUE	Directeur Général GROUPE DENJEAN
Mme MAHIEU	Directrice QSE GROUPE DENJEAN
M. PIOVESAN	Directeur technique DENJEAN ARIEGE GRANULATS

Points abordés :

- 1- Introduction
- 2- Réponses aux remarques/questions de la dernière CLCS
- 3- Point à date sur l'activité de la carrière
- 4- Faits marquants 2017-2018
- 5- Bruit dans l'environnement
- 6- Poussières dans l'environnement
- 7- Surveillance des eaux souterraines
- 8- Les habitants de la carrière
- 9- Projets
- 10- Échanges, questions/réponses

1- Introduction

Monsieur Larue a reprécisé les objectifs de la CLCS.

Intervention (I) Monsieur LARUE : La CLCS peut être imposée par l'arrêté préfectoral mais en ce qui nous concerne, c'est à notre initiative que nous avons organisé notre première CLCS en 2013.

En 2014, nous avons signé un protocole de remblaiement des carrières qui nous impose des analyses d'eau supplémentaires et la mise en place de CLCS. Ce protocole a été signé par le Préfet de l'Ariège, le Conseil Général, la Chambre d'Agriculture et 4 exploitants de carrière, BGO, MPG, Malet et nous.

Les personnes invitées à la CLCS sont les riverains, les administrations, les élus avec les maires des communes de Saverdun, Montaut et Le Vernet, l'association de chasse du Terrefort et la fédération de chasse de l'Ariège, les associations environnementales avec le Chabot et le CEA.

L'objectif de cette réunion est de discuter des problèmes, de voir l'avancement de l'exploitation et des plans d'actions ainsi que de débattre par rapport aux améliorations. Nous sommes conscients qu'une carrière peut apporter des nuisances et le but du jeu de la CLCS est d'en discuter pour rechercher des solutions ensemble.

Ce qui est regrettable, c'est le peu de personnes présentes à cette CLCS.

2- Réponses aux remarques/questions de la dernière CLCS

Madame MAHIEU a présenté les réponses aux différentes questions posées lors de la dernière CLCS (voir ci-dessous).

➤ Mesures de poussières dans l'environnement

Suite à une demande de la Mairie de Le Vernet, une nouvelle plaquette a été installée dans le lotissement à proximité de la CAPA. Les poussières à cet endroit ne sont pas toutes émises par l'activité de DENJEAN ARIÈGE GRANULATS. Cette plaquette a été installée en la présence de M. Le Maire. Les résultats seront présentés plus loin dans ce compte-rendu.

➤ Nombre de camions de remblais refusés sur dépôts et carrières

Lors de la dernière CLCS, certains participants s'interrogeaient sur le nombre de camions de remblais que nous refusons sur carrière.

Ces refus de 2014 à 2017 sont comptabilisés dans le tableau ci-dessous :

SUIVI DES REFUS DE REMBLAIS				
	2014	2015	2016	2017
LARRIERU	160	125	74	51
LESPINASSE			86	31
ESCALQUENS	25	12	17	27
PLAISANCE	4	5	12	23
SAVERDUN	9	4	6	4
SAINT ELIX	2	7	6	6
LANDORTHE			0	0
MURET	24	11	54	29
CASTELNAUDARY				15
SAINT LIZIER			1	0
FOIX		2	1	3

Il est à noter que 90% des remblais arrivent de nos dépôts sur lesquels des contrôles sont préalablement effectués. C'est pour cela que sur carrière le nombre de camions refusés est faible.

(I) Monsieur LARUE : Il faut savoir que la mise en place du cahier de refus est une obligation réglementaire.

Sur la carrière de Saverdun, le chargement est contrôlé à la caméra par l'agent de bascule puis il est vidé par le conducteur de la benne dans la zone qu'on lui aura indiquée et qui est identifiée. Le chargement ainsi posé au sol est repris au chargeur avant d'être déversé dans le lac. Si le chargeur détecte, en faible quantité, des remblais non acceptables (morceau de plastique, branchage, ...), il les mettra dans la benne à DIB. Si la quantité n'est pas faible, le chargement sera refusé et le camion rechargé.

Question (Q) Monsieur PEIRERA : Cela représente combien de camions extérieurs refusés ?

Réponse (R) Monsieur LARUE : Environ 4 sur 10 000.

➤ **Projet d'intégration paysagère de la carrière**

(I) Madame MAHIEU : Le projet de plantation de haies prévu pour l'année 2018 a été reporté. C'est l'association « Haies Ariégeoises » créée récemment qui est maître d'œuvre. Elle s'occupe des aides financières. Le projet est mené en collaboration avec M. FOSTY de la fédération de chasse de l'Ariège. Nous avons contacté cette association ; la plantation des haies est prévue fin d'année 2018, début 2019. Nous devons préparer le terrain pour les plantations. Puis ce sera la Fédération de Chasse et l'association « Haies Ariégeoises » qui s'occuperont de gérer les plantations. Nous espérons que le projet verra le jour prochainement.



(I) Monsieur LARUE : Il faut que nous sachions exactement à quelle distance de la route nous devons planter. Pour des raisons de sécurité, il faut respecter des distances par rapport à la route départementale. Il faudra voir avec la DREAL, DDT ou les mairies.

(I) Monsieur PEREIRA : Il faudrait qu'il y ait cohérence avec les voisins de l'autre côté de la route.

(I) Monsieur LARUE : Cela ne dépend pas de nous.

3-Point à date sur l'activité de la carrière

Monsieur PIOVESAN a présenté l'évolution de l'extraction et l'avancement actuel des travaux.



(I) Monsieur PIOVESAN : Le merlon en bord de route a été déplacé afin de poursuivre le réaménagement. L'extraction va se poursuivre vers la déchetterie. Il y aura un tapis d'environ 1,200kms. Ensuite, elle se dirigera vers le sud. Il y aura une modification du phasage, certaines parcelles seront laissées pour les fouilles archéologiques.

(Q) Monsieur PEIRERA : Par rapport aux objectifs de remblaiement, vous en avez assez ?

(R) Monsieur PIOVESAN : Nous n'avons pas de soucis à ce niveau-là.

(I) Monsieur LARUE : Je pense même que nous en avons trop. On a déjà eu une modification au niveau du remblaiement car nous avons beaucoup de remblais. Il faudrait peut-être, à terme, demander une modification de l'arrêté d'exploitation et de remblaiement.

(Q) Monsieur PARRO : Pourquoi il y en aurait trop ?

(R) Monsieur LARUE : Si on remblaye plus, il faut refaire une étude hydrogéologique. Je suis convaincu que l'impact sur la nappe serait mineur mais il faudrait quand même faire une étude.

(I) Monsieur PIOVESAN : Quand nous décapons à un endroit, nous remblayons à un autre endroit. C'est bien pour l'agriculture. Le blé cultivé sur les zones remblayées est équivalent aux autres cultures.

(I) Madame BORDINAT : Ce serait intéressant de voir le réaménagement année N, N-1 pour voir l'évolution des cultures.

(I) Monsieur PARRO : Ce ne sera pas forcément les mêmes cultures.

4-Faits marquants 2017-2018

Madame MAHIEU a présenté les différents faits marquants de 2017-2018.

➤ Analyse des données piézométriques par ANTEA

(I) **Monsieur LARUE** : concernant l'eau, il y a deux sujets évoqués par nos détracteurs : le battement de la nappe et la pollution de l'eau. Nous avons mandaté la société ANTEA afin de définir l'impact de notre carrière sur les eaux souterraines.

Les conclusions d'ANTEA ont été présentées.

En conclusion, la baisse observée de la nappe au niveau de l'exploitation DENJEAN présente des origines multiples :

- une baisse générale de l'aquifère de la nappe alluviale de l'Ariège, comprise entre 0,5 et 1 m d'après les chroniques des piézomètres de référence ;
- l'amplitude des variations cumulées par la présence de l'ensemble des exploitations de granulats présentes dans le secteur de Saverdun et notamment les zones remblayées ;
- l'exploitation locale de la nappe pour différentes usages, notamment un usage agricole aujourd'hui difficilement quantifiable.

(I) **Madame MAHIEU** : Dans l'arrêté préfectoral, la fréquence des relevés des hauteurs piézométriques est semestrielle, en période de hautes et basses eaux. La DREAL nous a demandé d'effectuer les relevés tous les trimestres. En 2018, nous avons effectué des relevés mensuels. En 2018, le niveau de l'eau est fortement remonté.

(I) **Monsieur PARRO** : La nappe est remontée. Il y a longtemps qu'elle n'avait pas été aussi haute.

➤ Végétalisation du merlon ouest

(I) **Monsieur LARUE** : nous avons voulu végétaliser le merlon de manière esthétique. Nous avons fait appel à une société extérieure.

Le type de plantations et le schéma d'implantation ont été présentés.

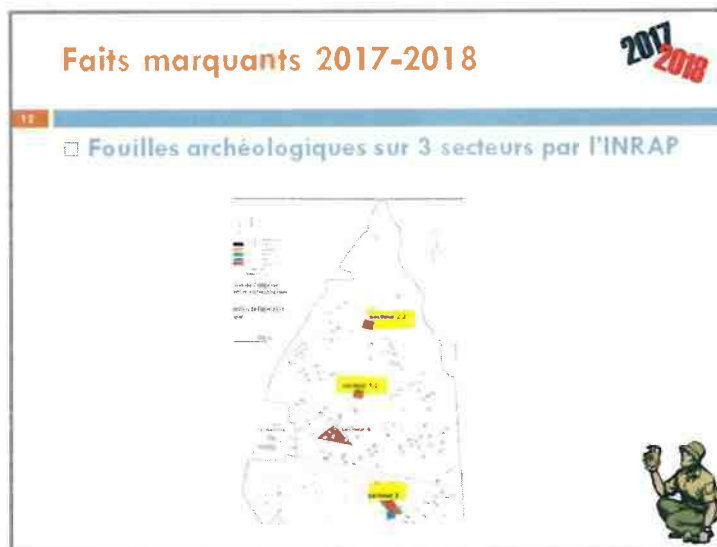
□ Végétalisation du merlon

- Plantation en bas et milieu du merlon : bouleaux, charmes et chênes verts
- Haie champêtre en haut du merlon : troènes, lauriers sauce, noisetiers et pruneliers
- Installation d'un système de goutte à goutte



➤ Fouilles archéologiques sur 3 secteurs par l'INRAP

Madame MAHIEU a présenté les différents secteurs sur lesquels ont été réalisées des fouilles archéologiques.



(I)Monsieur LARUE : comme indiqué dans l'arrête préfectoral de modification de consistance du projet, les fouilles archéologiques n'ont été réalisées que sur trois des cinq zones initialement prévues. Nous avons financé les fouilles des 3 zones. Concernant les 2 autres zones, il n'y aura pas d'exploitation. On n'abandonne pas les terrains dans l'arrête préfectoral, c'est juste qu'on n'y touche pas.

(I)Monsieur PEREIRA : il avait été trouvé des choses intéressantes lors des premières fouilles ; un site remarquable mérovingien.

(I)Monsieur LARUE : lors du diagnostic, il avait été trouvé des fioles lacrymales, des céramiques, une petite statuette...

➤ **Remplacement des plantations « mortes »**

Madame MAHIEU a indiqué que des plantations « mortes » au niveau du merlon ont été remplacées par M. FOSTY. Il s'agit d'un taux de mortalité normal d'après ce dernier.



➤ **Création d'une mare**

Dans le cadre de la collaboration avec la Fédération de Chasse, une mare est en cours de réalisation.



➤ **Echantillonnage du plan d'eau**

Madame MAHIEU a informé que DENJEAN ARIÈGE GRANULATS travaille avec le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) qui a réalisé un échantillonnage sur le lac avec la pose de filets maillants et de nasses. Le but étant de mesurer l'empoisonnement en fonction de l'âge du lac. Un compte-rendu de cet échantillonnage sera remis à l'entreprise. Monsieur Larue a précisé que ce rapport pourra être transmis aux personnes intéressées.

➤ **Mise en place d'un nouveau portail à l'entrée**

Madame MAHIEU a précisé qu'un nouveau portail électrique avait été installé à l'entrée du site, au niveau du rond-point.

➤ **Démontage de 90% de l'ancienne installation**

Madame MAHIEU a indiqué que le démontage de l'ancienne installation avait été réalisé à 90%.

5-Bruit dans l'environnement

Madame MAHIEU a expliqué que des mesures de bruit dans l'environnement doivent être effectuées annuellement. La fréquence est déterminée par l'Arrêté Préfectoral. Les mesures

ont été réalisées sur 4 points dont la localisation est représentée sur la photo. Le quatrième point de mesure situé à Borde Grande a été ajouté cette année suite à une demande de la DREAL.



Le niveau de bruit en limite de propriété est fixé à 70dB en période diurne par l'arrêté du 23 janvier 1997. Cette limite n'a jamais été dépassée. La valeur la plus élevée est 53,5 dB.

		janv-16	mars-16	avr-16	avr-17	juin-18
Labastisse	Avec activité	41	37	49	41,5	47
	Sans activité	38	37,5	51,5	41,5	46
Manaud	Avec activité	53,5	47,5	50	47	51
	Sans activité	38	48	42,5	43	47
Labarthale	Avec activité	46,5	38,5	41,5	47,5	45,5
	Sans activité	38	40,5	39,5	45,5	41
La Bordé Grande	Avec activité					44
	Sans activité					42,5
	Société	Socotec	Ageox	Apave	Ageox	Ageox

La réglementation fixe également un niveau maximal d'émergence du bruit des installations par rapport au bruit ambiant qui est, pour la période diurne, de 5 dB si le niveau de bruit est supérieur à 45dB et de 6 dB si le niveau est supérieur à 35 dB et inférieur à ou égal à 45 dB. Les résultats des mesures de 2018 sont conformes à la réglementation.

	Z.E.R - P1	Z.E.R - P2	Z.E.R - P3	Z.E.R - P4
Émergence période de jour (Limite 6 dB(A))		4.5		1.5
Émergence période de jour (Limite 5 dB(A))	4		1	

6-Poussières dans l'environnement


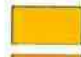

Concernant les retombées de poussières dans l'environnement, Madame MAHIEU a précisé qu'il est obligatoire de faire un suivi annuel. La technique utilisée est celle des « plaquettes ». Suite à une demande de Monsieur Le Maire de Le Vernet, une plaquette a été rajoutée.



On peut constater qu'au niveau des 4 points de mesure, les concentrations sont en dessous de la limite « zone faiblement polluée ».

Référence point	Masse dépôt (mg)	Concentration en mg/m ³ /jour	Nombre de jours d'exposition	Concentration en g/m ² /mois
POINT 1	2.5	21.7	23	0.7
POINT 2	5.9	51.3	23	1.7
POINT 3	14.1	122.6	23	4.0
POINT 4	9.3	80.9	23	2.7

Légende :

-  Zone faiblement polluée : Empoussiérage < 10 g/m²/mois
-  Zone modérément polluée : 10 g/m²/mois < Empoussiérage < 30 g/m²/mois
-  Zone fortement polluée : Empoussiérage > 30 g/m²/mois

7

(Q) Monsieur PARRO : pourquoi ne pas mettre une plaquette aux Nauzes puisqu'apparemment il y a de la poussière ?

(R)Monsieur BERTRAND : la mairie devrait se renseigner

(R)Monsieur PEREIRA : le problème est que l'on ne sait pas de quelle carrière vient la poussière.

(I)Monsieur Larue : Les Nauzes se trouvent hors des vents dominants. Il est peu probable que la poussière vienne de notre carrière

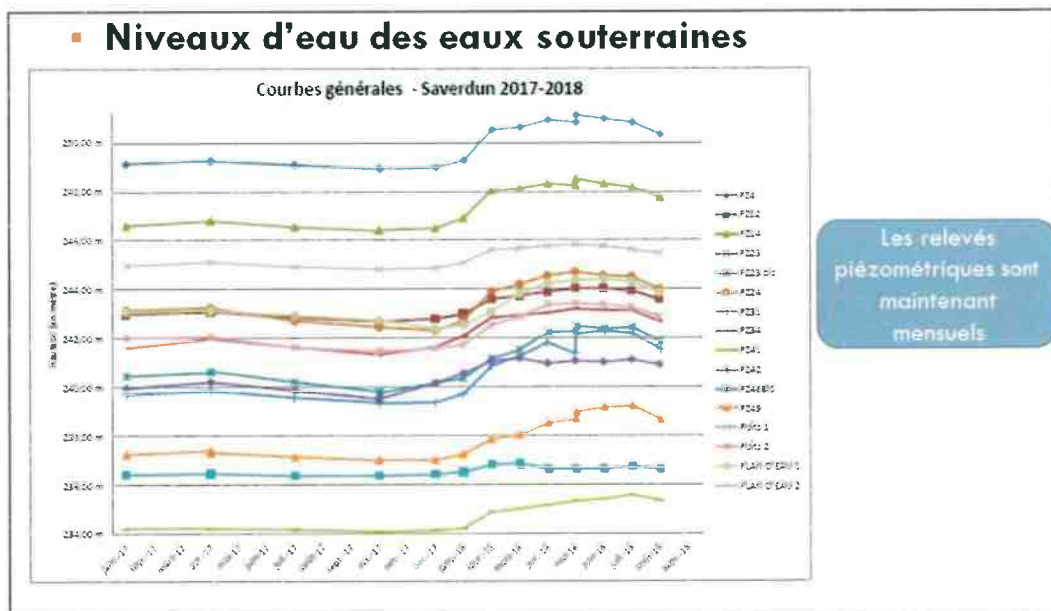
(I)**Monsieur BERTRAND** : je dis que les habitants des Nauzes se plaignent qu'il y a plus de poussière qu'avant.

(I)**Madame BORDINAT** : si Denjean met une plaquette, on ne sera pas quantifier la quantité de poussière provenant de sa carrière.

(I)**Monsieur BERTRAND** : il faut savoir que les microparticules peuvent se déplacer jusqu'à quatorze kilomètres.

7-Surveillance des eaux souterraines

Les courbes représentant le niveau de la nappe ont été présentées. Le niveau d'eau dans les piézomètres et dans les lacs sont relevés mensuellement afin d'observer plus précisément les variations de la nappe.



Madame MAHIEU a expliqué que l'arrêté complémentaire d'août 2016 impose la réalisation d'analyses d'eau semestrielles sur 5 piézomètres et 1 puits.

Sur 3 de ces piézomètres, un en amont et 2 en aval, les paramètres analysés sont nombreux.

Semestriellement en période de hautes eaux et de basses eaux, des analyses sur 3 piézomètres situés en amont (1) et en aval (2) de la zone en cours de remblaiement dosent les paramètres physico-chimiques généraux (pH, conductivité, taux d'oxygène) ainsi que les paramètres et substances suivants :

- DCO, MES, ammonium, azote kjedhal, nitrates, nitrites, Sulfates, chlorures, fluorures, Indice phénols, COT;
- hydrocarbures totaux, HAP, COHV;
- manganèse, aluminium, acrylamide, fer total, métaux lourds (As, Ba, Cd, Cr total, Cu, Hg, Mo, Ni, Pb, Sb, Se, Zn).

Semestriellement en période de hautes eaux et de basses eaux, des analyses sur les autres piézomètres du site dosent les paramètres physico-chimiques généraux (pH, conductivité, taux d'oxygène) ainsi que les paramètres et substances suivants :

- DCO, MES, t°,
- hydrocarbures totaux.

Suite aux mesures réalisées en mai 2018, la conclusion du Laboratoire Départemental 31 indique que tous les paramètres recherchés respectent les limites de qualité des eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.

Un focus a été fait sur les hydrocarbures. Mise à part une valeur sur le plan d'eau n°1 en 2010, toutes les valeurs sont en dessous de la limite.

Suivi hydrocarbures														Limites* de qualité	Unités
	26/11/2009	29/07/2010	11/04/2011	24/04/2012	06/06/2013	05/06/2014	16/10/2014	09/12/2014	23/04/2015	07/10/2015	08/06/2016	18/10/2016	24/04/2017		
Plan d'eau n°1	< 0,05	2,5	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05
Plan d'eau n°2															< 0,05
Plan d'eau n°3															< 0,05
Pt 14	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05		< 0,05		< 0,05		< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05
Pt 23	< 0,05	0,062	< 0,05	< 0,05	< 0,05		< 0,05	0,18	< 0,05	< 0,05	< 0,05				< 0,05
Pt 23 bis											< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05
Pt 24					< 0,05		< 0,05			< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05
Pt 31					< 0,05		< 0,05		< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05
Pt 4					< 0,05		< 0,05								< 0,05
Pt 49								< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05
Puits n°1												< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05
Puits n°2												0,9	< 0,05	< 0,05	< 0,05

Un autre focus a été effectué sur les concentrations en aluminium et en fer. Madame MAHIEU a précisé que pour ces 2 éléments, jusqu'en 2017, les concentrations correspondaient à des concentrations en métaux totaux et pas uniquement en métaux dissous. Elle a également expliqué que l'annexe II de l'Arrêté du 11/01/07, applicable à l'activité des gravières et utilisé comme référence, ne fixe pas de limite pour l'aluminium et le fer.

L'Annexe I de l'Arrêté du 11/01/07 fixe une limite de 0,2 mg/L. Cette valeur limite de 0.2mg/L concerne donc de l'eau potable qui serait pour de la consommation humaine sans aucun traitement préalable. Cette limite n'est pas justifiée pour l'eau de nos piézomètres et lacs. La plupart des valeurs sont en deçà des seuils de potabilité.

(D)Monsieur BERTRAND : certaines personnes ont des puits utilisés pour la consommation humaine.

Suivi des concentrations en Aluminium dans les plans d'eau

PLAN D'EAU N°1	05/06/2014	09/12/2014	23/04/2015	07/10/2015	09/06/2016	18/10/2016	24/04/2017	17/10/2017	03/05/2018
Aluminium total (mg/L Al)	0,892	0,318	0,291	0,273	0,148	0,077	< 0,100	0,137	<0,100
Aluminium dissous (mg/L Al)									< 0,020
PLAN D'EAU N°2								17/10/2017	03/05/2018
Aluminium total (mg/L Al)								7,47	<0,1
Aluminium dissous (mg/L Al)									0,021
PLAN D'EAU N°3									03/05/2018
Aluminium total (mg/L Al)									1,33
Aluminium dissous (mg/L Al)									0,035

Valeur de référence : 0,2 mg/L selon l'annexe I de l'arrêté du 11/01/07⁽¹⁾ (Limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux conditionnées)

Jusqu'en 2018, les concentrations en aluminium correspondaient à des concentrations en aluminium total et pas uniquement dissous

- ↳ A l'ouverture des lacs, beaucoup de MES dans les prélèvements car échantillonnage en pleine zone d'exploitation
- ↳ Les concentrations en aluminium total = concentration en aluminium dissous + concentration en aluminium contenu dans les MES (solubilisées avant analyse)

Suivi des concentrations en Aluminium dans les piézomètres

PZ N° 14	18/10/2016	24/04/2017	17/10/2017	03/05/2018
Aluminium dissous (mg/L Al)	< 0,01	< 0,01	0,019	<0,01
PZ 31	18/10/2016	24/04/2017	17/10/2017	03/05/2018
Aluminium dissous (mg/L Al)	0,079	0,05	0,1	0,011
PZ N°49	18/10/2016	24/04/2017	17/10/2017	03/05/2018
Aluminium dissous (mg/L Al)	0,16	0,35	0,099	0,039

Suivi des concentrations en FER dans les plans d'eau

PLAN D'EAU N°1	09/12/2014	23/04/2015	07/10/2015	09/06/2016	18/10/2016	24/04/2017	17/10/2017	03/05/2018
Fer total (mg/L Al)	0,329	0,266	0,577	0,034	0,092	0,09	0,095	0,086
Fer dissous (mg/L Al)								0,015
PLAN D'EAU N°2							17/10/2017	03/05/2018
Fer total (mg/L Al)							8,95	0,06
Fer dissous (mg/L Al)								0,02
PLAN D'EAU N°3								03/05/2018
Fer total (mg/L Al)								1,32
Fer dissous (mg/L Al)								0,043

Suivi des concentrations en Fer dans les piézomètres

PZ N° 14	18/10/2016	24/04/2017	17/10/2017	03/05/2018
Fer dissous (mg/L Al)	0,007	0,011	0,015	0,01
PZ 31	18/10/2016	24/04/2017	17/10/2017	03/05/2018
Fer dissous (mg/L Al)	0,058	0,043	0,062	0,016
PZ N°49	18/10/2016	24/04/2017	17/10/2017	03/05/2018
Fer dissous (mg/L Al)	0,096	0,26	0,063	0,044

8-Les habitants de la carrière

Madame MAHIEU a présenté quelques photos d'animaux présents sur la carrière : faisans, couleuvre, nid de colvert.



9-Projets

Madame MAHIEU a évoqué les projets de l'entreprise sur le site de Saverdun. Ces projets sont les suivants :

- Mettre de l'enrobé de la bascule jusqu'aux bureaux ;
- Modifier le sens de circulation des camions;
- Mettre en place un laveur de roues ;
- Mettre la barrière électrique qui se trouve au niveau de l'accès des remblais du lac 1 à l'entrée du site (*bascule*).

10-Échanges, questions/réponses

(I)Monsieur BERTRAND : au niveau du réaménagement, dans l'étude paysagère DDAE, il y avait des arbres et pas des haies.

(R)Monsieur LARUE : s'il faut mettre des arbres, pas de problème mais je ne suis pas sûr que ce soit très opportun en bordure de la RD820.

(I)Monsieur BERTRAND : vous avez parlé d'une base de loisirs.

(R)Monsieur LARUE : ça n'a pas été marqué dans l'arrêté préfectoral. Ça n'a été qu'un projet à une époque.

(I)Madame BORDINAT : les choses évoluent. Ca n'est pas figé.

(I)**Monsieur PEREIRA** : j'aimerais plutôt que l'on travaille sur une cohérence entre Denjean et Malet.

(I)**Monsieur BERTRAND** : c'est pour cela que nous avons demandé une CSS avec les 4 carriers. Elle serait sous la responsabilité du préfet et permettrait d'avoir une vision plus globale plutôt que de régler les problèmes point par point.

(I)**Monsieur LARUE** : je pense que sur le principe, nous sommes d'accord.

(I)**Monsieur BERTRAND** : écrivez au préfet pour appuyer notre demande. Pour plaire à monsieur PARRO, on pourra parler de la poussière des 4 carriers.

(Q)**Madame BORDINAT** : est-ce que les gens des Nauzes envoient des courriers pour se plaindre ?

(I)**Monsieur BERTRAND** : je représente la mairie.

(I)**Monsieur LARUE** : l'invitation à la CLCS a été envoyée au nom de l'association

Monsieur Larue clôt la séance en remerciant les participants pour leurs interventions.

Saverdun, le 15 octobre 2018

François LARUE,
Directeur Général DENJEAN ARIEGE GRANULATS



Nom de l'Entreprise Extérieure : SATTP

Adresse : 10, Rue de Marclan – 31600 MURET

☐ : 05 61 51 84 21

Nom du Sous-Traitant :

Adresse :

☐ :

DENJEAN ARIÈGE GRANULATS – Site de Saverdun

Horaires d'ouverture : 7H00-12H00 et 13H00-17H30

☐ Accueil : 05 61 60 40 27 ☐ bascule.saverdun@denjean.fr

Chef de carrière : Cyril JEAN BOULBES 06 20 45 79 83 ou 07 63 48 81 99

Nom interlocuteur : Jean-Luc RAFFY ☐ : 06 09 71 14 90 ☐ :

Opération : ☐ Chargement ☐ Déchargement

VÉHICULE	BENNE	MANUTENTION	MARCHANDISE	CONDITIONNEMENT
<input type="checkbox"/> Camion	<input type="checkbox"/> Benne	<input type="checkbox"/> Chargeur	<input type="checkbox"/> Matériaux	<input type="checkbox"/> Vrac
<input type="checkbox"/> Semi-remorque	<input type="checkbox"/> Savoyarde	<input type="checkbox"/> Sous trémiés	<input type="checkbox"/> Déchets inertes	<input type="checkbox"/> Colis non palettisé
<input type="checkbox"/> Fourgonnette	<input type="checkbox"/> Plateau	<input type="checkbox"/> Grue sur camion	<input type="checkbox"/> Hydrocarbures	<input type="checkbox"/> Colis palettisé
<input type="checkbox"/> Véhicule léger	<input type="checkbox"/> Bâché	<input type="checkbox"/> Chariot élévateur	<input type="checkbox"/> Matériel	<input type="checkbox"/> Citerne
<input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/> Autre :

AUTRES MESURES PARTICULIÈRES :

Documents annexes :

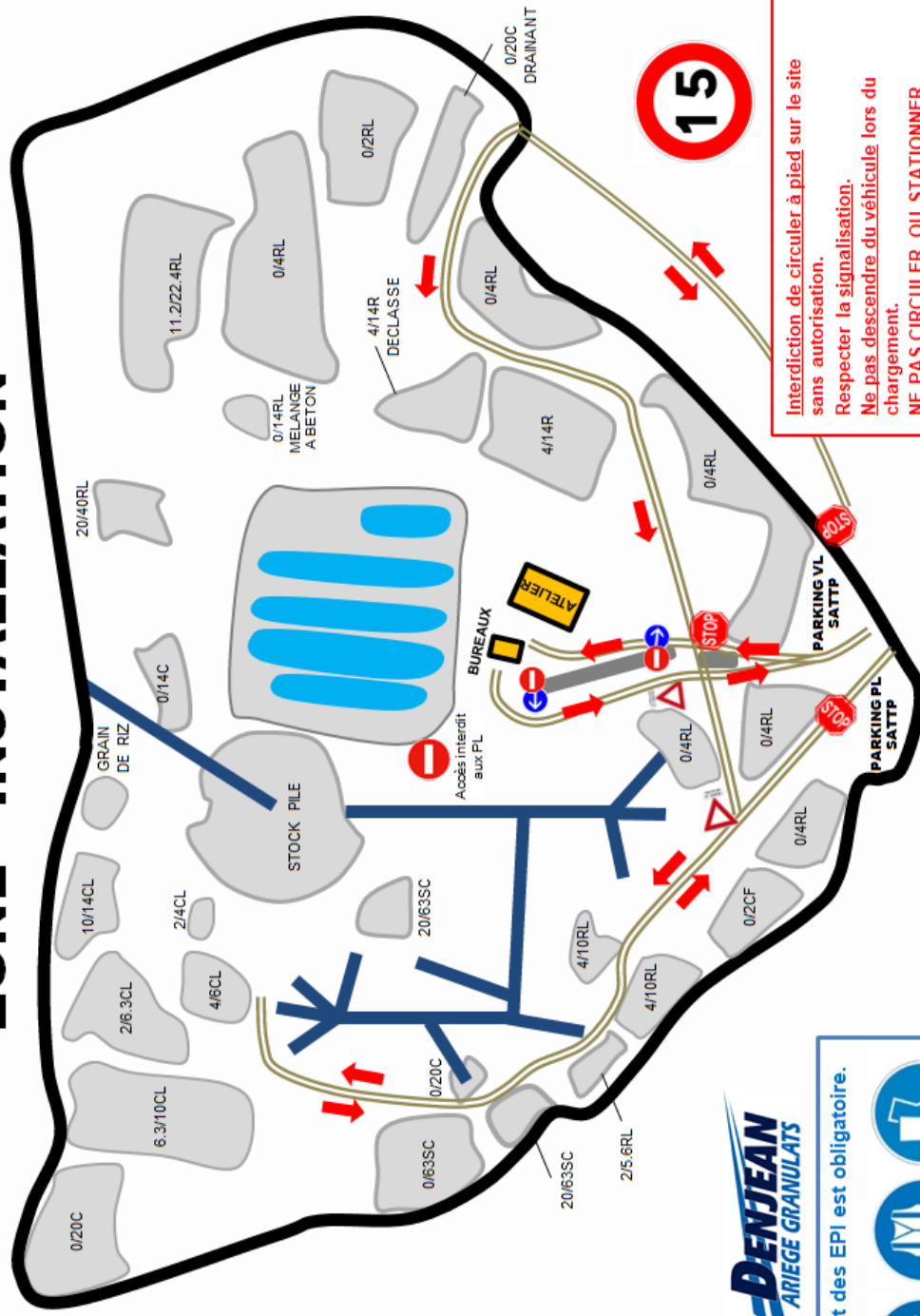
- Consignes chargement/déchargement
- Consignes de remorquage

PORT DES EPI OBLIGATOIRE (VOIR VERSO)
BÂCHAGE OBLIGATOIRE

RISQUE	MESURES DE PRÉVENTION	OBLIGATIONS DU TRANSPORTEUR	EN CAS D'ACCIDENT GRAVE OU MORTEL AVERTIR IMMÉDIATEMENT LES SECOURS
<p>Circulation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect du plan de circulation, de la signalisation et du Code de la Route • Priorité aux engins et vitesse limitée à 15km/h • Accès restreints aux zones chargement/déchargement • Interdiction de se placer derrière un engin, de doubler sur le site (VL, PL, engins) • Interdiction de sortir du véhicule (sauf panne) • Arrêt obligatoire pour utilisation du téléphone ou de la CB • Circulation aux pas à proximité des installations et des bureaux • Bâchage obligatoire dans les zones prévues à cet effet 	<ul style="list-style-type: none"> • Circulation benne levée interdite • Ne jamais se placer derrière un engin • Signaler sa présence au chauffeur engin • EPI obligatoire des piétons : Chaussures de sécurité, casque, gilet haute-visibilité • CHAUFFEUR HORS CABINE = AUCUN CHARGEMENT • Emplacement et chargement sous l'autorité du conducteur de chargeur • Surcharge interdite et pesée obligatoire • Déchargement sur autorité du conducteur de chargeur • Déchargement à 5m du merlon de limite • Ne lever la benne que sur une aire plane et stable • Distance latérale minimum entre véhicules : 25m • Levage de benne interdit sous une ligne électrique • Présentation obligatoire au bureau de la bascule • Déchargement sur autorité du personnel de DENJEAN ARIEGE GRANULATS 	<p style="text-align: center;">15 SAMU</p> <p style="text-align: center;">18 Pompiers</p>	<p>Depuis un téléphone fixe</p>
<p>Retournement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ne jamais se placer derrière un engin • Signaler sa présence au chauffeur engin • EPI obligatoire des piétons : Chaussures de sécurité, casque, gilet haute-visibilité 	<p>Depuis un téléphone portable</p>	<p>Depuis un téléphone portable</p>
<p>Circulation piétons</p>	<ul style="list-style-type: none"> • CHAUFFEUR HORS CABINE = AUCUN CHARGEMENT • Emplacement et chargement sous l'autorité du conducteur de chargeur • Surcharge interdite et pesée obligatoire • Déchargement à 5m du merlon de limite • Ne lever la benne que sur une aire plane et stable • Distance latérale minimum entre véhicules : 25m • Levage de benne interdit sous une ligne électrique • Présentation obligatoire au bureau de la bascule • Déchargement sur autorité du personnel de DENJEAN ARIEGE GRANULATS 	<p style="text-align: center;">112 APPEL D'URGENCE EUROPEEN</p>	<p>Préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le lieu de l'accident • les circonstances de l'accident • le nombre de victimes • l'état des victimes <p>NE JAMAIS RACCROCHER LE PREMIER</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévenir les secouristes de l'entreprise • Envoyer une personne au-devant des secours • S'assurer que l'alerte a bien été donnée
<p>Chargement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • CHAUFFEUR HORS CABINE = AUCUN CHARGEMENT • Emplacement et chargement sous l'autorité du conducteur de chargeur • Surcharge interdite et pesée obligatoire • Déchargement à 5m du merlon de limite • Ne lever la benne que sur une aire plane et stable • Distance latérale minimum entre véhicules : 25m • Levage de benne interdit sous une ligne électrique • Présentation obligatoire au bureau de la bascule • Déchargement sur autorité du personnel de DENJEAN ARIEGE GRANULATS 	<p>Donner l'alerte</p>	<p>Donner l'alerte</p>
<p>Déchargement matériaux inertes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas jeter les déchets sur nos sites en dehors des bennes prévues à cet effet • Arrêter systématiquement le moteur de votre véhicule quand vous êtes immobilisé • En cas de fuite accidentelle : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Stopper la source ✓ Confiner l'écoulement ✓ Prévenir le responsable du site ✓ Utiliser le kit antipollution ✓ Nettoyer / retirer la terre souillée ✓ Stocker les éléments souillés avec les produits dangereux 	<p style="text-align: center;">MESURES ENVIRONNEMENTALES</p>	<p>Donner l'alerte</p>
<p>Déchargement autres</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation obligatoire au bureau de la bascule • Déchargement sur autorité du personnel de DENJEAN ARIEGE GRANULATS 	<p style="text-align: center;">MESURES ENVIRONNEMENTALES</p>	<p>Donner l'alerte</p>
<p>Accord Entreprise Extérieure NOM, Prénom : Date : Visa :</p>	<p>Accord Sous-Traitant : NOM, Prénom : Date : Visa :</p>	<p style="text-align: center;">MESURES ENVIRONNEMENTALES</p>	<p>Donner l'alerte</p>

PLAN DE CIRCULATION

ZONE - INSTALLATION



**Interdiction de circuler à pied sur le site sans autorisation.
Respecter la signalisation.
Ne pas descendre du véhicule lors du chargement.
NE PAS CIRCULER OU STATIONNER DERRIERE L'ENGIN.
Il est prioritaire sur le site.**

Le port des EPI est obligatoire.



CONSIGNES GÉNÉRALES

- Signalez votre arrivée à l'accueil
- Portez obligatoirement vos EPI (lunettes de sécurité, casque, gants, chaussures de sécurité, gilet fluorescent)

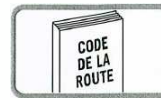


- Respectez le code de la route et la signalisation

La vitesse est limitée à 15 Km/h

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire

Les distances de sécurité doivent être respectées



- Veillez au bon fonctionnement des organes de sécurité de votre véhicule (bip de recul...)
- Manœuvrez avec une visibilité totale
- Allumez vos feux de croisement
- Interdiction de fumer



Interdiction d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées et toute substance illicite



- Interdiction de pénétrer dans les zones non autorisées



- Ne manœuvrez pas ou ne circulez pas benne levée




- Les engins sont prioritaires sur le site. A l'approche d'un engin en mouvement, il est interdit de passer derrière sauf consigne contraire du conducteur de l'engin



- Pendant la durée de l'opération, le personnel de l'entreprise de transport pourra utiliser les installations de l'entreprise d'accueil après accord et sous réserve du respect des règles élémentaires d'hygiène

CONSIGNES DE CHARGEMENT / DÉCHARGEMENT

-  Le conducteur devra respecter les consignes de chargement / déchargement



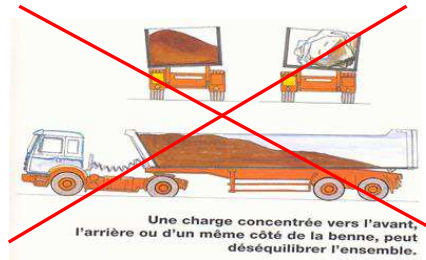
CHARGEMENT



- Restez dans votre cabine lors du chargement du véhicule
- N'ouvrez pas la porte et ne vous penchez pas à l'extérieur
- Pour toute manœuvre délicate, faites vous aider

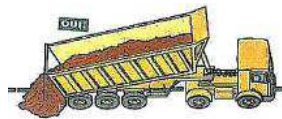


- Veillez à la répartition uniforme de la charge dans la benne : la charge doit être uniformément répartie dans le sens longitudinal et dans le sens transversal dans la limite de la charge autorisée

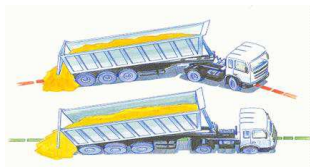


- Il est obligatoire de peser le contenu de la benne

DÉCHARGEMENT



- Déchargez dans la zone prévue à cet effet.
- Veillez à ce que l'ensemble articulé soit stabilisé : alignement du tracteur et de la semi-remorque et portance du terrain



- Assurez-vous que la benne ou les matériaux, lors de leur écoulement, ne viennent heurter ou toucher un mur, un tas de matériaux déjà déversé,

- La proximité des fils électriques est à éviter impérativement : la distance minimale à respecter est de 5 mètres.



- Restez en cabine pendant la manœuvre
- S'assurez qu'il n'y ait personne dans l'environnement immédiat de la benne lors du bennage



- Veillez au bon écoulement du chargement
- S'assurez que la benne monte droit : en cas de déport latéral, arrêtez immédiatement la montée
- Après le bennage, ne déplacez pas le véhicule avant abaissement complet de la benne

Le conducteur est tenu de respecter les consignes générales de l'entreprise d'accueil, les consignes liées à la nature du produit transporté et les consignes du transporteur et du fournisseur relatives à l'opération de chargement et de déchargement.

L'entreprise d'accueil s'engage à assurer de bonnes conditions de travail et de sécurité pour le conducteur qu'elle accueille et à le faire intervenir sur des matériels et installations en bon état.

Faire le tour de l'engin afin de déceler les éventuelles anomalies. Vérifier les niveaux, l'état du câble, les avertisseurs...

Soyez prudent en montant et descendant de l'engin.

Utiliser les marches prévues à cet effet.

Ne pas sauter !



* S'assurer toujours de la **stabilité** et de la **résistance** du terrain en bordure de l'eau.

* Etre très attentifs aux possibilités d'effondrement des talus sous le poids de l'engin plus particulièrement après un temps d'arrêt de dragage important et lors de **fortes précipitations**.

* Déplacer la dragueline **avec la porte toujours orientée du côté opposé à la berge** pour permettre au chauffeur de descendre en toute sécurité.

* Se tenir à une **distance** telle de la fouille qu'il y ait pas de risque d'éboulement sous les chenilles.

* Positionner le train de chenilles **perpendiculaire** au front d'exploitation.

* Maintenir les chenilles orientées de façon à pouvoir effectuer une **manœuvre de recul rapidement**.

Port des EPI obligatoire :



Risque de noyade :

Ne pas porter de chaussures.



Vérifier la présence du gilet de sauvetage, de la bouée à proximité. Obligation de savoir nager pour le conducteur de la dragueline.



En cas d'orage : La cabine est isolée. Attention, lorsque vous descendez et que vous êtes en contact avec les chenilles, vous n'êtes plus protégé.



En cas de travail isolé : Mettre le PTI en marche et vérifier son bon fonctionnement.

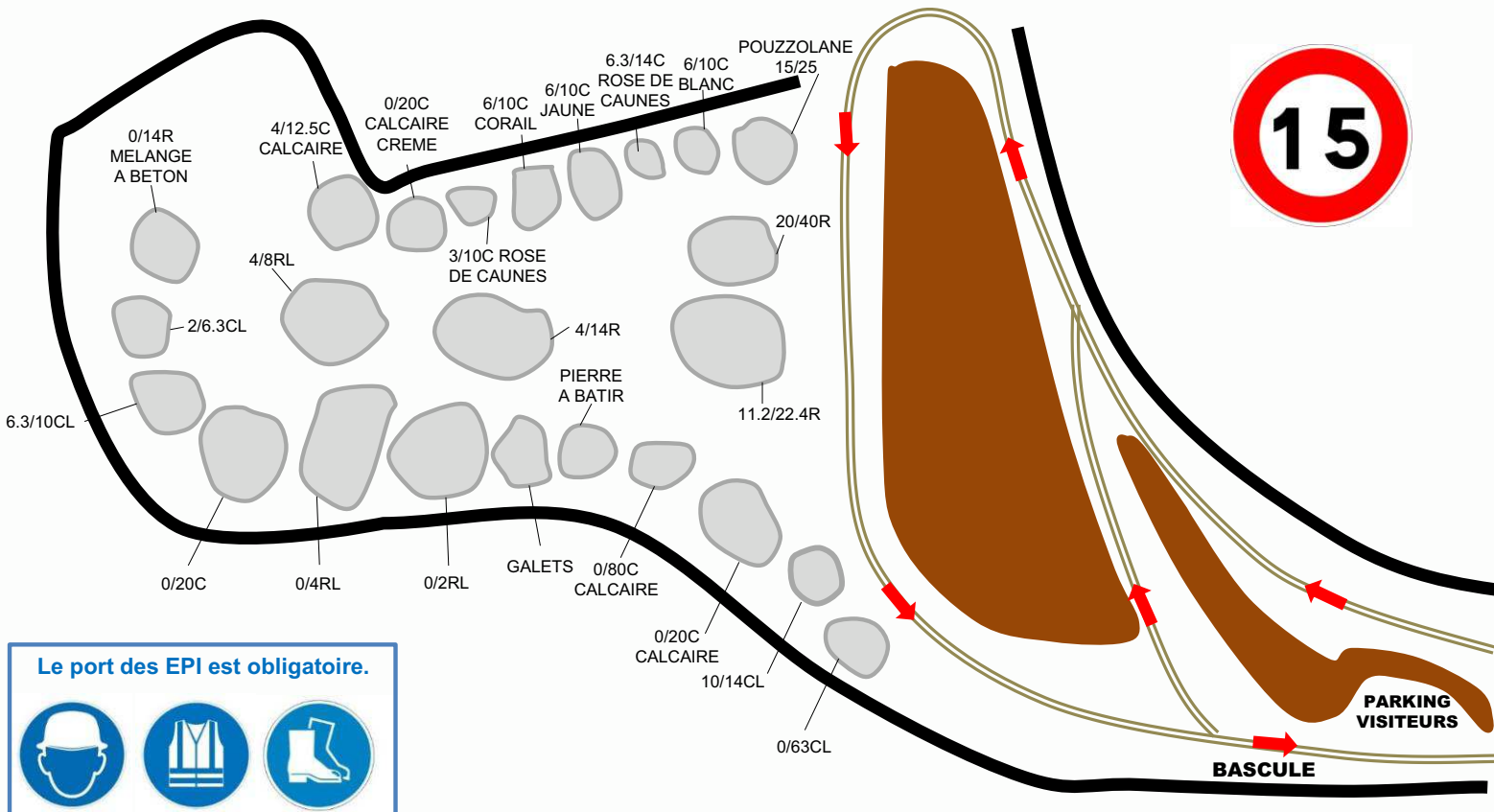


Contrôle de l'état des câbles : Vérifier régulièrement l'état des câbles afin de prévenir leur rupture et de prévoir les changements.

ZONE - INSTALLATION



ZONE - PARTICULIERS



1- Définition

Remblais inertes :

« Qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine ».

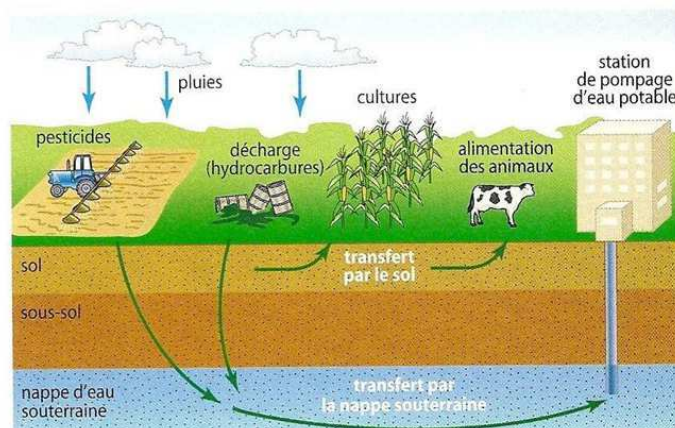
[ACCEPTÉ]	[REFUSÉ]
<p style="text-align: center;">DÉBLAIS DE TERRASSEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - TERRE NON POLLUÉE - GRAVATS <p style="text-align: center;">DÉCHETS DU BATIMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - BÉTON - TUILE-CÉRAMIQUE - BRIQUE - DÉCHETS DE VERRE - ENROBÉS 	<ul style="list-style-type: none"> - DÉCHETS MÉNAGERS - DÉCHETS DE TONTE - BRANCHAGES ... - DÉCHETS LIQUIDES : huile... - PLATRE, PLACOPLATRE, - PLASTIQUE, POLYSTYRENE - AMIANTE, CIMENT, BOIS - DECHETS DU SECOND ŒUVRE : ferrailles, tuyauteries, câbles... - BLOCS SUPERIEURS A 60*60cm

Les chantiers de terre exclusivement ne sont pas acceptés.

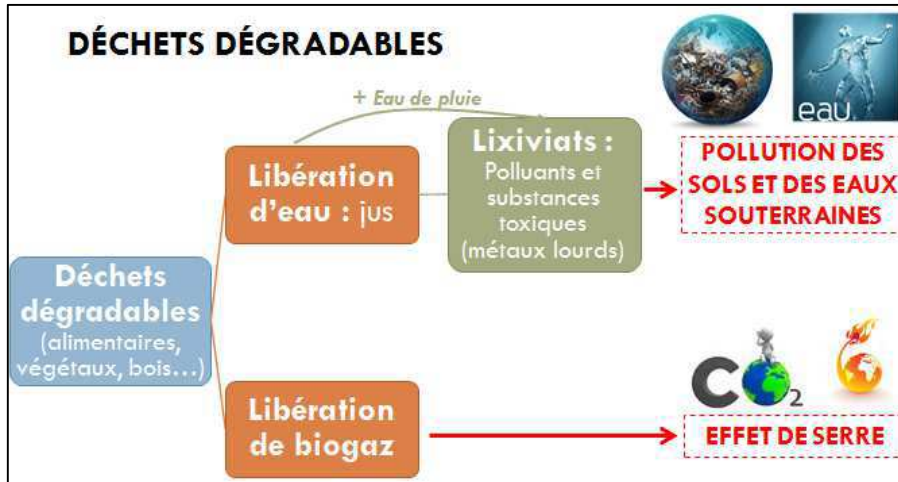
2- Conséquences d'une mauvaise gestion des remblais inertes

- Pollution des sols
- Pollution de l'eau (*nappes d'eaux souterraines ou encore les lacs et rivières*)
- Impact sur la santé des populations

Les sols et les nappes phréatiques peuvent être pollués par des substances liées à l'activité agricole (engrais, pesticides), à l'activité industrielle (hydrocarbures, plomb, arsenic...) et aux décharges non contrôlées d'ordures ménagères et de déchets industriels.



Exemple des déchets dégradables



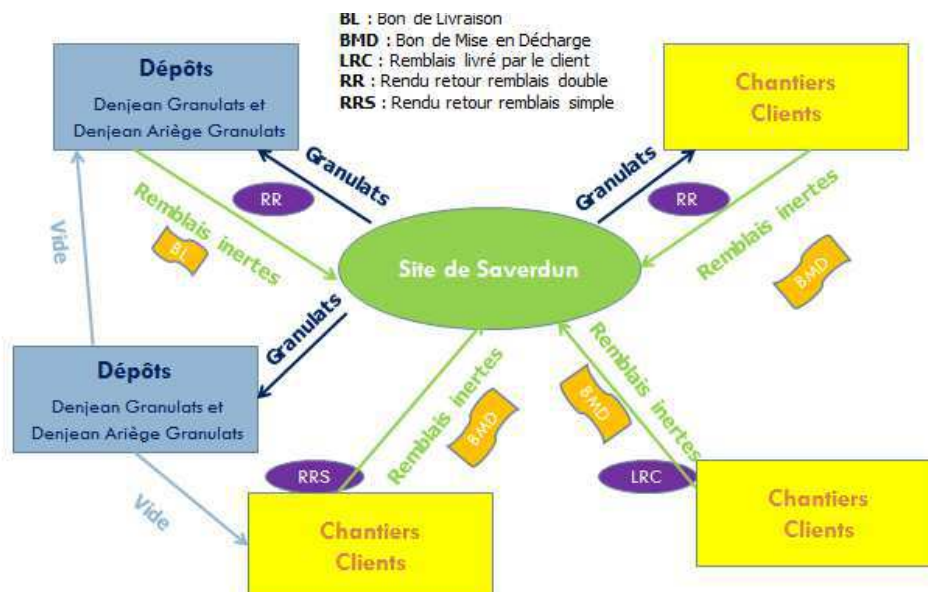
- Sanctions

Article L. 216-6 du Code de l'Environnement

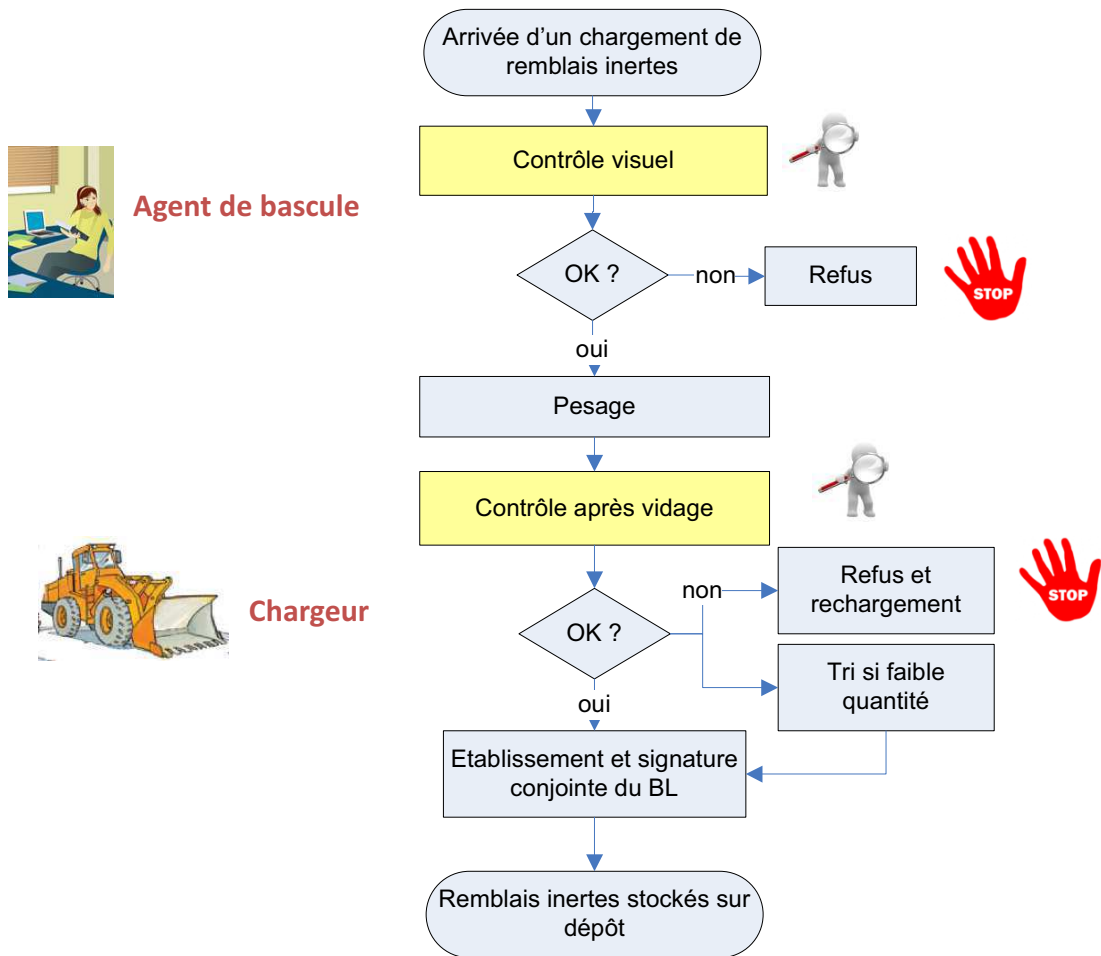
« Le fait de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux superficielles, souterraines ou les eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales, directement ou indirectement, une ou des substances quelconques dont l'action ou les réactions entraînent, même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore ou à la faune, ou des modifications significatives du régime normal d'alimentation en eau ou des limitations d'usage des zones de baignade, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende. »

Le tribunal peut également imposer au condamné de procéder à la restauration du milieu aquatique.

3- Flux des remblais inertes



4- Contrôle des remblais inertes sur les dépôts



CAS PARTICULIER DE L'ENROBÉ :

Contrôle de l'absence de goudron :

Si le **chargeur** a été prévenu par l'agent de bascule ou a constaté lui-même la présence d'enrobés, il doit contrôler que ces croustes d'enrobés (mélanges bitumineux) ne contiennent pas de goudron.

Pour cela, il doit faire le test à la bombe **PAK MARKER** :

- ✓ Si une coloration **blanche** apparait instantanément, le matériau est accepté.
- ✓ Si une coloration **jaune ou brun clair** apparait instantanément, le matériau est refusé.



Chaque test doit être consigné dans le cahier de contrôle tenu par l'agent de bascule.

5- Procédure sur les sites de remblaiement

- **Préparation de la plateforme pour la réception des remblais inertes**

Rôle du chef de carrière :

Il positionne les panneaux sur la plateforme pour indiquer la zone de dépose des remblais inertes. Il les positionne en fonction du plan de remblaiement.

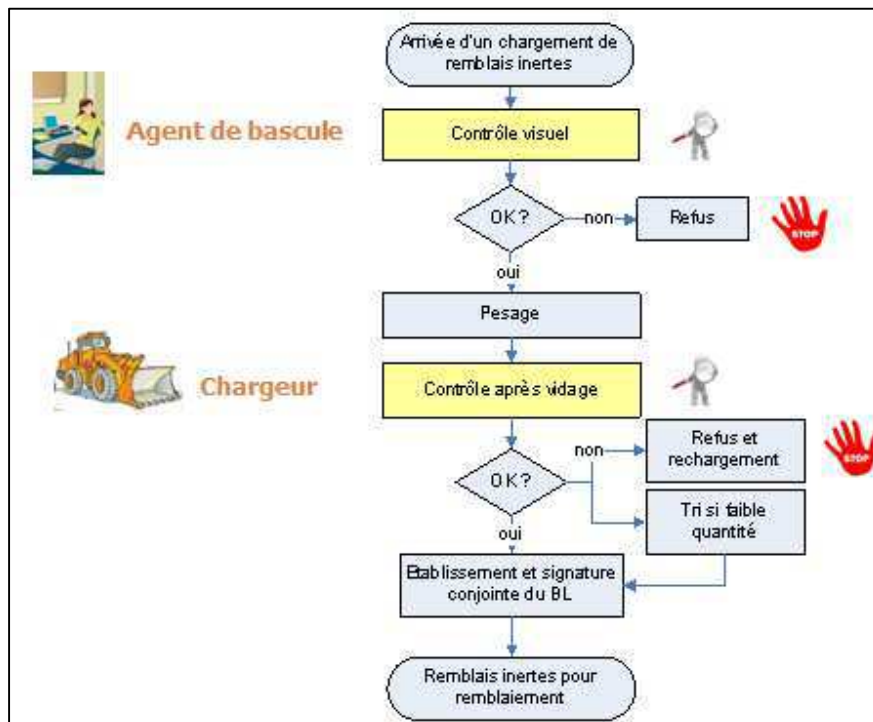
Le chef de carrière transmet à l'agent de bascule **le numéro du casier** qui va être rempli.

Il fait positionner la benne à proximité de la zone de déchargement.

Rôle de l'agent de bascule :

Il renseigne le numéro du casier qui va être rempli ainsi que la date de début du remplissage.

- **Contrôle sur site de remblaiement**



Rôle de l'agent de bascule :

L'agent de bascule contrôle visuellement, à l'aide de la caméra, **TOUS les véhicules contenant des remblais** (qu'ils proviennent des dépôts DG & DAG ou de chantiers extérieurs).

Il est important d'indiquer les adresses exactes de provenance des remblais.

Si le chargement est conforme, l'agent de bascule :

- Pèse le véhicule avec son chargement.
- Précise au conducteur qu'il doit décharger entre les panneaux verts,
- Appelle systématiquement le chargeur du tout-venant à la CB pour l'informer
- Etablit le bon de pesée

Si le chargement est non-conforme, l'agent de bascule :

- Refuse le camion
- Consigne le refus dans le cahier de contrôle

Rôle du conducteur de chargeur :

Il doit contrôler visuellement, après vidage, le contenu du chargement.

Si présence d'enrobés, il doit effectuer le test du Pak Marker et signaler le test à l'agent de bascule pour que cette dernière le note dans le cahier de contrôle.

Avant de pousser les remblais inertes dans le lac, il ouvre, avec son godet, les tas préalablement mis dans la zone de dépose. Il contrôle donc l'ensemble des tas.

CAS D'UN CHARGEMENT NON CONFORME

Si le chargement n'est pas conforme, l'agent de bascule ou le chargeur :

- Refuse le camion,
- Consigne le refus dans le cahier de contrôle avec les informations suivantes :
 - Date et heure
 - Nom du client
 - Numéro d'immatriculation du camion
 - Type de déchets refusés,
- Envoie un mail d'information au directeur commercial et au directeur de DG & DAG.

Si le chauffeur est encore présent sur le site

- Rechargement et refus du camion.

Si le chauffeur a quitté le site

- Envoi d'un mail d'information au directeur commercial en précisant que le chauffeur a quitté le site avant contrôle et n'a donc pas pu être rechargé immédiatement.
- Appel du transporteur pour qu'il vienne reprendre les remblais.

Si des déchets interdits sont présents **en faible quantité** et aisément séparables, ces déchets sont placés dans la benne prévue à cet effet.

La benne doit être positionnée à proximité de la zone de déchargement.

- **Régalage et remblaiement**

Rôle du conducteur de chargeur :

Il effectue le régalaage en vérifiant l'absence de matériaux interdits (contrôle ultime).

Il effectue le remblaiement.

Le conducteur de chargeur remet en place le merlon le long de la berge.

Rôle du chef de carrière :

En cas de présence de flottants, ils doivent être enlevés une fois par semaine en fonction des conditions météorologiques.

- **Suivi des admissions**

Rôle de l'agent de bascule :

Il classe et archive les bons de livraisons des dépôts par date (par jour puis par mois).

Il classe et archive les bons de mise en décharge client par date (par jour puis par mois).

L'agent de bascule renseigne la date de fin dans le tableau quand le responsable du site lui signale que le casier est plein.

ZONE DE STOCKAGE DES REMBLAIS INERTES



VEUILLEZ VIDER VOS
REMBLAIS INERTES DANS LA
« ZONE DE STOCKAGE DES
REMBLAIS INERTES » PRÉVUE
À CET EFFET. ELLE EST
FLÉCHÉE ET IDENTIFIÉE PAR LE
PANNEAU SUIVANT :

**ZONE DE
STOCKAGE
DES REMBLAIS
INERTES**

BLOCS BÉTON UNIQUEMENT

CETTE ZONE EST RÉSERVÉE AU
DÉCHARGEMENT DES BLOCS
BÉTON. ELLE EST IDENTIFIÉE
PAR LE PANNEAU :

**BLOCS
BÉTON**





COMPTOIR SÉCURITÉ INCENDIE

LOUBEAU PYRÉNÉES

PROTECTION INCENDIE

RAPPORT DE VERIFICATION EXTINCTEUR 2018

DENJEAN SAVERDUN

N°	6 E A	9 E A	6 P P	9 P P	2 N C	5 N C	A U T R E S	A N N E E	Fabriquant	N I V E A U	Emplacement	V	R	Observations
1	X							10	ANDRIEU	RDC	Bascule	X		
2					X			10	ANDRIEU	RDC	Bascule	X		
3					X			10	ANDRIEU	RDC	Transfo	X		
4	X							17	EVOLITE	RDC	COULOIR BUREAU	X		
5			X					10	SAFE	RDC	Local Adjuvant	X		
6					X			17	EUROFEU	RDC	VESTIAIRE	X		
7	X							10	ANDRIEU	1	COULOIR ESCALIER	X		
8							2KG	16	ANDRIEU	RDC	L150 A	X		
9							2KG	15	ANAF	RDC	ER 591 YH	X		
10							2KG	10	ANDRIEU	RDC	TOMBEREAU	X		
11					X			10	ANDRIEU	RDC	REFECTOIRE	X		
12			X					14	GLORIA	RDC	Magazin	X		
13					X			17	ANAF	1	COULOIR	X		
14			X					13	GLORIA	RDC	STOCK GAZ	X	X	
15							2KG	18		RDC	CHARGEUR LEEBBER	X		
16							2KG	14		RDC	volvo L150 H	X		
17				X				15		RDC	station	X		
18				X				15		RDC	station	X		
19			X					14		RDC	dragueline	X		
20							2 KG	16		RDC	CAT 982M	X		

déc-18

Nom du technicien : LOUBEAU Claude

L'INSTALLATION EST CONFORME AU CODE DU TRAVAIL?

OUI

NON

LE CLIENT DESIRE UN CERTIFICAT N4 OUI

NON

/ UN CERTIFICAT Q4

OUI

NON

CACHET ET SIGNATURE CLIENT

SIGNATURE TC

AMELIORATIONS A APPORTER :



COMPTOIR SÉCURITÉ INCENDIE LOUBEAU PYRÉNÉES PROTECTION INCENDIE

RAPPORT DE VERIFICATION EXTINCTEUR 2018

DENJEAN SAVERDUN

N°	6 E A	9 E A	6 P P	9 P P	2 N C	5 N C	A U T R E S	A N N E E	Fabriquant	N I V E A U	Emplacement	V	R	Observations
21						X		15			local pompe	V		
22					X			15		1	local MS adjudand	V		
23				X				15			debourbeur dehort	V		
24				X				15			Bat broyeur	V		
25						X		15		1	Bat broyeur	V		
26				X				15			ligne crible CV 3/4/5	V		
27				X				15			CRIBLE cv 6	V		
28						X		15			TGBT	V		
29					X			15			labo	V		
30	X							15			refectoire	V		
31						X		15		1	super vision	V		
32	X							15		1	super vision	V		
33				X				15			tunel	V		
34						X		15			local TVB	V		
35					X			15			Armoire tapis ripable	V		
36					X			15			tremi touvenant	V		
37					X			15			atelier T E	V		
38				X				15			atelier	V		
39				X				15			atelier	V		
40				X				15			atelier	V		

Date : 12/2018

Nom du technicien :

L'INSTALLATION EST CONFORME AU CODE DU TRAVAIL?
OUI NON

LE CLIENT DESIRE UN CERTIFICAT N4 OUI NON / UN CERTIFICAT Q4 OUI NON

CACHET ET SIGNATURE CLIENT SIGNATURE TC AMELIORATIONS A APPORTER :

32, Route Nationale 117 - 31800 VILLENEUVE-DE-RIVIERE - © 06 70 42 68 32 - Tél./Fax. 05 61 88 38 27
Siret : 794 580 696 00019 - NAF : 4321 A



Eau chargée installation

Ligne arrosage

Eau appoint installation

Compteur Eau appoint installation

L Aire de lavage

A Atelier

B Bureaux

1 Pompe et compteur eau arrosage

2 Pompe et compteur eau aire de lavage

3 Pompe eau appoint installation

P1 Puits sanitaires entrée

P2 Puits sanitaires installation

B1 : Bassin de décantation 1

B2 : Bassin eau

B3 : Bassin de décantation 2

B4 : Bassin orage

BP : Bassin pompage

☀ Débourbeur/Déshuileur

F Fosse

— Fossé bassin orage

⊗ Puits réintégration des eaux dans le schéma install.

Cuve eau claire alimentation

Pompe A → CV1

Pompe B → CV2

Pompe C → CV6

Eau sale retour

Puits A → CV6 → Débourbeur

Puits B → CV2 → Débourbeur

Puits C → CV2

CV1 → eau à traiter recyclée

Point bas du site



PZ23

P2

PZ23BIS

P1

PZ14

D820

D82

Manaud

Manaud

Manaud

L'Arriège

Laille

L'Arriège

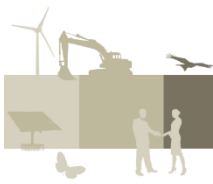
Enregistrement d'une Station de transit de produits minéraux

Commune de Saverdun (09)

PJ N°12- COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC CERTAINS PLANS, SCHÉMAS ET PROGRAMMES

Référence : 96344
Date : janvier 2019

www.ectare.fr



SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
1. PLANS, SCHÉMAS ET PROGRAMMES CONCERNÉS.....	4
1.1. SDAGE Adour-Garonne.....	5
1.2. SAGE.....	7
1.3. Schéma Régional des Carrières	7
1.4. Programme national de prévention des déchets 2014-2020	10
1.5. Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets	10
1.6. Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de l'Ariège.....	11



1. PLANS, SCHÉMAS ET PROGRAMMES CONCERNÉS

Les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R.122-17 du Code de l'environnement et repris dans le CERFA 15679*02 sont listés ci-après ainsi que le fait qu'ils soient ou non concernés par le projet.

Un plan, schéma ou programme sera concerné dès lors qu'il est en vigueur sur le territoire d'étude et que les objectifs de celui-ci peuvent interférer avec ceux du projet.

Plan, schéma, programme, document de planification	Concerné ou non
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement ;	Concerné
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement ;	Concerné
Schéma régional des carrières mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;	Concerné
Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement ;	Concerné
Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement ;	Concerné
Plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement ;	Concerné
Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement ;	Non concerné
Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement ;	Non concerné



1.1. SDAGE ADOUR-GARONNE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 fixe des orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de « bon état des eaux » pour des bassins définis.

Le site étudié est concerné par le SDAGE Adour-Garonne qui a été approuvé par arrêté préfectoral le 1^{er} décembre 2015. Les 6 défis de ce SDAGE pour la période 2016-2021 sont de :

- poursuivre la réduction des rejets de substances dangereuses et prendre en compte les polluants impactant les milieux aquatiques et les usages (polluants émergents, microbiologiques, etc.) ;
- poursuivre la réduction des pollutions diffuses liées aux nitrates et aux produits phytosanitaires ;
- restaurer l'équilibre quantitatif des ressources en eau ;
- poursuivre la restauration de la continuité, de la biodiversité et de la dynamique physique des milieux aquatiques en lien avec la gestion des crues ;
- développer la connaissance au service des milieux aquatiques ;
- renforcer la gouvernance en privilégiant l'approche territoriale, la contractualisation et l'efficacité des actions.

Le projet doit être compatible avec le SDAGE 2016-2021, dont les principales caractéristiques qui pourraient concerner le site sont :

Orientations fondamentales	
Disposition	Compatibilité du site
B : réduire les pollutions	
<i>Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants</i>	
B3 Macropolluants : fixer les niveaux de rejets pour atteindre ou maintenir le bon état des eaux	
<p>Les collectivités territoriales et les entreprises prennent en compte et anticipent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les évolutions démographiques ; • le développement de l'urbanisation ; • le développement de leur activité ; • la variabilité hydrologique accrue du fait du changement climatique. <p>[...] elles utilisent les techniques alternatives [...]</p>	<p>L'organisation du site évite tout rejet d'effluent vers le milieu. Les eaux de ruissellement qui ont pu se charger en fines (MES), sont collectées et sont réinjectées dans le circuit fermé des eaux de lavage des matériaux des installations de traitement voisines où elles sont traitées par décantation.</p>
C : améliorer la gestion quantitative	
<i>Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer</i>	
C2 Connaître les prélèvements réels	
<p>Les organismes uniques et les autres détenteurs d'autorisations de prélèvements au titre de la loi sur l'eau et au titre des ICPE valorisent annuellement les données issues des dispositifs de mesure des volumes d'eau [...] pour améliorer la gestion locale des</p>	<p>Les activités de stockage et de transit de matériaux minéraux ne nécessitent de l'eau que pour l'arrosage des pistes de circulation et des stocks lors des périodes sèches et/ou venteuses. Ces eaux sont prélevées à partir du circuit fermé des eaux de lavage des</p>



Orientations fondamentales	
Disposition	Compatibilité du site
prélèvements et contribuer à mesurer les économies d'eau. [...]	matériaux des installations de traitement voisines. Un appoint est néanmoins nécessaire pour compenser les pertes de circuit par évaporation ou encore « piégeage » d'eau dans les produits finis (sables ...). Des compteurs permettent de contrôler précisément les volumes prélevés, d'optimiser le fonctionnement du circuit, et d'effectuer les déclarations nécessaires. Les mesures sont effectuées chaque année.

D'après le SDAGE, le secteur du projet fait partie de l'unité hydrographique de référence (UHR) « UHR Ariège Hers Vif » pour laquelle les enjeux sont :

- la pollution domestique et industrielle,
- les pollutions d'origine agricole,
- la protection des sites de baignade,
- la protection des ressources AEP,
- la fonctionnalité des cours d'eau.

Le programme de mesures appliqué à l'HUR est défini afin de permettre l'atteinte de l'objectif de bon état écologique et chimique des eaux. Les mesures concernant le projet sont les suivantes :

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESSCRIPTIF DE LA MESURE
Industrie - Artisanat		
IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
Pollutions diffuses hors agriculture		
COL02	Limitation des apports de pesticides	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Par son organisation et la nature de son activité, le site intervient peu sur les différentes ressources en eaux.

La plate-forme de stockage des produits finis, de même que l'ensemble des terrains de la carrière en exploitation, se localise sur des terrains auparavant mis en culture de façon intensive. La modification de la nature de l'occupation du sol participe à la dénitrification des eaux en supprimant l'activité agricole intensive qui constitue la source principale d'augmentation de la concentration en nitrate des eaux souterraines.

Les pistes d'accès aux stocks sont régulièrement arrosées. Les eaux utilisées pour l'arrosage des pistes proviennent du circuit fermé des eaux de lavage des matériaux des installations de traitement voisines. Ces eaux chargées en MES sont ensuite collectées et réinjectées dans le circuit fermé où elles sont traitées par décantation. La collecte des eaux de ruissellement, ainsi que la configuration des zones en cours d'exploitation sur la carrière, empêchent tout ruissellement susceptible d'atteindre les eaux superficielles. La plate-forme de stockage des produits finis se maintient aussi au plus près à 50 m de la rive droite de l'Ariège qui s'écoule en bordure ouest du site.



Le risque de pollution accidentelle susceptible de porter atteinte aux masses d'eau superficielles et souterraines est maîtrisé par les mesures qui sont mises en place dans le cadre de l'exploitation globale de la carrière et sur la plate-forme de stockage des produits finis. Pour éviter tout risque de pollution des eaux, des procédures et des consignes permettent de limiter au maximum le risque de pollution accidentelle, et d'organiser la mise en œuvre des moyens d'intervention. Parmi ces moyens, on retiendra notamment que les engins sont équipés de kits d'intervention d'urgence.

Les activités du site, grâce aux moyens de prévention et d'intervention mis en place, ne sont pas de nature à remettre en cause les objectifs définis dans ce document cadre.

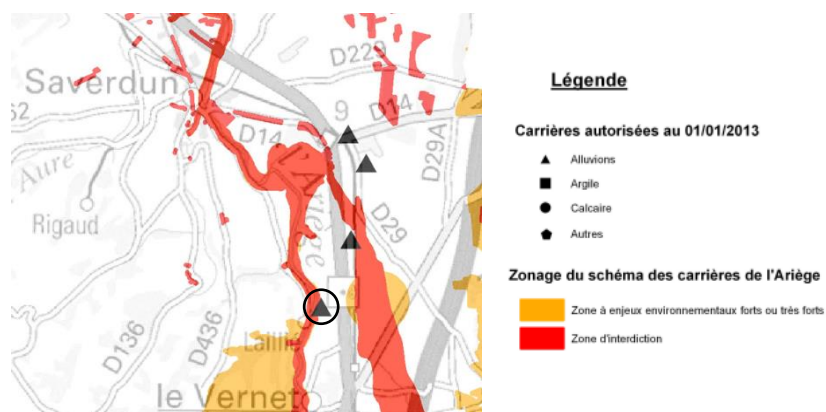
1.2. SAGE

Le secteur d'étude n'est pas encore concerné par un SAGE. Le périmètre du SAGE englobant le site étudié a été arrêté récemment le 6 septembre 2018 et la constitution de la Commission Locale de l'Eau n'a pas encore été arrêtée.

1.3. SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES

Le Schéma Régional des Carrière en Occitanie est actuellement en cours d'élaboration. Le département de l'Ariège dispose néanmoins d'un Schéma Départemental des Carrières approuvé par arrêté préfectoral du 22 mai 2003 qui fait l'objet d'une révision le 4 juin 2009, révision elle-même approuvée par arrêté préfectoral le 24 décembre 2013.

Le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il constitue un instrument d'aide à la décision du préfet lorsque celui-ci autorise les exploitations de carrière en application de la législation des installations classées. Il prend en compte la couverture des besoins en matériaux, la protection des paysages et des milieux naturels sensibles, la gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Le schéma départemental des carrières représente la synthèse d'une réflexion approfondie et prospective sur la politique des matériaux dans le département et sur l'impact de l'activité des carrières sur l'environnement.





Les orientations majeures concernées par le site de stockage et de transit, ainsi que les mesures à appliquer sont les suivantes :

Orientations majeures	
Mesures de maîtrise et réduction des impacts à effectuer	Justification et compatibilité
Protéger les zones à enjeux environnementaux et mettre en œuvre des mesures de réduction et de maîtrise des risques	
MILIEU AQUATIQUE	
[...] Obligation réglementaire de fonctionnement en circuit fermé, avec mise en place de bassins de décantation pour les eaux de lavage des matériaux, [...]	Les eaux ruissellement issues de la pluviométrie ou de l'arrosage des pistes sont collectées et réinjectées dans le circuit fermé des eaux de lavage des installations de traitement du site. L'ensemble des eaux collectées est traité par décantation. ⇒ Compatible
BRUIT	
Mesures et analyse des émissions de bruit [...] o Mettre en place des merlons pendant l'exploitation, [...] o Mettre en place des convoyeurs à bande à la place d'engins avec avertisseur de recul ; [...] o Trajets et horaires des transports adaptés en fonction des sensibilités locales ; o Contrôles réguliers des niveaux sonores selon des seuils fixés par la réglementation.	Le maximum des transferts de matériaux s'effectue à l'aide de bande transporteuses sur le site. Néanmoins, l'évacuation des produits finis ou encore les apports de matériaux de remblais inertes ne peuvent être réalisés qu'à l'aide de camions. En tout état de cause, tous les engins évoluant sur le site sont équipés d'avertisseurs à fréquences mélangées (type « cri du lynx »), permettant de réduire très significativement les émissions sonores. D'autre part, toutes les dispositions sont prises pour limiter les émissions sonores comme la mise en place de merlon de protection, l'adaptation des trajets et des horaires. De plus, des mesures des émissions sonores sont régulièrement effectuées sur le site. ⇒ Compatible
POUSSIÈRE	
Mesures et analyse des émissions de poussières [...] o Arrosage des pistes et de leur revêtement ; o Aspersion ou confinement des matériaux fins lors de la mise en stock ; [...] o Stocks de matériaux fins sous abri ; o Utilisation d'un matériel de perforation muni d'un système d'aspiration et de récupération des poussières ; o Limitation de vitesse sur le site.	Toutes les dispositions sont prises pour limiter les émissions de poussières. Revêtement de la piste d'accès, arrosage des pistes stabilisées, mise en stock des matériaux fins sous abri, limitation des vitesses sur le site. De plus, des mesures des émissions de poussières sont régulièrement effectuées aux abords du site. ⇒ Compatible



Orientations majeures	
Mesures de maîtrise et réduction des impacts à effectuer	Justification et compatibilité
AUTRE	
Dans le cadre de l'ouverture de carrières de roches massives, il convient de s'assurer de la présence d'une desserte routière adaptée à la circulation des poids lourds, afin que le transport des matériaux extraits se fasse dans de bonnes conditions de sécurité routière	Non concerné.
Promouvoir une utilisation économe et adaptée des matériaux	
[...] Favoriser les projets permettant le développement de la production de matériaux recyclés répondant aux normes en vigueur [...]	Le recyclage des matériaux a été mis en œuvre sur le site et des produits recyclés sont stockés avec les produits finis. ⇒ Compatible
Promouvoir des modes de transport des matériaux économes en gaz à effet de serre	
TRANSPORT AU SEIN DES CARRIÈRES	
[...] La mise en place de convoyeurs à bandes (ou tapis de plaine) est à privilégier pour le transport interne au sein des carrières.	L'évacuation des produits finis, de même que les apports de matériaux de remblais ne peuvent être réalisés par bande transporteuse. Néanmoins, l'acheminement du tout-venant, entre le stock temporaire au droit du front d'extraction et les installations de traitement, est, lui, réalisé par bande transporteuse jusqu'aux installations de traitement. ⇒ Compatible
TRANSPORT VERS LES LIEUX DE MISE EN ŒUVRE	
[...] La réduction des émissions dues au transport des matériaux depuis les lieux d'extraction vers les sites de mise en œuvre peut être réalisée en choisissant le transport ferroviaire [...]	Une partie des matériaux produits est envoyée par transport ferroviaire vers l'agglomération toulousaine, cependant, les disponibilités en créneaux horaires sont actuellement insuffisantes pour atteindre le seuil de 50 % préconisé par le SCoT. ⇒ Compatible
Élaborer des projets de réaménagement concertés	
[...] Les matériaux pouvant faire l'objet d'un recyclage ne doivent pas être utilisés pour le réaménagement des carrières. Seuls des matériaux inertes non recyclables doivent être utilisés [...]	Le remblayage s'effectue uniquement à l'aide de matériaux inertes non recyclables. ⇒ Compatible

Les activités de stockage et de transit sont compatibles avec le Schéma Départemental des Carrières de l'Ariège.



1.4. PROGRAMME NATIONAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS 2014-2020

Dans la lignée du plan national de prévention des déchets 2004-2012, le programme national de prévention des déchets 2014-2020 a pour ambition de rompre la corrélation entre production de déchets et croissance économique et démographique.

À compter de 2015 (parution de la loi de transition énergétique pour la croissance verte), la politique française de prévention des déchets s'intègre dans le cadre plus large de la transition vers l'économie circulaire et l'utilisation efficace des ressources, pour permettre la mutation de notre économie vers un mode plus économe en ressources mais restant porteur de croissance économique.

Le programme traite de l'ensemble des catégories de déchets : déchets minéraux, déchets dangereux, déchets non dangereux non minéraux.

Le programme concerne l'ensemble des acteurs économiques : déchets des ménages, déchets des entreprises privées, déchets des administrations publiques, déchets de biens et de services publics.

Articulé en trois grandes parties, le programme vise à :

- faire le bilan des actions de prévention menées jusqu'alors, notamment dans le cadre du plan national de prévention 2004-2012 ;
- fixer des orientations et objectifs pour la période 2014-2020 ;
- préparer la mise en œuvre, le suivi ainsi que l'évaluation des mesures élaborées.

Le programme fixe notamment comme objectifs :

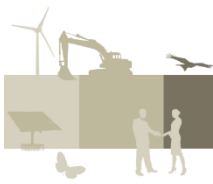
- une diminution de 7 % de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant par an à horizon 2020 par rapport à 2010, dans la continuité du précédent plan national (limité aux ordures ménagères) ;
- une stabilisation au minimum de la production de déchets des activités économiques (DAE) d'ici à 2020 ;
- une stabilisation au minimum de la production de déchets du BTP d'ici à 2020, avec un objectif de réduction plus précis à définir.

Le projet n'est pas de nature à remettre en cause les objectifs définis dans ce document cadre.

1.5. PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

Par délibération en date du 15 avril 2016, la Région s'est engagée à élaborer le plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Il constitue la feuille de route à 6 et 12 ans pour les acteurs du déchet, intégré au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)



assorti de son plan d'actions pour l'Économie Circulaire, feuille de route de l'action régionale en cohérence avec les objectifs du Schéma Régional pour l'Emploi et la Croissance (SREC). S'inscrivant dans une démarche de transition écologique et énergétique, la Région relève le défi de respecter, en valeur et en calendrier, les objectifs de la LTECV. Allant au-delà d'une simple planification, elle se positionne pour que le territoire s'engage résolument dans une dynamique de l'économie circulaire. Elle s'inscrit ainsi dans une trajectoire du type « Zéro Gaspillage et zéro déchet ».

Ainsi, dans le cadre de sa compétence, la Région souhaite accompagner la prévention et la gestion des déchets dans une logique d'économie circulaire et sobre en ressources, en soutenant les projets exemplaires et en mobilisant l'ensemble des politiques sectorielles pour :

- Encourager un retour au sol de la matière organique afin de répondre aux besoins du monde agricole ;
- Promouvoir une utilisation efficace des ressources du territoire ;
- Mettre en œuvre un programme d'actions ambitieux en faveur de l'économie circulaire pour une meilleure compétitivité et attractivité du territoire ;
- Développer l'économie en faveur de l'innovation organisationnelle (économie sociale et solidaire) ou technologique (nouvelles filières) ;
- Favoriser l'emploi local de proximité (nouveaux services, économie de la fonctionnalité, boucles locales) ;
- Mutualiser des équipements structurants (tri/traitement) des opérateurs publics et privés pour une gestion équilibrée à l'échelle du territoire.

Le plan a vocation à constituer un outil d'animation des acteurs, à l'interface des différentes politiques sectorielles conduites par la Région : développement des entreprises, innovation, formation, aménagement du territoire, agriculture, transition énergétique...

Aucun déchet dangereux n'est généré par l'activité de stockage et de transit.

Malgré tout, une attention particulière est portée à la réduction et la valorisation des déchets produits de façon générale sur le site, ainsi qu'à l'élimination de ceux-ci vers des centres de collecte et de traitement agréés.

1.6. PLAN DÉPARTEMENTAL D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE L'ARIÈGE

Dans le département de l'Ariège, le P.D.E.D.M.A. a été approuvé le 1^{er} février 1996. Il a fait l'objet d'une 1^{ère} révision approuvée le 20 septembre 2001 et d'une 2^{nde} révision approuvée le 25 octobre 2010.

Dans le cadre de la révision du plan, le projet de Plan et son rapport environnemental ont été validé à l'unanimité par la Commission Consultative du Plan le 10 juillet 2010 et par le Conseil Général le 25 octobre 2010.



Les déchets pris en compte dans la révision du Plan sont découpés en 5 grandes familles :

- Les déchets résiduels,
- Les déchets industriels banals,
- Les CSR (combustibles solides de récupération) ou déchets à haut PCI (pouvoir calorifique inférieur),
- Déchets d'emballages ménagers des collectivités, papier et filières dédiées (Pneus, VHU, ...),
- Déchets verts et déchets de bois.

Les objectifs du plan sont de :

- gérer de manière économe les matières premières et l'énergie,
- limiter et maîtriser l'impact environnemental et sanitaire de la gestion des déchets,
- maîtriser les coûts,
- rendre solidaire les territoires.

Le plan articulera son organisation autour de 4 axes :

- réduction des quantités et de la nocivité des déchets produits et collectés
- gestion durable des déchets
- suivi de la qualité et du coût de la gestion des déchets ménagers
- information et responsabilisation des acteurs de la production et de la gestion des déchets.

Le projet n'est pas de nature à remettre en cause les objectifs définis dans ce document.

Enregistrement d'une Station de transit de produits minéraux

Commune de Saverdun (09)

PJ N°18 – ÉTAT ACTUEL DU SITE ET INCIDENCES POTENTIELLES

Référence : 96344
Date : janvier 2019

www.ectare.fr

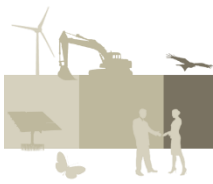


SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
1. SITUATION GÉOGRAPHIQUE	7
1.1. Localisation.....	7
1.2. Accès.....	8
2. SITUATION ADMINISTRATIVE DU SITE.....	10
2.1. Situation cadastrale détaillée	10
2.2. Contraintes et servitudes affectant le site de stockage.....	10
2.3. Situation par rapport au Plan Local d'Urbanisme	13
2.4. Situation par rapport au Schéma de Cohérence Territoriale.....	14
2.5. Existence d'autorisation antérieure sur le site	16
3. CONTEXTE PAYSAGER ET ENVIRONNEMENT HUMAIN	17
3.1. Contexte paysager.....	17
3.1.1. Organisation paysagère de l'espace	17
3.1.2. Contexte paysager local et perceptions	17
3.2. Voisinage, équipements et activités locales	20
3.2.1. Population.....	20
3.2.2. Contexte économique.....	20
3.2.3. Voisinage.....	21
3.2.4. Santé, sécurité, salubrité publique	23
3.2.5. Voiries et infrastructures de transport	24
3.3. Bien matériels et patrimoine.....	25
3.3.1. Qualité des constructions	25
3.3.2. Monuments classés et inscrits, sites et monuments remarquables.....	26
3.3.3. Paysages pittoresques, itinéraires de randonnée	26
3.3.4. Vestiges archéologiques	26
3.3.5. Autre élément du patrimoine	27
4. AIR ET ODEURS – NIVEAUX SONORES ET VIBRATIONS – AMBIANCE LUMINEUSE	28
4.1. Air, odeurs, envols et poussières	28
4.1.1. Air et odeurs	28
4.1.2. Envols et poussières	29
4.2. Niveaux sonores	30
4.3. Vibrations.....	31
4.4. Ambiance lumineuse.....	31
5. CONTEXTE CLIMATOLOGIQUE.....	32
5.1. Contexte local	32
5.2. Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie.....	33
5.2.1. Définition.....	33



5.2.2. Mesure d'évitement et de réduction	33
5.2.3. Impacts résiduels et mesures complémentaires	34
6. CONTEXTE GÉOLOGIQUE ET GÉOMORPHOLOGIQUE	35
6.1. Topographie	35
6.2. Contexte régional	36
6.3. Contexte local.....	36
6.4. Érosion, stabilité, sismicité.....	37
6.4.1. Le Plan de Prévention des Risques	37
6.4.2. Inventaire des risques naturels connus	38
7. EAUX	39
7.1. Eaux souterraines.....	39
7.1.1. Caractéristiques générales.....	39
7.1.2. Fonctionnement local des eaux souterraines.....	40
7.1.3. Qualité des eaux souterraines.....	41
7.1.4. Qualité de la nappe au droit des terrains du site.....	43
7.1.5. Utilisation des eaux souterraines.....	43
7.1.6. Impacts sur les eaux souterraines et mesures appliquées	43
7.2. Eaux superficielles.....	44
7.2.1. Le réseau hydrographique local	44
7.2.2. Présentation du cours d'eau dans le secteur d'étude	45
7.2.3. Qualité des eaux superficielles.....	46
7.2.4. Utilisation des eaux superficielles.....	48
7.2.5. Inondations	49
7.2.6. Gestion des eaux de ruissellement	50
8. FAUNE, FLORE ET MILIEUX NATURELS	51
8.1. Territoires à enjeux environnementaux.....	51
8.1.1. Les zonages de protection et le réseau Natura 2000.....	51
8.1.2. Incidence du projet sur le site Natura 2000.....	57
8.1.3. Les zonages d'inventaire	62
8.2. Les différents milieux et habitats présents	65
8.2.1. Les milieux présents en bordure des terrains de la zone d'étude	65
8.2.2. Flore remarquable	67
8.3. La faune	68
8.4. Fonctionnement écologique du site et trame verte et bleue	70
8.4.1. Définition de la trame verte et bleue au sens Grenelle	70
8.4.2. Principes de fonctionnement – réseau écologique.....	70
8.4.3. Le contexte	71
8.4.4. Les continuités et les fonctionnalités écologiques de la zone d'étude	71
8.5. Évaluation de la sensibilité écologique du site	73
8.5.1. Bio-évaluation de la zone d'étude	73



8.5.2. Synthèse des sensibilités	74
9. CONCLUSIONS : LES SENSIBILITÉS DE L'ENVIRONNEMENT ET LES INCIDENCES DU PROJET	75



LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : LOCALISATION DU SITE (SOURCE : GÉOPORTAIL)	8
FIGURE 2 : CARTE GÉOLOGIQUE	37
FIGURE 3 : RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE	45
FIGURE 4 : LOCALISATION DES CAPTAGES AEP	48
FIGURE 5 : EXTRAIT DU PPR AU NIVEAU DE LA ZONE D'ÉTUDE (SOURCE : PPR DE SAVERDUN)	49
FIGURE 6 : ZONAGES NATURA 2000 ET AUTRES ZONAGES DE PROTECTION À PROXIMITÉ DU SITE ÉTUDIÉ.....	56
FIGURE 7 : ZONAGES D'INVENTAIRE À PROXIMITÉ DU SITE ÉTUDIÉ	64
FIGURE 8 : FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DU SECTEUR	72



Le projet consiste à régulariser la situation administrative d'une station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2517 de la nomenclature des installations classées pour l'environnement.

La description de l'état actuel prend en compte la situation des terrains visés par la demande d'enregistrement et le milieu environnant dans un périmètre susceptible d'être concerné par le projet.

Le niveau d'approfondissement de chacun des thèmes étudiés tient donc compte de la richesse spécifique du milieu mais aussi des probabilités d'impacts détectées dès l'élaboration du projet technique.

De même, le périmètre d'étude retenu dépend de la thématique analysée ainsi que des enjeux déterminés. Les éléments cartographiques présentés en regard des textes précisent à chaque fois que nécessaire l'étendue des investigations.

1. SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Localisé sur le territoire communal de Saverdun, dans le département de l'Ariège, le site est implanté dans l'emprise la carrière de La Barthale. La superficie globale concernée au sein de la carrière est de 11,2 ha.

Les terrains concernent des installations permettant le stockage des produits finis issus du fonctionnement des installations de traitement de la carrière autorisée par arrêté préfectoral du 29 juin 2009, ainsi que de certains autres granulats stockés sur le site pour le négoce. La plateforme de stockage des produits finis occupe une surface de 10,5ha.

2 zones complémentaires sont aussi concernées par la demande :

- le stock de tout-venant implanté de façon évolutive à proximité immédiate du front d'extraction de la carrière sur la surface du tout-venant, selon le phasage d'avancement de l'exploitation. La superficie de cette zone est de l'ordre de 0,6 ha.
- Le stock de matériaux de remblais inertes est lui aussi implanté de façon évolutive, à proximité immédiate de la zone de remblais, selon le phasage d'avancement du remblayage et de la remise en état. La superficie de cette zone est de l'ordre de 0,1 ha.

1.1. LOCALISATION

Le site est localisé à l'extrême nord du département de l'Ariège, à un peu plus de 3 km au sud-est du bourg de Saverdun (09700). Il se situe sur la basse plaine alluviale de l'Ariège, en rive droite de celle-ci, à l'est et à environ 400 m¹ à l'ouest de la RD 820.

¹ Les distances indiquées correspondent à celles calculées à partir du milieu de l'aire de stockage des produits finis, la localisation des autres parties constituant la demande étant évolutive en fonction de l'avancement de l'exploitation.

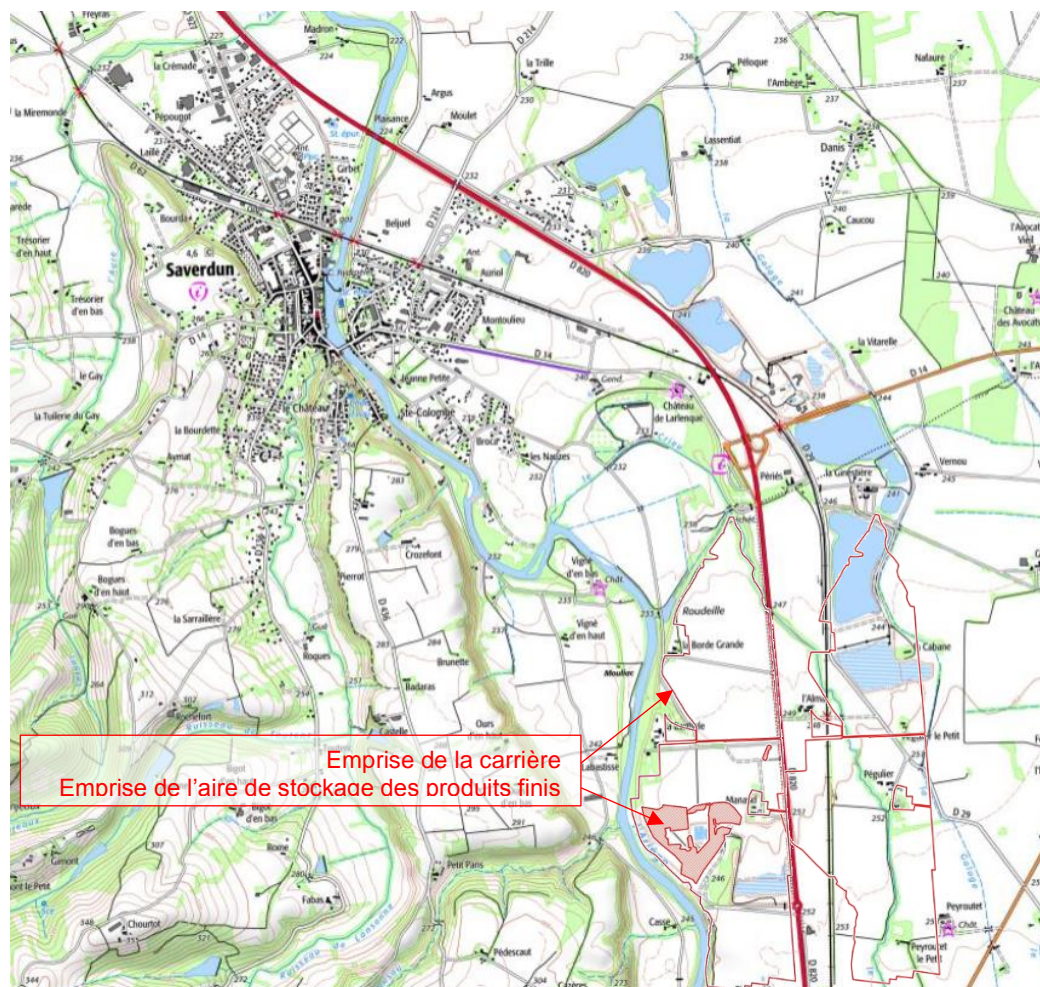


Figure 1 : Localisation du site (source : Géoportail)

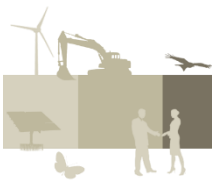
1.2. ACCÈS

L'accès au site s'effectue à partir d'un giratoire sur la RD 820 en toute sécurité. Une piste privée, enrobée jusqu'au droit du pont-bascule, puis des pistes stabilisées desservent ensuite les différentes zones de la carrière sur laquelle sont implantées les zones de stockage.

Les remblais inertes arrivent par camions sur le site de Saverdun. Un premier contrôle visuel est réalisé par le préposé à la bascule, aidé d'une caméra qui filme la surface de la benne. Chaque véhicule y est pesé, puis se dirige vers la plateforme de déchargement accessible uniquement par les porteurs de badge magnétique remis à la bascule. Le contenu y est contrôlé pour confirmer l'inertie des matériaux. Si celle-ci est avérée, les remblais sont ensuite poussés au boueur dans le secteur à remettre en état.

80% des remblais utilisés sur ce site proviennent des dépôts Denjean, sur lesquels ils ont déjà subi un contrôle d'inertie, suivant le même protocole opéré à l'entrée de la carrière de Saverdun.

L'accès par la RD 820 et l'entrée du site figurent ci-dessous :



Accès au site par le giratoire sur la RD 820



Portail à l'entrée du site pour le contrôle de l'accès

Le site est facilement accessible et ne présente pas de contrainte vis-à-vis de la voirie publique qui a été aménagée spécialement.



2. SITUATION ADMINISTRATIVE DU SITE

2.1. SITUATION CADASTRALE DÉTAILLÉE

Les activités de stockage et de transit sont entièrement incluses dans le périmètre autorisé de la carrière de DENJEAN ARIÈGE GRANULATS, sur le territoire de la commune de Saverdun (09700), section E, aux lieux-dits « La Borde-Grande », « La Barthale », « Manaud » et « Saint Paul », autorisée par arrêté préfectoral du 29 juin 2009. Le stockage temporaire de tout-venant, sur la zone en cours d'extraction, ainsi que celui des matériaux de remblais inertes, avant leur mise en remblai définitive sont situés à l'intérieur du périmètre exploitable, en fonction de l'avancement de l'extraction et de la remise en état.

La plate-forme de stockage des produits finis occupe une surface de 10,5 ha. Cette surface est donc elle aussi incluse dans le périmètre de la carrière autorisée et concerne plus précisément les parcelles suivantes :

Commune	Section	Lieu-dit	n° de parcelle actuel	Ancien n° de parcelle
SAVERDUN	E	La Barthale	1914	-
SAVERDUN	E	La Barthale	1915	-
SAVERDUN	E	La Barthale	3915	1916p
SAVERDUN	E	La Barthale	1917	-
SAVERDUN	E	La Barthale	1918	-
SAVERDUN	E	La Barthale	1919	-
SAVERDUN	E	La Barthale	1921	-
SAVERDUN	E	La Barthale	1922	-
SAVERDUN	E	La Barthale	1926	-
SAVERDUN	E	La Barthale	1927	-
SAVERDUN	E	La Barthale	2387	-
SAVERDUN	E	Manaud	1886	-
SAVERDUN	E	Manaud	2689	-

DENJEAN ARIÈGE GRANULATS possède la maîtrise foncière de la totalité des parcelles concernées par l'exploitation.

L'ensemble des activités concernées par la rubrique 2517 sont implantées au sein de la carrière autorisée par arrêté préfectoral du 29 juin 2009.

2.2. CONTRAINTES ET SERVITUDES AFFECTANT LE SITE DE STOCKAGE

Le stockage et le transit des granulats ne sont pas directement concernés par des servitudes qui ont été traitées préalablement dans le cadre de l'aménagement des terrains de la carrière et des installations de traitement auxquelles est rattachée la station de transit.



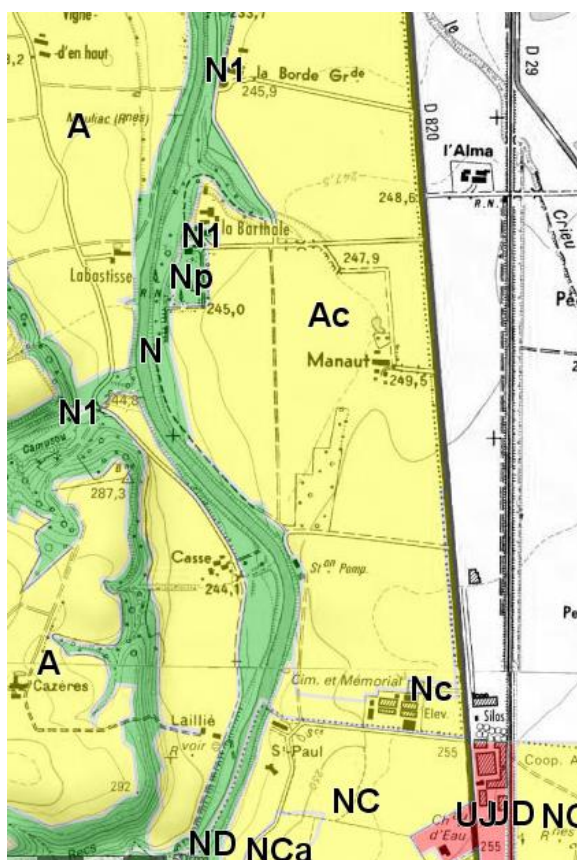
Contraintes et servitudes	Site concerné	Commentaires
Servitudes radioélectriques	Non	Le site ne recoupe aucun périmètre de servitude radioélectrique.
Servitudes aéronautiques	Non	Le site ne recoupe aucun périmètre de servitude aéronautiques.
Servitudes liées à la présence d'infrastructures	Non	Les parcelles du projet ne font l'objet d'aucune servitude liée à la présence d'infrastructures.
Captages AEP	Non	Aucun captage n'est exploité à proximité. Le plus proche est le captage Ariège Meras, situé dans le bourg de Saverdun à environ 3,4 km à vol d'oiseau de la zone étudiée. Ce captage, exploité par la S.M.D.E.A. a un périmètre rapproché, dont la limite est distante de 2,8 km du projet.
Servitude réseaux de télécommunications des postes de télécommunications	Non	Des câbles téléphoniques ont été déplacés lors de l'ouverture de la carrière et le seront au fur et à mesure de son exploitation.
Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques	Non	Des câbles électriques d'une ligne HTA ont été déplacés lors de l'ouverture de la carrière et le seront au fur et à mesure de son exploitation.
Servitude relative aux canalisations de transport de gaz	Non	Le site n'affecte pas le réseau haute pression.
Bois classé au POS, bois soumis au régime forestier ou bois faisant l'objet d'un Plan Simple de Gestion	Non	D'après le PLU, les terrains du site ne comportent pas de servitude de ce type.
Demande de défrichement	Non	Aucune demande de défrichement n'a été nécessaire pour l'exploitation du site.
Servitudes hydrauliques	Non	Le projet se localise en limite de la zone inondable de l'Ariège. Le périmètre a été établi en fonction de ces contraintes.
Sites, monuments inscrits ou classés	Non	Le site le plus proche se situe sur la commune voisine de Montaut, à 1,3 km environ au sud-est du projet. Il n'y a aucune covisibilité.
Vestiges archéologiques	Non	Des vestiges archéologiques ont été signalés dans les terrains du projet. Des opérations d'archéologie préventives ont été menées lors de l'ouverture de la carrière et continuent de l'être avec l'avancement de l'exploitation.
Voirie publique	Non	L'accès au site a été aménagé à partir de la R.D.820 avec la création d'un giratoire.



Contraintes et servitudes	Site concerné	Commentaires
Réseaux divers	Non	Une conduite d'alimentation du réseau d'irrigation géré par le SIAHBVA traverse la partie sud des terrains de la carrière (d'ouest en est, depuis la station de pompage située au bord de l'Ariège). Le plan d'exploitation de la carrière a été constitué en fonction de sa localisation.
Milieux naturels remarquables	Non	La plate-forme de stockage des granulats et le périmètre exploitable de la carrière sont localisés en dehors de tout périmètre de protection ou d'inventaire. La zone Natura 2000 FR 7301822 - Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste longe la limite ouest des terrains de la carrière, à 50 m au plus près de la plate-forme de stockage.



2.3. SITUATION PAR RAPPORT AU PLAN LOCAL D'URBANISME



La commune de Saverdun est dotée d'un plan local d'urbanisme (PLU) qui a été approuvé le 23 octobre 2013. Il est actuellement en cours de révision.

Les terrains concernés par la zone de stockage sont situés en zone Ac du PLU, où l'ouverture et l'exploitation de carrières, ainsi que la construction des installations classées nécessaires à leur fonctionnement est autorisée.

Les constructions et aménagements doivent néanmoins répondre aux prescriptions particulières suivantes :

- en zone Ac, l'ouverture et l'exploitation des carrières, ainsi que les constructions relevant éventuellement du régime des installations classées nécessaires à leur fonctionnement, sont autorisées sous réserve de réaménagement, soit à usage agricole, soit à usage de loisirs en fin d'exploitation,
- le secteur dit de La Barthale – Bordegrande - Manaut – Saint-Paul, jouxtant un site d'intérêt

communautaire NATURA 2000, référencé FR7301822 relatif aux espèces peuplant le lit mineur de l'Ariège, sera en outre soumis aux contraintes suivantes : la configuration du site, et les méthodes d'exploitation envisagées seront déterminées de manière à ne pas porter atteinte aux milieux naturels et aux espèces associées, protégées dans le cadre du site NATURA 2000. Notamment, une bande de 50 mètres en bordure de la rivière Ariège sera maintenue inexploitée,

- dans les secteurs inondables ou sujet aux glissements de terrains, tel que repéré au document graphique, les occupations et utilisations du sol sont soumises aux conditions particulières énoncées dans le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles.

Le site étudié est situé au sein d'une carrière et son activité est directement liée à l'activité de la carrière. Le PLU de Saverdun classe les terrains du site en zone Ac, où l'ouverture et l'exploitation de carrières, ainsi que l'implantation des installations classées nécessaires à leur fonctionnement est autorisée.

L'implantation du site est conforme au PLU de Saverdun.



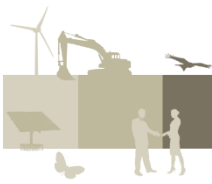
2.4. SITUATION PAR RAPPORT AU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

Le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) comprend 97 communes ariégeoises, soit 3 intercommunalités. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT de la Vallée de l'Ariège est articulé autour d'une série d'objectifs retranscrits sous forme de prescriptions dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui a été approuvé le 10 mai 2015.

La zone d'étude est concernée par des prescriptions décrites ci-dessous :

Un projet qui optimise l'utilisation de ses ressources en préservant la qualité de son cadre de vie	
Objectif :	N° de prescription :
Limiter l'impact de l'exploitation du sol et du sous-sol	19, 20
Prescriptions	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le SCoT n'est pas favorable à l'ouverture de nouvelles carrières alluvionnaires ou extensions (sans arrêté préfectoral à la date du SCoT) dans les secteurs à enjeux identifiés au regard du diagnostic agricole du SCoT ainsi que les parcelles ayant fait ou allant faire l'objet d'investissements publics : irrigation, remembrement, zones de cultures spécialisées, cultures biologiques etc. Il n'est néanmoins pas de la compétence du SCoT d'en interdire l'activité. ▪ Le SCoT rappelle également, qu'au regard du Schéma Départemental des Carrières, l'obligation des exploitants à transporter par voie ferrée au moins 50% des produits qui vont à l'exportation à l'horizon 2015². ▪ En amont de tous nouveaux projets d'extraction de roches massives, le SCoT rappelle qu'une étude d'impact devra être réalisée. ▪ Le SCoT recommande, pour tout projet d'extraction de matériaux, de rechercher : <ul style="list-style-type: none"> - un impact nul ou favorable au maintien écologique de la trame verte et bleue du territoire ; - un impact limité et maîtrisé sur le plan paysager, tout particulièrement en secteur touristique ; - un impact limité et maîtrisé sur les secteurs urbains susceptibles d'être affectés par le fonctionnement des carrières ; - un impact limité et maîtrisé sur le plan économique et fonctionnel des activités sportives et touristiques susceptibles d'être affectées par le fonctionnement des carrières (poussières atmosphériques, transport de matière, nuisances sonores...). ▪ Le SCoT recommande également à ce que le Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège, ses collectivités membres ainsi que les acteurs agricoles et environnementaux intéressés (notamment la Chambre d'Agriculture, le PNR des Pyrénées Ariégeoises, l'ANA, etc.) soient associés en amont de tout projet de remise en état des carrières afin de veiller à leur meilleure intégration dans les projets de territoire d'ensemble. 	
Recommandations n°15	

² Cette prescription n'a pu être mise en œuvre dans les délais. Une partie des matériaux produits est envoyée par transport ferroviaire vers l'agglomération toulousaine, cependant, les disponibilités en créneaux horaires sont actuellement insuffisantes pour atteindre le seuil de 50 %.



- Inciter l'État à mettre en place des phases de concertation entre le carrier et les acteurs locaux intéressés (élus des communes concernées et voisines, associations environnementales agréées, agriculteurs, population riveraine...) en amont du projet et durant l'exploitation avec la mise en place systématisée de CLCS ouvertes et actives associant un représentant du SCoT ;
- Inciter l'État à formaliser la coordination des phases de restitution ultérieure, dans le cadre des Plans de réaménagement, de manière concertée avec au-delà des communes, les associations naturalistes, de cadre de vie, la profession agricole. Le SCoT recommande que les projets d'extension de carrières ou de nouvelles carrières soient portés à connaissance du Syndicat mixte du SCoT, de la Chambre d'Agriculture et des associations environnementales agréées en amont du dépôt en CDNPS carrières.
- Réaliser des réaménagements en fin d'exploitation en raisonnant à grande échelle (limiter les effets cumulés, varier les réaménagements : retour à des espaces agricoles, réservoirs de biodiversité et/ou corridors écologiques, ...).
- Favoriser le développement des filières de recyclage des matériaux du BTP par :
 - l'intégration à toutes les commandes / projets des maîtres d'ouvrages publics, générant l'utilisation de matériaux, les exigences environnementales suivantes : favoriser le recyclage, réaliser un bilan global d'utilisation des matériaux de l'extraction à l'acheminement...
 - la conservation de plateformes et micro-plateformes d'échanges existantes en milieu urbain et favoriser leur développement à la hauteur des besoins.
 - la conservation et / ou mise en place de sites de stockage à proximité des milieux urbains et plus particulièrement des villes centres et pôles principaux du département. Pour les dépôts de matériaux inertes, le SCoT demande de :
 - prioriser des sites non agricoles hors nappe phréatique (anciennes carrières non réhabilitées, zones non exploitées, ...)
 - n'admettre en zone agricole que les matériaux qui contribuent à améliorer les terrains agricoles. Les matériaux qui ne sont pas susceptibles de conduire à la performance agronomique sont orientés en ISDI (installation de stockage de dépôts inertes) correspondant à des dépôts définitifs, hors nappe phréatique.
 - la traduction dans les documents d'urbanisme, dans le plan de zonage et le règlement, les espaces où sont possibles ces dépôts afin de distinguer :
 - les zones agricoles A au sein desquelles tout dépôt de matériaux et carrières doivent être interdits ;
 - les zones agricoles spécifiques devant bénéficier de zones A indicées carrières assorties d'obligations de remise en état de culture à 30% de la superficie de l'empreinte exploitée, après la fin de leur droit d'exploitation et à 30-50% en espace naturels végétalisés avec des essences locales.

Le site de stockage et de transit est implanté au sein de la carrière qui a été ouverte bien avant l'approbation du SCoT. Néanmoins, l'activité et le projet de remise en état du site ne viennent pas en contradiction avec les objectifs généraux du Schéma. De plus, l'exploitation globale de la carrière est conforme aux prescriptions du PLU de Saverdun.



2.5. EXISTENCE D'AUTORISATION ANTÉRIEURE SUR LE SITE

Le site étudié est situé au sein de la carrière de DENJEAN ARIÈGE GRANULATS aux lieux-dits « Borde-Grande, La Barthale, Manaud, Saint Paul » dont la première autorisation d'extraction a été validée par arrêté préfectoral le 29 juin 2009³ pour une durée de 30 ans.

³ Complété et modifié par les arrêtés des 15/03/2011, 11/02/2015, 19/08/2015 et 01/08/2016.



3. CONTEXTE PAYSAGER ET ENVIRONNEMENT HUMAIN

3.1. CONTEXTE PAYSAGER

3.1.1. Organisation paysagère de l'espace

La carrière au sein de laquelle est implanté le site se situe dans la moyenne vallée de l'Ariège, à l'amont de Saverdun.

Le site est localisé sur la commune de Saverdun, le long de la R.D.820, au niveau de la basse plaine de la rive droite de l'Ariège, dont la vallée forme une large unité paysagère côté est et présente des reliefs relativement marqués sur sa rive gauche, en direction de l'ouest. Il est situé en bordure de l'Ariège qui coule à l'ouest, à environ 15 m en contrebas, et la R.D.820 qui borde la carrière de DENJEAN ARIÈGE GRANULATS, aux lieux-dits « Borde-Grande, La Barthale, Manaud, Saint Paul ».

Le paysage dans cette vallée alluviale est très ouvert, principalement à l'est de la R.D.820 (grands champs cultivés) et donne une relative impression de platitude et d'immensité. Au droit du projet, la proximité de l'Ariège et de la zone de coteaux situés en rive gauche, modifient les perspectives et les angles de vision.

Les écrans visuels sont relativement nombreux : infrastructures routières et ferroviaires, groupes d'habitations et fermes, boisements fragmentaires et haies résiduelles.

Les éléments végétaux hauts sont limités aux boisements fragmentaires et à quelques haies de faible linéaire répartis sur l'ensemble du territoire. Toutefois, certains plus exogènes marquent ponctuellement le paysage, il s'agit des parcs qui côtoient les « fermes-châteaux » amplifiant leur présence visuelle, tout en les dissimulant partiellement. Les conifères sont ainsi particulièrement remarquables.

Les coteaux qui soulignent la rive gauche de l'Ariège constituent un milieu visuellement attractif et présentent un intérêt paysager indéniable, sa proximité relative limite toutefois la perception visuelle.

Enfin, les Pyrénées offrent un arrière-plan remarquable sur une bonne partie de l'horizon de cette plaine. Néanmoins, ces montagnes sont diversement perceptibles en fonction des conditions météorologiques : les jours de grande chaleur, elles se présentent sous la forme d'une masse bleuâtre diffuse fermant le champ visuel sur le lointain. Par temps clair, elles sont nettement perceptibles et forment une véritable barrière visuelle.

3.1.2. Contexte paysager local et perceptions

3.1.2.1. Organisation de l'espace

Du point de vue de la structure du paysage, il n'existe pas dans celui-ci de point central vers lequel convergent tous les regards et autour duquel l'espace s'est organisé.

L'organisation du paysage se fait à l'échelle morphologique et correspond au modelé de la plaine et aux côteaux qui la bordent. C'est à ce niveau que se définissent les points de vue, les axes de vision ou les perspectives et qu'est organisée la trame générale du paysage.



Cette échelle correspond notamment aux vues panoramiques que l'on peut avoir depuis les côteaux bordant la vallée de l'Ariège.

La deuxième échelle de lecture du paysage, plus réduite, correspond à l'habillage de la trame générale au sein de chaque unité paysagère.

Elle est davantage liée à l'action de l'homme ; ce sont ainsi les nombreux réseaux de communication, les plantations, les haies, les habitations, les fermes agricoles et carrières qui structurent cette dimension du paysage, dimension qui est celle que l'on perçoit principalement en dehors des points de vue panoramiques ou lorsque les regards sont portés à faible distance.

3.1.2.2. Histoire et évolution du paysage de la plaine

Le paysage de ce secteur de la vallée de l'Ariège a connu une triple évolution au cours des trente dernières années.

L'évolution de l'agriculture a été un facteur important dans l'évolution de ce paysage ; le passage d'une agriculture traditionnelle à l'exploitation agricole moderne a eu pour conséquence la disparition du paysage bocager et la mise en valeur des zones de plaine par des moyens très industrialisés.

Ces espaces sont aujourd'hui ouverts et occupés par de grandes parcelles de cultures céréalières.

Parallèlement à cette dynamique d'intensification agricole, le besoin croissant en matériaux a entraîné le développement d'exploitations de granulats sur le niveau de la basse plaine où les ressources sont importantes.

Cette activité tend à transformer des parcelles agricoles ouvertes en gravières dont les merlons et stocks de granulats ferment localement le paysage et dont les plans d'eau, souvent encadrés de végétation, diversifient légèrement le paysage.

Enfin, l'autoroute A 66 s'est implantée et a profondément modifié le paysage ouvert de la plaine et réorganisé les déplacements et l'utilisation des axes de circulation.

Ces évolutions ont transformé de façon définitive une partie du paysage de cette commune qui perd partiellement son caractère rural au profit d'une ambiance plus industrielle (et secondairement urbaine).

3.1.2.3. Ambiance et identité paysagère

La perception visuelle de la station de transit est fortement conditionnée par son enclavement entre la R.D.820 et les boisements rivulaires de la rive droite de l'Ariège, dans un contexte général de plaine où le regard n'est pas limité par la topographie en direction du nord et de l'est. Les côteaux de la rive gauche de l'Ariège ferment le paysage sur le flanc ouest de la plaine. Les coteaux molassiques de la rive droite et la butte de Montaut se distinguent de façon très lointaine depuis le secteur du projet.

Les formes principales sont, soit des plans horizontaux dans la plaine même de l'Ariège, soit des fronts représentés par les coteaux bordant la vallée ou des boisements situés en bordure de l'Ariège. Ce sont donc les notions d'ouverture qui qualifient ce paysage qui, ce faisant, possède un caractère dualiste marqué : le secteur de plaine s'oppose à celui des dénivellations importantes des coteaux bordant la plaine.



3.1.2.4. Point de vue sur la vallée

La proximité relative des coteaux de la rive gauche de l'Ariège induit un point de vue sur le site, celui-ci reste relativement lointain (entre 500 et 1 500 m du projet). En effet, ce relief est suffisamment élevé pour une perception des terrains, mais la vue reste suffisamment oblique pour que la perception soit atténuée par la structuration de l'espace entre l'Ariège et la R.D.820.

3.1.2.5. Cône de vision

Obstacles visuels

La ligne d'arbres longeant la route menant à la Barthale limite le champ visuel sur la station de transit. La vue vers et depuis l'ouest du projet est limitée par les boisements de la rive droite de l'Ariège. Des boisements résiduels limitent aussi les perceptions depuis l'est et la R.D.820. Au sud, ce sont les haies bordant le Mémorial du camp du Vernet et les bâtiments d'élevage de Saint Paul qui ferment le champ visuel.

La zone la plus ouverte reste malgré-tout du côté de la R.D.820 depuis laquelle quelques points des vues sont possibles. De plus, le merlon marquant les limites de la carrière le long de la R.D.820 limite partiellement la vue sur les stocks.

Perception rapprochée sur la station de transit

Les terrains concernés par le projet ne sont globalement visibles que depuis la R.D.820 et en rive gauche de l'Ariège (routes de Laillé et le Riou) où la caducité des arbres en hiver peut entraîner une vision partielle sur les stocks. Ces vues restent néanmoins dynamiques et fugaces.

Les bâtiments des trois fermes situées à proximité immédiate du site (Borde Grande, la Barthale et Manaud) ont une visibilité très limitée sur les stocks de matériaux en raison de la présence de hautes haies qui ceinturent les habitations et ferment le champ visuel depuis les jardins.

Les terrains du projet, situés dans la plaine alluviale de l'Ariège, sont perçus essentiellement depuis l'axe de circulation principal qu'est la R.D.820. Ils forment une unité paysagère qui ne présente pas de caractère d'originalité.

L'aire de stockage de granulats et les activités de transit de matériaux minéraux se déroulent au sein de la carrière, dans un environnement marqué par l'activité industrielle.

Les alentours sont caractérisés par des activités agricoles intensives, les activités industrielles en bordure de la R.D.820 et par la proximité de l'Ariège et des coteaux de la rive gauche.

Les activités de stockage et de transit de granulats se fondent dans le paysage local, déjà marqué par l'exploitation des granulats qui induit cette activité. Les stocks de granulats sont peu perceptibles en vues rasantes, notamment grâce à la mise en place de merlons périphériques aux abords de la carrière au sein de laquelle est implantée l'activité.



3.2. VOISINAGE, ÉQUIPEMENTS ET ACTIVITÉS LOCALES

3.2.1. Population

La commune de Saverdun comptait 3 639 habitants en 1982, 3 568 en 1990, 3 589 en 1999, 4 000 en 2005 puis 4734 lors du dernier recensement en 2015, soit une assez forte augmentation de 18,35 % sur la dernière période (10 ans). Cette hausse fait suite à une forte baisse entre 1975 et 1982 (-1,23 %), une plus légère régression entre 1982 et 1990 (-0,25 %) et une quasi-stagnation jusqu'aux années 2000.

Cette commune laisse donc apparaître une augmentation de sa population qui peut s'expliquer par l'apparition de quelques lotissements depuis 1990, en liaison avec l'installation de citadins en zones rurales desservies par de grands axes routiers. La population réside tout autant dans le village qu'à l'extérieur, en lotissement, dans un parc de logements dont les principales caractéristiques en 2015 sont les suivantes :

Population en 2015	4 734
Nombre total de logements en 2015	2 282
Nombre de ménage	2 010
Résidences principales	88,6 %
Résidences secondaires	2,7 %
Logements vacants	8,7 %
Nombre de personnes par ménage	2,4

3.2.2. Contexte économique

La commune de Saverdun présente les services et les commerces essentiels, ainsi qu'une zone d'activité.

L'activité économique communale est soutenue par de nombreux commerces (commerces d'alimentation, salons de coiffure, garagistes, restaurants, bars-tabac, bouchers...), services de proximité (médecins, dentistes, pharmaciens...), des artisans (électriciens, peintres en bâtiments, plombiers, entreprises de BTP...) et d'autres activités comme la valorisation des matériaux alluvionnaires.

En 2015, pour une population de 15 à 64 ans et un total de 2 892 personnes actives, on comptait (soit 75,1% d'actifs dont 63,9% d'actifs occupés et 11,2% de chômeurs). Le chômage est légèrement supérieur à la moyenne nationale et en nette augmentation depuis 2010 (7,8%).

En 2015, Saverdun compte 449 entreprises implantées sur son territoire, dont 219 entreprises de commerces et services (soit 48,8 %). Elle comptabilise 107 entreprises de 1 à 9 salariés (soit 23,8 %) et 23 entreprises de plus de 10 salariés (soit 5,1 %).

Le nombre de résidences principales passe de 1 473 en 1999, à 1 934 en 2005 puis à 2 022 en 2015 soit une augmentation de 37,3 % en 16 ans marquée par un fort ralentissement sur la dernière décennie.



L'activité agricole a baissé de plus de la moitié en nombre d'emplois sur la période 2005/2010. Alors qu'elle occupait une place encore importante dans l'activité économique communale en 2005 (8,1 % des emplois de la commune), il ne reste que 50 emplois (contre 121 en 2005) pour 3,9%. La part de l'activité agricole est en baisse depuis environ 30 ans (117 exploitations en 1988, 77 en 2000 et 69 en 2010).

En 2015 pour un ensemble de 1 269 individus, les employés (34,3%), les professions intermédiaires (24,5%) et les ouvriers (18,3%) sont les catégories socioprofessionnelles les plus représentées sur la commune de Saverdun, contre 3,5% d'agriculteurs exploitants et 8,8% d'artisans commerçants et chefs d'entreprise. Les Cadres et professions intellectuelles supérieures représentent 10,6% des emplois.

Les capacités d'accueil touristique sur la commune sont faibles, en effet, le site internet de la ville de Saverdun recense, 6 gîtes et 1 chambre d'hôtes. À proximité, un camping et un gîte sont situés respectivement à environ 2 kilomètres et à 700 m au sud du site sur la commune de Le Vernet.

3.2.3. Voisinage

3.2.3.1. Vocation des terrains du site ou du voisinage

Il n'y a pas, dans les environs proches, de cultures ou d'activités agricoles qui soient particulièrement sensibles à l'exploitation d'une carrière ni au stockage de matériaux lié à son exploitation (de type vergers, pépinières...).

Les terrains situés aux abords du site sont constitués de cultures céréalières (terrains encore en exploitation dans l'emprise de la carrière, sud, au sud-est de l'autre côté de la R.D.820, à l'est au-delà de la voie ferrée, et à l'ouest, en rive gauche de l'Ariège).

Le Mémorial du camp du Vernet ainsi que des bâtiments d'élevage bovin sont situés au sud de la carrière.

Les parcelles où se situent la station de transit et principalement l'aire de stockage des granulats sont anciennement des terrains de grande culture céréalière.

Les activités proches, et l'activité même de la carrière sur laquelle s'implantent les stockages de matériaux ne sont pas sensibles à cette activité.

3.2.3.2. Proximité de l'installation par rapport au voisinage

Dans le tableau ci-dessous, les bâtiments indiqués dans les cinq premières lignes sont situés en limite de l'emprise de la carrière.

Voisinage	Implantation la plus proche
Ferme de la Borde Grande	À environ 900 m au nord de la zone de stockage des produits finis
Ferme de la Barthale : 3 habitations	À environ 350 m de la zone de stockage des produits finis
Ferme de Manaud : 2 habitations	À environ 60 m de la zone de stockage des produits finis



Ensemble de bâtiment d'élevage au lieu-dit Saint-Paul	À environ 600 m de la zone de stockage des produits finis
Un gîte au lieu-dit Saint-Paul en bordure de l'Ariège	À environ 600 m de la zone de stockage des produits finis
Mémorial du camp d'internement du Vernet	à environ 600 m de la zone de stockage des produits finis
Entreprises Caussade Semences et CAPA	Respectivement à environ 800 m et 1,1 km au sud-est de la zone de stockage des produits finis, de l'autre côté de la RD 820
Ferme au lieu-dit l'Alma	À environ 700 m au nord-est de la zone de stockage des produits finis, de l'autre côté de la RD 820
Ferme au lieu-dit Labastisse + 3 habitations	Entre 170 et 370 m environ à l'ouest et au nord-ouest de la limite nord-ouest de la zone de stockage des produits finis, en rive gauche de l'Ariège

3.2.3.3. Proximité d'habitations

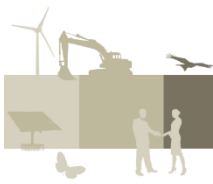
La station de transit se localise dans un secteur agricole à faible densité d'habitat. Les habitations les plus proches (à moins de 1 km de distance) de la zone de stockage des produits finis sont les suivantes :

- la ferme-château de la Barthale en rive droite et en bordure de l'Ariège, où se trouvent trois habitations, à 350 m environ au nord de la zone de stockage des produits finis,
- la ferme de Manaud enclavée dans les terrains du projet (deux logements), et toujours en rive droite de l'Ariège, à environ 60 m au nord-est de la limite de la zone de stockage des produits finis,
- au lieu-dit Labastisse en rive gauche de l'Ariège, entre 170 et 370 m environ à l'ouest de la zone de stockage des produits finis (3 habitations),
- la ferme de la Borde Grande, à près de 900 m au nord du site en bordure de l'Ariège,
- la ferme de Saint Paul aménagée en gîte, à 600 m environ au sud du site et en bordure de l'Ariège,
- au lieu-dit l'Alma, à environ 650 m au nord-est du site et à l'est de la RD.820, une ferme avec habitation.

3.2.3.4. Voisinages divers et sensibilités particulières

Le Mémorial du camp d'internement du Vernet et son cimetière sont situés au sud du site, en limite de l'emprise de la carrière. Ce lieu de mémoire a fait l'objet d'un projet d'aménagement visant à restaurer le cimetière lui-même et a édifié un mémorial dédié au souvenir des quelques 40 000 personnes qui ont séjourné dans ce camp depuis les anarchistes espagnols avant-guerre, à l'internement des juifs jusqu'en 1944. Le cimetière est entouré de hautes haies de cyprès et n'offre aucune covisibilité. Seule la vision des drapeaux de la stèle à une soixantaine de mètres de la R.D.820 est visible.

Aucun autre voisinage particulièrement sensible à l'activité (école, hôpital, maison de repos...) n'est à signaler près des parcelles concernées par l'étude. Des silos à grains sont situés au sud-est de l'autre côté de la R.D.820 et des bâtiments d'élevage ainsi qu'un gîte au sud (Saint Paul).



Il faut signaler la présence de plusieurs carrières autorisées dans le secteur (Sablières de Garonne à 500 m au nord-est, sur les communes de Saverdun et de Montaut), Siadou (BGO) au nord à 1 km. On note aussi la présence du centre de gestion des déchets de Saverdun (déchetterie, centre de transfert...) au lieu-dit « le Crieu », à une centaine de mètres au nord de la carrière.

En raison de leur localisation par rapport à l'Ariège, à la RD 820 et aux différentes infrastructures, le site est plus particulièrement concerné par 6 logements qui se trouvent de 60 à 900 m de la zone de stockage des produits finis, et de 25 à 70 m de la zone exploitable de la carrière. (La Barthale, Manaud et Borde Grande)

Les activités de stockage et de transit ne modifient pas les perceptions ou l'ambiance générale induite par la carrière. Les éventuelles nuisances liées au stockage, à la manutention des matériaux et à la circulation font l'objet de mesures dans le cadre de l'exploitation globale du site.

3.2.3.5. Activités de loisirs ou de tourisme

Les principaux pôles d'attraction touristique du secteur sont :

- les descentes de l'Ariège en canoë,
- les activités du lac de la Ginestière,
- la route des temples protestants,
- les sentiers de randonnée pédestres,
- la visite du centre-bourg de Saverdun.

Les activités touristiques ne présentent pas de sensibilité particulière vis-à-vis des activités de stockage et de transport de matériaux.

3.2.4. Santé, sécurité, salubrité publique

3.2.4.1. Eau potable

La commune de Saverdun est desservie en eau potable à partir de plusieurs réseaux et dans le secteur de la plaine de la basse vallée de l'Ariège par le syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement

À proximité des terrains du projet, les habitations ne sont pas desservies par les réseaux AEP, elles puisent leur eau directement dans la nappe par des puits privés.

Les activités de stockage et de transit de matériaux présentent des risques similaires aux travaux et activités d'extraction et de traitement des granulats. Avec les mesures mises en œuvre dans le cadre de l'exploitation du site, aucun risque supplémentaire n'est entraîné pour la santé des riverains.



3.2.4.2. Systèmes d'assainissement, publics ou autonomes

Environ 70 % de la commune de Saverdun sont raccordés à un réseau collectif de collecte des eaux usées, géré par la commune, raccordé à une station d'épuration située sur la commune même.

En dehors de la zone raccordée à ce réseau, les habitations sont équipées de dispositifs d'assainissement autonome qui assurent l'épuration des eaux usées, avant leur rejet dans le milieu naturel. C'est le cas dans l'ensemble des maisons situées aux alentours du projet.

Les activités de stockage et de transit de matériaux ne présentent aucun risque pour l'assainissement.

3.2.4.3. Systèmes de collecte de déchets

La communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées gère en régie la collecte des déchets ménagers sur une partie de son territoire. Pour le reste et pour le traitement des déchets, elle adhère au SPECTOM du Plantaurel.

D'après le calendrier des collectes de la communauté de communes Portes d'Ariège Pyrénées, la collecte des ordures ménagères est assurée deux fois par semaine dans la zone du site. La collecte du tri sélectif s'effectue 2 fois par mois.

Les activités de stockage et de transit de matériaux ne sont pas génératrices de déchets. Par ailleurs, l'ensemble des déchets est géré à l'échelle de l'ensemble du site et les opérations de tri, et de collecte se déroulent sans problème depuis plusieurs années.

3.2.5. Voiries et infrastructures de transport

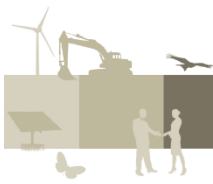
Les camions empruntent une piste privée (enrobée jusqu'au pont bascule à l'entrée de la plateforme de stockage des produits finis), depuis le giratoire aménagé spécialement sur la R.D.820.

3.2.5.1. L'A 66

L'implantation du projet se situe à environ 3 km à l'ouest de l'autoroute A 66 qui présente un trafic approchant celui de la R.D.820, soit de plus de 10 000 véhicules/jour. Cet axe à grande circulation relie l'agglomération toulousaine à Foix. L'échangeur de Saverdun-Mazères, facilement accessible via la R.D.820 et la R.D.14, se trouve à environ 5 km de l'accès prévu à la carrière. La R.D.14 s'embranche sur la R.D.820 à 2,5 km au nord de l'accès au site.

3.2.5.2. La R.D.820

Le site est implanté en bordure de la R.D.820 au sud de Saverdun. Le trafic approximatif de cet axe est de près de 12 000 véhicules par jour dont plus de 600 poids lourds. Cet axe à grande circulation relie l'agglomération toulousaine à Foix. Il est parfaitement adapté au transport de matériaux par camions.



Un carrefour giratoire a été aménagé afin d'améliorer la sécurité de l'insertion, en toute sécurité, du trafic des activités du site sur la voirie publique.

3.2.5.3. La R.D.14

Cet axe relie les bourgs de Saverdun et Mazères. Il est équipé de différentes structures (rond-point notamment) en liaison avec l'A 66 qu'il traverse au droit du lieu-dit Les Pignes.

Cette route est constituée d'une chaussée à deux fois une voie qui permet le croisement de deux camions sans difficulté particulière. Le trafic de cet axe est de 2233 véhicules par jour (données CG09 trafic 2004).

3.2.5.4. Autres infrastructures de transport et réseaux

Les terrains de la carrière sont concernés par les voies communales d'accès aux habitations de la Barthale et Borde Grande.

Les terrains sont concernés par divers réseaux :

- une canalisation maîtresse qui dessert le réseau d'irrigation agricole du SIAHBVA, ainsi que des canalisations secondaires qui alimentent des bouches d'irrigation,
- des lignes électriques et téléphoniques qui bordent les terrains de la carrière
- une ligne électrique HTA qui longe le rebord de la terrasse entre Borde Grande et la Barthale, et dessert ensuite la ferme Manaud,
- une ligne téléphonique enterrée qui alimente la ferme de Borde Grande depuis la R.D.820.

Ces divers ouvrages, sont concernés par les activités du site et leurs éventuels déplacements a été pris en compte dans le cadre de l'exploitation globale de la carrière. Aucune contrainte particulière ne subsiste donc vis-à-vis de l'activité de stockage et de transit de matériaux.

La R.D.820 est empruntée par les camions et présente le gabarit adéquat pour recevoir le trafic poids lourds lié à l'activité. Un carrefour giratoire a été aménagé et permet de sécuriser l'accès à la carrière.

Les autres voies susceptibles d'être empruntées comme la R.D.14 sont adaptées à la circulation des poids lourds et permettent de rejoindre aisément l'A 66.

3.3. BIEN MATÉRIELS ET PATRIMOINE

3.3.1. Qualité des constructions

L'ensemble des habitations situées à proximité des terrains du projet est constitué de fermes et de bâtiments agricoles en bon état apparent qui ne présentent de sensibilité particulière aux activités de stockage.

Les maisons de Manaud, les plus proches, ne présentent aucun signe de dégradation depuis le démarrage de l'activité sur le site il y a près de 10 ans.



3.3.2. Monuments classés et inscrits, sites et monuments remarquables

Situé à 1,3 km au sud-est du projet, le domaine de Peyroutet-Vadier est inscrit en tant que monument historique pour son four à pain et les communs. Le périmètre de protection de cette demeure reste cantonné sur la commune de Montaut, de l'autre côté de la RD 820.

Il n'y a aucun autre monument faisant l'objet d'une protection particulière sur la commune de Saverdun. La ferme-château de La Barthale ne bénéficie d'aucun classement particulier, si ce n'est un classement en zone Np du PLU, soit un secteur à protéger en raison de la qualité patrimoniale des sites bâtis et naturels.

Le projet est éloigné des monuments historiques et des sites remarquables, il ne présente aucune covisibilité même avec les plus proches.

3.3.3. Paysages pittoresques, itinéraires de randonnée

La station de transit s'intègre dans le paysage de la plaine de l'Ariège, déjà largement marqué par les activités d'extraction. Les activités de stockage et de transit se fondent dans leur environnement immédiat présentant un caractère industriel avec la présence des infrastructures des installations de traitement de granulats et les activités d'extraction. La zone ne constitue pas un paysage remarquable susceptible de présenter un intérêt régional ou pouvant faire l'objet d'une exploitation touristique particulière.

Ce secteur de plaine ne présente pas de sentier de randonnée dans la zone du projet, ceux-ci se cantonnent en rive gauche de l'Ariège. Seuls quelques promeneurs occasionnels peuvent éventuellement emprunter les quelques chemins vicinaux du secteur.

Aucun itinéraire de randonnée ne passe à proximité de la plate-forme de stockage des produits finis qui est localisée au sein de la carrière elle-même. Les stocks de matériaux se fondent dans le « paysage » de la carrière.

3.3.4. Vestiges archéologiques

Des vestiges archéologiques ont été découverts près de Borde Grande et plus au Sud du projet vers la ferme de Saint Paul. Ces vestiges sont :

- préhistoriques vers Borde Grande (quelques outils datant du paléolithique (âge de la pierre –35 000 à –10 000) ont été découverts en surface),
- protohistoriques (une épée en cuivre datant de l'âge du bronze dans le secteur de Saint Paul et les traces d'un enclos vers Borde Grande).

Des campagnes de diagnostic archéologiques préventives sont menées au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'extraction de la carrière.



Aucun risque ne peut être constitué par les activités de stockage et de transit.

3.3.5. Autre élément du patrimoine

Un cimetière où reposent 153 personnes internées au Camp du Vernet entre 1939 et 1944, est situé à environ 700 m au sud-est de la zone de stockage des produits finis. Ce cimetière a fait l'objet d'un projet de réhabilitation visant à améliorer l'accès, le stationnement, mais aussi améliorer son aspect visuel, tant pour limiter les vues depuis celui-ci vers l'extérieur, que pour mieux le signaler. Il s'agissait d'y créer un espace de commémoration.

Le rond-point sur la R.D.820 permet la desserte de ce lieu. La station de transit n'interfère pas avec les visions envisagées de ce site, et seule l'extraction de la carrière s'approchera des limites.

Les terrains du projet bordent au sud le cimetière du camp du Vernet, des vestiges archéologiques ont été découverts sur et à proximité des terrains. Avec les dispositions préalables prises dans le cadre de l'exploitation de la carrière, les activités de stockage et de transit ne présentent aucun autre risque vis-à-vis du patrimoine.



4. AIR ET ODEURS – NIVEAUX SONORES ET VIBRATIONS – AMBIANCE LUMINEUSE

Le stockage des matériaux lié à l'exploitation de cette carrière est potentiellement à l'origine d'un certain nombre d'inconvénients, qui doivent être identifiés afin d'en limiter les effets, en mettant en place des mesures adaptées :

- le fonctionnement des camions, le chargement et le déchargement des matériaux est à l'origine d'émissions sonores qui peuvent être perçues de façon sensible à proximité du site et en l'absence de toute protection dans un rayon plus éloigné,
- la circulation des engins et le déplacement des matériaux sont susceptibles d'être à l'origine d'émissions de poussières, surtout par vents violents et période sèche,
- la mise en remblais de matériaux inertes, représentent un risque de pollution locale pour les sols, ainsi que pour les eaux superficielles et/ou souterraines,
- les risques routiers (sécurité, poussières, bruit...) sont liés à la circulation des camions, à l'insertion du trafic sur la voirie (R.D.820),
- l'étendue du site peut présenter un impact visuel depuis certains points de vue. Il s'agira principalement de la vision depuis la R.D.820, et de façon réduite, des points de vue éloignés des coteaux.

4.1. AIR, ODEURS, ENVOLS ET POUSSIÈRES

4.1.1. Air et odeurs

On ne relève pas dans cette zone de nuisance atmosphérique particulièrement visible (fumées) ou perceptible (odeurs persistantes).

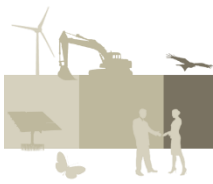
Dans la plaine agricole, les sources d'émissions, susceptibles d'affecter de manière plus ou moins continue la qualité de l'air, sont essentiellement liées à la présence de la R.D.820 et de l'important trafic qui y transite (gaz d'échappement de 10 à 13 000 véhicules/jour). L'autoroute A 66, est également à l'origine de nuisances comparables (notamment à la suite du transfert d'une partie du trafic de la R.D.820), *a priori* non sensible au droit des terrains du site.

La circulation des véhicules sur les chemins de terre liés aux travaux agricoles est aussi à l'origine de gaz d'échappement qui se dissipent très rapidement sans gêne pour le voisinage.

Enfin, les épandages d'effluents agricoles peuvent être à l'origine de nuisances olfactives temporaires.

Sur le site, les gaz d'échappement des camions qui livrent les remblais inertes et les camions de chargement des produits finis sont susceptibles de créer une nuisance olfactive au sein du site. Les émanations de gaz d'échappement liées à l'activité du site ont été estimées lors de l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation d'exploitation. Elles incluaient bien entendu le transport des granulats, le fonctionnement des engins sur le site et la circulation des camions procédant aux apports de matériaux inertes. Il était estimé que le fonctionnement des moteurs de l'ensemble des engins et camions du chantier provoquerait l'émission d'environ :

- 1 436 kg/ an de SO₂,



- 1 306 kg/an de NOx.

Un calcul approximatif, tenant compte du linéaire d'émission (2 000 m) et de la vitesse moyenne des vents dans ce secteur (environ 2 m/s) permettant le renouvellement de l'air au-dessus de la zone d'emprunt (lame d'air de 2 m) a permis d'estimer la concentration en SO₂ et NOx autour de la carrière à :

- 9,4 µg/ m³ de SO₂,
- 8,5 µg/ m³ de NOx.

Ces émissions correspondant au scénario le plus pénalisant, la plupart du temps, ces émissions n'étant que de moitié.

Les seuils recommandés pour la protection de la santé humaine selon l'OMS sont les suivants :

Polluants	Valeur limite de protection de la santé humaine par an
SO ₂ (µg/m ³)	125
NO ₂ (µg/m ³)	50

Les valeurs envisagées plus haut sont nettement inférieures aux valeurs de protection de la santé énoncées par l'OMS.

Compte tenu des niveaux d'exposition générés par la circulation induite par les activités de stockage et de transit de granulats, aucun véritable risque sanitaire n'est à envisager dans ce domaine.

4.1.2. Envols et poussières

En période sèche, les travaux agricoles et la circulation des véhicules sur les chemins de terre peuvent être localement et sporadiquement à l'origine d'envols de poussières.

Sur le site, l'apport des remblais inertes de carrière peut être à l'origine d'une production de poussières du fait de la circulation des véhicules sur piste.

Des mesures ont été mises en place dans le cadre de l'exploitation globale de la carrière, celles-ci sont maintenues et adaptées au fur et à mesure de l'évolution de l'exploitation et de la remise en état le cas échéant. Les principales mesures mises en œuvre sont les suivantes :

- l'arrosage des pistes évolutives en périodes sèches par citerne mobile,
- l'arrosage par un système fixe pour les pistes d'accès au gisement et aux stocks de produits finis,
- l'existence d'une piste d'accès enrobée entre la RD820 et le pont bascule,
- un nettoyage et entretien régulier de la piste pour éviter l'accumulation de matériaux fins,
- une mise en place des remblais au fur et à mesure de leur arrivée après contrôle,
- un compactage et « écrémage » des pistes de circulation,



- la présence de merlons en limite de la zone d'extraction et de remblayage et en périphérie de carrière,

- une limitation de la vitesse de circulation sur site (15 km/h) afin de limiter les phénomènes de turbulence derrière les véhicules.

Ces mesures sont appliquées sur le site et limitent les envols de poussières avec efficacité.

Un suivi des retombées de poussières dans l'environnement est réalisé tous les ans sur 4 points aux abords des habitations proches et les résultats montrent l'efficacité des mesures précitées⁴.

4.2. NIVEAUX SONORES

Le secteur de Saverdun présente un contexte sonore caractéristique d'une zone de campagne régulièrement affectée par des sources sonores d'intensités variables, qui sont :

- le passage des véhicules sur les routes et chemins du secteur,
- le fonctionnement des activités d'extraction et des travaux connexes,
- les diverses activités au voisinage des habitations et des fermes du secteur,
- les activités agricoles,
- la présence d'oiseaux dans les boisements,
- le vent dans les feuillages.

Une campagne de mesures de bruit est réalisée chaque année pour connaître les niveaux sonores engendrés par le fonctionnement de la carrière. Les intensités sonores liées à l'exploitation et au traitement englobent donc celles des activités de stockage et de transport de matériaux. Les résultats de ces mesures sont présentés lors des réunions de la commission locale de concertation et de suivi qui rassemble chaque année les riverains, les associations, les élus et les services pour faire un point sur les évolutions, les activités, et les éventuelles gênes occasionnées par l'activité du site.

Lors de la dernière réunion de la commission en 2018, les résultats des mesures de bruit présentaient des niveaux sonores conformes à la réglementation et des émergences en deçà des seuils réglementaires sur chacun des points de mesure (4 dB(A) au maximum à Manaud, et 4,5 dB(A) à La Barthale contre 5 dB(A) pour le seuil réglementaire.

Comme pour les risques liés aux envols de poussière, des mesures ont été mises en place dans le cadre de l'exploitation globale de la carrière :

- présence de merlons en limite de la zone d'extraction et de remblayage et en périphérie de carrière limitant la propagation des ondes sonores,

- conformité du matériel roulant aux prescriptions réglementaires, entretien et contrôle régulier,

- conformité des déplacements avec le plan de circulation,

⁴ 4g/m²/mois mesurés au maximum alors que le seuil déterminant une zone « faiblement polluée » est de 10g/m²/mois.



- respect des tranches horaires et jours d'ouvertures (hors samedis, dimanches et jours fériés) établis lors de l'activité de la carrière,

- la hauteur des merlons est de 3 m en général et adaptée selon les cas.

Les mesures de bruit montrent que l'activité globale du site n'engendre pas de dépassement des seuils réglementaires.

4.3. VIBRATIONS

Le classement du secteur en zone de sismicité faible indique qu'il est peu probable que le secteur soit affecté par des vibrations.

En plus des éventuelles et très rares vibrations sismiques naturelles, le secteur d'étude peut aussi être localement affecté par des vibrations liées aux activités du secteur. Les vibrations liées à la circulation des poids lourds sur la R.D.820 ne sont pas ressenties, sauf en bordure même de l'axe routier.

Le site ne présente pas de sensibilité aux vibrations.

Les légères vibrations émises par les activités de stockage et de transport de matériaux ne représentent pas un facteur de risque supplémentaire pour le voisinage.

4.4. AMBIANCE LUMINEUSE

L'ambiance lumineuse du secteur est essentiellement marquée par l'éclairage des phares des véhicules circulant sur la voirie en soirée lors de la période hivernale et la nuit. Elle est aussi influencée par l'éclairage des installations et l'éclairage des engins de la carrière à ces mêmes moments. Les activités de stockage et de transport de matériaux ne participent à ces émissions lumineuses que lors du passage des véhicules et aucune gêne particulière n'a été signalée depuis que le site fonctionne.

La zone de la carrière peut être ponctuellement soumise à l'influence de sources lumineuses artificielles venant de la RD 820 et créer également des sources lumineuses en période hivernale et la nuit.

Les éclairages extérieurs permettant de sécuriser les accès au site et les travaux en période nocturne modifient très localement et de manière occasionnelle l'ambiance lumineuse de ce secteur sans entraîner de gêne particulièrement sensible.



5. CONTEXTE CLIMATOLOGIQUE

5.1. CONTEXTE LOCAL

Les stations Météo-France les plus proches du site sont basées à Saint-Ybars (15 km à l'ouest) et à Pamiers lycagri (10 km en amont). Les données météorologiques utilisées sont celles de la station de Pamiers sur la période de 1981 à 2010 car le contexte géomorphologique et paysager est similaire à celui de Saverdun (basse vallée de l'Ariège).

Le climat de la basse vallée de l'Ariège se rapproche du climat de la région toulousaine qui se caractérise par des écarts de température importants entre l'hiver et l'été, une pluviosité élevée et un enneigement prolongé.

Le climat de ce secteur de vallée résulte de l'influence de deux régimes principaux :

- le régime océanique, qui est dominant et qui se marque par les directions privilégiées des vents du nord-ouest, conditionnant un temps doux et humide ;
- le régime méditerranéen, plus contrasté, apportant les vents d'Autan du secteur sud-est (Autan noir, avec temps couvert, et Autan blanc, ensoleillé). Sous cette influence, certaines pluies prennent occasionnellement un caractère torrentiel.

Ces régimes dominants n'excluent cependant pas des influences continentales se traduisant par des températures extrêmes, en hiver comme en été (-21°C et + 41°C).

La synthèse de ces paramètres est donnée dans le tableau qui suit :

Vents dominants de 2 directions	est/sud-est -> ouest/nord-ouest, un peu moins fréquents ouest/nord-ouest -> est/sud-est, les plus fréquents et les plus violents
Températures (de 1985 à 2008)	Moyenne annuelle : 13,0°C Moyenne des minimales : 8,1°C Moyenne du mois le plus froid : 1,4°C en janvier Moyenne des maximales : 17,9°C Moyenne du mois le plus chaud : 27,4°C en août Des valeurs extrêmes de -21°C le 16 janvier 1985 et +41,0°C le 13 août 2003 ont été enregistrées Nombre de jours avec chaleur > 25° : 79,6 jours, de mars à octobre Nombre de jours avec fortes chaleurs > 30° : 28,5 jours, de mai à octobre
Pluies	Hauteur moyenne annuelle de précipitation : 785,8 mm Nombre de jours de pluie > à 1 mm : 107,6 jours/an Maximum quotidien : 110 mm en septembre 1993 Périodes de minimum pluviométrique : février, juillet août Périodes de maximum pluviométrique : septembre à janvier et mars à juin

Ainsi, des nuisances potentielles comme les poussières ou le bruit, sont plus fréquemment propagées par les vents dominants vers l'est et le sud-est d'une part, et dans une moindre mesure, vers le nord-ouest et l'ouest.

L'évaporation, forte en été, peut être très sensible durant les années sèches.



5.2. LE SCHÉMA RÉGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ÉNERGIE

5.2.1. Définition

La Région en partenariat avec l'État a élaboré un Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) afin de mener une action cohérente dans le domaine du climat, de l'air et de l'énergie sur tout le territoire. Les élus régionaux de Midi-Pyrénées, réunis en Assemblée plénière le 28 juin 2012, ont adopté le Schéma Régional Climat Air Anergie. Le Préfet de région l'a arrêté le 29 juin 2012.

Le SRCAE doit permettre notamment de décliner les engagements nationaux et internationaux à l'horizon 2020, en tenant compte des spécificités et enjeux locaux.

Ce schéma fixe 5 objectifs stratégiques à l'horizon 2020, concernant :

- Réduire les consommations énergétiques (sobriété et efficacité énergétiques).
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre.
- Développer la production d'énergies renouvelables.
- Adapter les territoires et les activités socio-économiques face aux changements climatiques.
- Prévenir et réduire la pollution atmosphérique.

Ainsi, sont notamment visées une réduction de 15% des consommations énergétiques dans le secteur du bâtiment de 10% dans les transports, ainsi qu'une augmentation de 50% de la production d'énergies renouvelables. Ces objectifs sont déclinés en 48 orientations thématiques.

5.2.2. Mesure d'évitement et de réduction

La configuration du site ne permet pas d'éviter l'utilisation de camions pour le transport et le stockage des matériaux. Seul le transfert entre le stock de matériaux au droit de l'extraction et les installations de traitement est réalisé au moyen d'une bande transporteuse.

Le transport ferroviaire, par le biais d'une plate-forme située face au site de l'autre côté de la R.D.820. est utilisé pour l'évacuation des produits finis vers l'agglomération toulousaine à hauteur de 15 % de la production (valeur 2017). Le faible pourcentage de matériaux ainsi transporté est lié au manque de créneaux horaires disponibles.

La vitesse est limitée pour les engins et camions qui circulent sur le site à 15 km/h et un panneau de limitation de vitesse à 50 km/h est implanté dès l'entrée du site pour le tronçon enrobé jusqu'au pont-bascule. Les engins sont régulièrement entretenus de manière à optimiser leur fonctionnement et à limiter la consommation d'hydrocarbures.



5.2.3. Impacts résiduels et mesures complémentaires

Les impacts résiduels du projet vis-à-vis du climat et de sa vulnérabilité au changement climatique sont malgré-tout très faibles et ne nécessitent pas la mise en place de mesure complémentaire dans l'attente de l'aboutissement des négociations avec RFF et l'État pour obtenir de nouveaux créneaux horaires pour augmenter la part du transport ferroviaire.

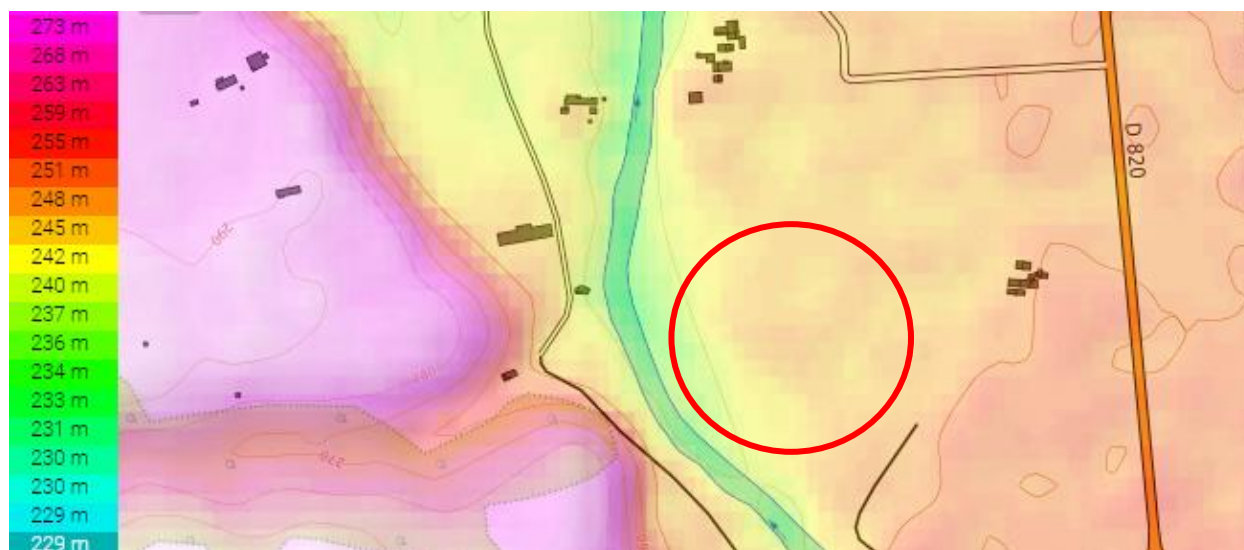
En fonction des dispositions et des mesures de réduction des impacts prévues, les activités de stockage et de transport de matériaux ne sont pas de nature à mettre en cause les objectifs de ce document.



6. CONTEXTE GÉOLOGIQUE ET GÉOMORPHOLOGIQUE

Source : cartes géologiques au 1 / 50 000 et notices géologiques de Montauban et Saint-Nicolas de la Grave

6.1. TOPOGRAPHIE



Globalement, les terrains de station de transit présentent une topographie relativement plane avec des altitudes qui varient de 244 m NGF à 253 m NGF à l'extrême sud-est au sein de la carrière.

Le secteur de la carrière est affecté d'une pente générale sud-est/nord-ouest, faible voire très faible d'environ 0,4 %, s'accroissant à 3 % dans la partie non concernée par l'extraction mais par les installations de la carrière.

Les altitudes des secteurs concernés par l'activité de stockage et de transit varient en fonction du type d'activité :

- les terrains de la zone de stockage de produits finis sont proches de l'altitude du terrain naturel (environ 246 NGF),
- les terrains de la zone de stockage de matériaux de remblais sont en général situés de 1 à 2 m sous le niveau du terrain naturel (zone en cours de remblayage et de remise en état),
- les terrains de la zone de stockage du tout-venant à l'extraction sont situés au-dessus du niveau des eaux souterraines, sur le carreau d'extraction, à environ 4 à 5 m sous le niveau du terrain naturel.

Les terrains présentent donc une topographie plane, peu contraignante vis-à-vis de l'activité. Cette dernière participe à la modification locale de la topographie de façon temporaire au gré des mouvements de matériaux. Le stockage des granulats reste néanmoins temporaire et sans effet réel sur la topographie.



6.2. CONTEXTE RÉGIONAL

Le démantèlement de la chaîne pyrénéenne au cours du Tertiaire a provoqué le remplissage du bassin Aquitain. Les dépôts, de type deltaïque, débutent par des formations grossières et détritiques. Ensuite les dépôts sont à dominantes marneuses et gréseuses et constituent les formations molassiques, sur plusieurs centaines de mètres d'épaisseur.

Dans la région de Saverdun, l'Ariège a entaillé, au cours du quaternaire, ces formations molassiques. Ce processus de creusement s'est opéré par phases successives, entrecoupées de phases d'alluvionnement, corrélativement aux diverses phases glaciaires.

L'Ariège a ainsi constitué des terrasses étagées, dont il ne subsiste ici que la basse plaine et la basse et moyenne terrasse.

Les terrasses les plus anciennes sont les plus hautes et les plus éloignées des cours d'eau. Profondément érodées, elles se présentent sous forme de lambeaux, aux matériaux très altérés.

Les différentes formations alluviales sont séparées par des talus de quelques mètres où la molasse sous-jacente peut affleurer. Ces talus sont souvent masqués par des éboulis de solifluxion des alluvions.

En se rapprochant du lit actuel du cours d'eau, on rencontre des terrasses plus récentes post-Würm (Fz1) où les formations sablo-graveleuses sont plus développées. Au centre de la vallée, les rivières se sont enfoncées dans les alluvions et coulent sur le substratum molassique.

6.3. CONTEXTE LOCAL

Ce secteur de basse plaine de l'Ariège possède des niveaux alluvionnaires relativement développés : la molasse (substratum) se situe généralement entre 12 et 15 m de profondeur, soit un dépôt sablo-graveleux d'environ 10 à 13 mètres.

Ces formations géologiques portent des sols argilo-graveleux, relativement peu développés (environ 30 cm d'épaisseur) et très filtrants.

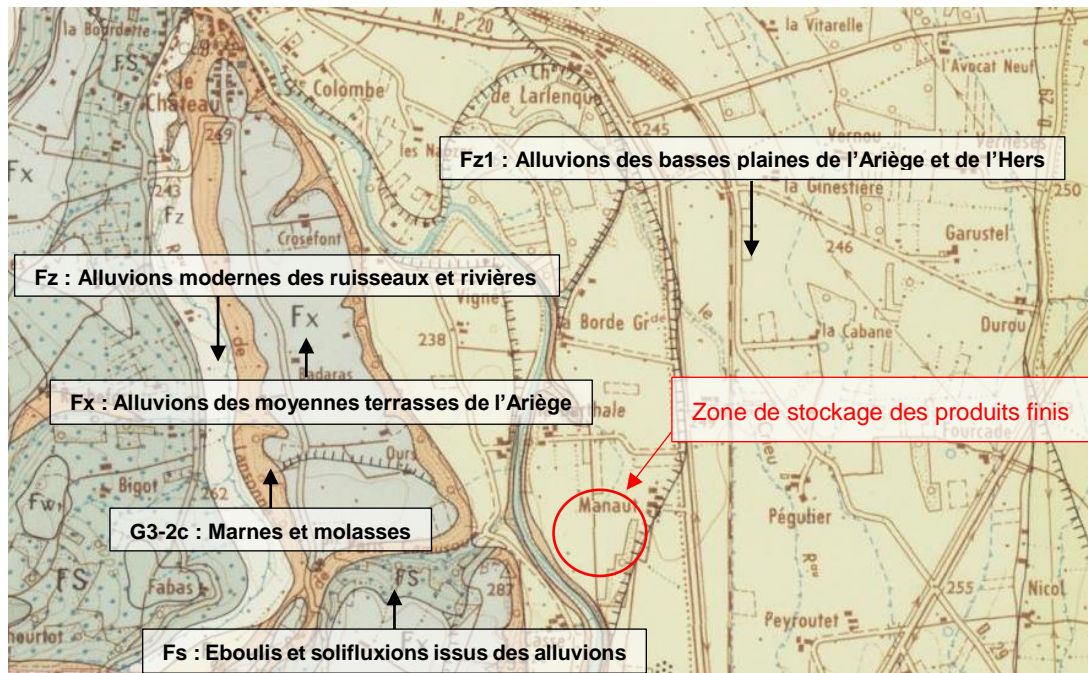
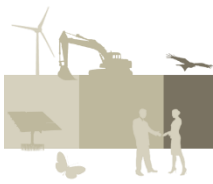


Figure 2 : Carte géologique

6.4. ÉROSION, STABILITÉ, SISMICITÉ

Les terrains du projet ne présentent pas de trace d'érosion ou de problème de stabilité.

Cette région est soumise à une sismicité faible ; dans la nomenclature des zones de sismicité entrée en vigueur le 1^{er} mai 2011, elle est classée dans la zone 2 correspondant à une province sismotectonique sans activité particulière (d'après l'article D.563-8-1 du code de l'environnement).

6.4.1. Le Plan de Prévention des Risques

La commune de Saverdun est dotée d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) révisé et approuvé le 9 janvier 2009. Ce PPR indique entre autres, les risques naturels sur le secteur du projet. Ces risques sont liés à deux phénomènes :

- celui de la crue de l'Ariège et du Crieu et les risques de débordement associés. Au droit de la zone d'étude, les parcelles situées en bordure de l'Ariège sont concernées par le risque d'inondation. Le site ne subit pas d'extraction et ne possède aucune construction ou merlon dans ces zones.
- celui du risque de glissement de terrain dans les talus situés au Nord de la Barthale et derrière la ferme de Borde Grande. Ce risque est lié aux intenses circulations d'eau souterraine. Le site étudié n'est pas concerné par l'aléa mouvements de terrain.

Ces zones sont localisées et correspondent au lit majeur de l'Ariège et à certains terrains bas et proche de celle-ci pour les phénomènes d'inondation ; et à deux points du talus en bordure de



l'Ariège pour les risques de mouvements de terrain, près de la Barthale, dans le « ravin » au nord, de l'autre côté de l'ancienne route de Saverdun à Foix par rapport au site d'étude, et à Borde Grande, derrière la ferme. Ces dernières sont liées aux circulations d'eau souterraine.

Les terrains concernés par les activités de stockage et de transit de matériaux n'atteignent pas le talus dont la stabilité est par ailleurs maintenue par la présence de boisements dans la pente. Ils ne sont pas non plus concernés par les risques de débordements de l'Ariège.

6.4.2. Inventaire des risques naturels connus

9 arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris sur la commune de Saverdun sur une période de 22 ans (de 1982 à 2004). Les phénomènes d'inondations et coulées de boue sont les plus concernés (6 au total). 2 autres concernent le phénomène mouvements de terrain (dont 1 lié à la sécheresse et à la réhydratation des sols) et le dernier concerne une tempête survenue en 1982.

Il existe donc un risque faible d'aléa retrait-gonflement des argiles sur la commune mais ce risque est faible à l'échelle du projet. De plus, aucune cavité souterraine n'est recensée sur le territoire communal.



7. EAUX

Sources : BRGM⁵, SIEAG⁶, BNPE⁷, ARS Occitanie

7.1. EAUX SOUTERRAINES

7.1.1. Caractéristiques générales

Les formations sablo-graveleuses de la basse plaine de l'Ariège représentent un aquifère qui est occupé par une nappe phréatique.

Cette nappe, est alimentée essentiellement par la pluviométrie en raison du très haut pouvoir filtrant des sols (appelés Grausse) et de la masse hautement détritique de cette terrasse (coefficient d'infiltration de 15 %).

Les relations entre la nappe et les ruisseaux sont peu marquées. Toutefois, il doit généralement se produire une réalimentation de la nappe par les eaux superficielles, à partir du fond du lit des ruisseaux qui se trouvent entre 2 et 3 m sous le niveau du terrain naturel.

Lors des périodes de hautes et très hautes eaux, des phénomènes de drainage des eaux souterraines par les ruisseaux peuvent localement se produire.

Localement, l'écoulement est de direction sud-est -> nord-ouest, pour prendre une direction est → ouest en partie ouest des terrains du site.

À l'ouest, la nappe se déverse dans l'Ariège par le talus bordant la plaine alluviale.

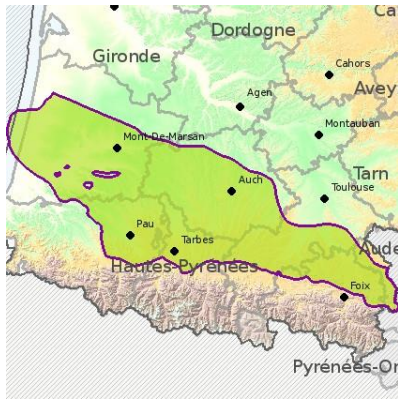
Au droit du projet, trois masses d'eau souterraine sont répertoriées par le système d'information sur l'eau du Bassin Adour Garonne (SIEAG) :

- les calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain (FRFG081), correspondant à une nappe captive et profonde à dominante sédimentaire,
- Les sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG (FRFG082), correspondant à une nappe majoritairement captive à dominante sédimentaire,
- les alluvions de l'Ariège et affluents (FRFG019) correspondant à la nappe alluviale libre des alluvions de l'Ariège.

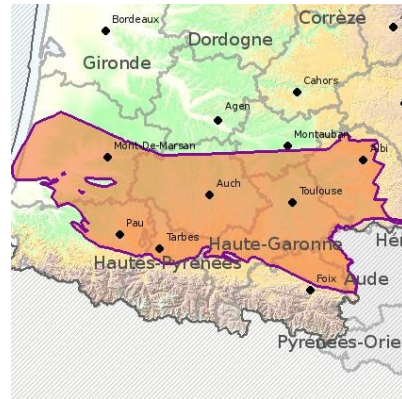
⁵ BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

⁶ SIEAG : Système d'Information sur l'Eau du bassin Adour Garonne

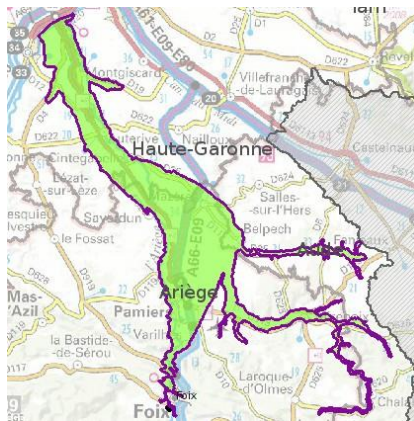
⁷ BNPE : Banque Nationale des Prélèvements quantitatifs en Eau



FRFG081 – Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain



FRFG082 – Sables, calcaires et dolomies de l'écène-paléocène captif sud AG



FRFG019 – Alluvions de l'Ariège et affluents

Les aquifères de l'Éocène-Paléocène et du Crétacé supérieur correspondent à des masses d'eau profondes et majoritairement captives.

L'aquifère des alluvions correspond aux nappes alluviales libres liées aux terrasses alluviales et aux lits majeurs des cours d'eau de la vallée.

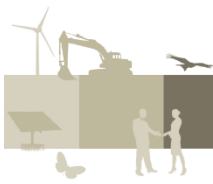
7.1.2. Fonctionnement local des eaux souterraines

La nappe dans le secteur du projet s'écoule du sud-est vers le nord-ouest, avec un gradient moyen de 6 %.

Les eaux souterraines se trouvent, au droit des terrains du site, entre 1,8 et 7,5 m sous le terrain naturel. La profondeur par rapport au sol du toit de la nappe augmentant en allant vers le nord-ouest et l'Ariège.

L'enfoncement progressif de la nappe perceptible de l'amont vers l'aval place les eaux souterraines à une profondeur de :

- 1,8 à 4,2 m sous la plate-forme de stockage des produits finis dans le piézomètre n°12,
- 3,4 à 6,4 m entre la plate-forme et la route de la Borde Grande (points 2 et 31),
- 4,1 à 7.5 m en se rapprochant de l'Ariège (points 23bis, 49).



Le gradient piézométrique s'accroît en se rapprochant du talus en bordure de l'Ariège, à la limite ouest du site.

À plusieurs centaines de mètres à l'est du projet, les écoulements peuvent être légèrement modifiés par la présence d'extractions passées et en cours. Ces modifications restent locales et les études de modélisation hydrogéologiques réalisées dans le cadre des études préalables à l'ouverture de la carrière montraient l'absence de perturbation dans les terrains du projet. La modification des isopièzes due au basculement du niveau piézométrique constaté dans les plans d'eau ne se remarque plus à 200 mètres et affecte donc peu la nappe en amont.

Plus globalement, les caractéristiques de la nappe sous le site de la carrière sont les suivantes :

- écoulement : sud-est → nord-ouest
- gradient hydraulique : $\approx 6 \text{ ‰}$
- profondeur sous TN en moyennes eaux : ≈ 3 à 11 m
- épaisseur moyenne de la nappe : ≈ 5 à 13 m
- battement local de la nappe : $0,5$ à $3,5 \text{ m}$
- perméabilité moyenne : 10^{-3} m/s .

7.1.3. Qualité des eaux souterraines

L'objectif de qualité des masses d'eau souterraine est fixé dans le SDAGE 2016-2021 de l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Les trois masses d'eau souterraine répertoriées au niveau du site présentent les états quantitatifs et chimiques suivants :



Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain [FRFG081]

Cette nappe profonde de 18°823 km² est à dominante sédimentaire non alluviale avec un état hydraulique captif. D'après la synthèse de 2013, l'état de la nappe est le suivant :

Etat quantitatif :	Bon
Etat chimique :	Bon

La fiche de synthèse de l'état des lieux de 2013 du SDAGE indique des teneurs anormales en nitrates et phytosanitaires localisés au voisinage des affleurements.

Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène [FRFG082]

Cette nappe profonde de 25 888 km² est à dominante sédimentaire non alluviale avec un état hydraulique majoritairement captif. D'après la synthèse de 2013 l'état de la nappe est le suivant :

Etat quantitatif :	Mauvais
Etat chimique :	Bon

Cette nappe contient également des teneurs anormales en nitrates et phytosanitaires localisés au voisinage des affleurements. Cependant, ces teneurs dépassent les normes de qualité requises. Elles sont principalement localisées dans des secteurs à fortes pressions agricoles, essentiellement dans les Landes. De plus, en mauvais état quantitatif global, (au voisinage de la limite du Gers, Landes et Pyrénées-Atlantiques, est concentré les ¾ des prélèvements), elle revêt un caractère stratégique dans la mesure où c'est une des rares nappes accessibles dans le sud du Bassin.

Alluvions de l'Ariège et affluents [FRFG019]

Cette nappe de 514 km² est alluviale avec un état hydraulique libre. D'après la synthèse de 2013, l'état de la nappe est le suivant :

Etat quantitatif :	Bon
Etat chimique :	Mauvais

Cette nappe subit des pressions significatives liées aux nitrates d'origine agricole (en zone vulnérable) ce qui explique son mauvais état chimique. En effet, les teneurs en nitrates sont très élevées (plus de la moitié des stations mesurées ont des moyennes interannuelles supérieures à 40 mg/l, quelques-unes dépassent 100 mg/l). Néanmoins, la tendance globale semble se stabiliser, voire diminuer. Elle subit également une contamination assez marquée en phytosanitaires (métolachlore et ses métabolites). Elle indique une pression significative avec 9,85 millions de m³ prélevés en 2013.



7.1.4. Qualité de la nappe au droit des terrains du site

Des analyses de la qualité des eaux souterraines sont effectuées régulièrement (2 fois par an) par DENJEAN ARIÈGE GRANULATS dans le cadre du suivi des paramètres environnementaux sur le site et aux abords.

De façon générale, ces analyses révèlent une eau très chargée en nitrates (de 40 à 70 mg/l environ) pour les analyses effectuées depuis 2014 sur 6 points de l'amont à l'aval de la zone en activité.

7.1.5. Utilisation des eaux souterraines

D'une manière générale en 2016, les captages ont servi très majoritairement à l'irrigation (715 229 m³) et en plus faible proportion à l'usage industrie (83 729 m³) :

- irrigation : 17 ouvrages,
- usage industriel : 2 ouvrages,

En 2016, le volume total de prélèvement dans la nappe phréatique s'élevait à 798 958 m³ pour un total de 19 ouvrages.

7.1.5.1. Eau potable et usage domestique

Les fermes situées dans le secteur du projet, situées sur la commune de Saverdun, ne sont pas raccordées à un réseau d'alimentation en eau potable. La consommation humaine s'effectue donc essentiellement grâce à l'utilisation des puits domestiques captant l'eau de la nappe.

7.1.5.2. Autres usages, notamment agricoles

D'une manière générale, les puits sont très généralement implantés à proximité immédiate des fermes, rarement situés en plein champ. Outre l'alimentation humaine, ils servent à l'arrosage des jardins.

L'existence d'un réseau d'irrigation dans ce secteur de plaine alluviale à partir des eaux de l'Ariège limite localement l'utilisation importante des eaux souterraines pour les besoins agricoles.

7.1.6. Impacts sur les eaux souterraines et mesures appliquées

À la suite de précipitations, les eaux au niveau des zones compactées ou terreuses (pistes, merlons), peuvent se charger en fines et/ou en hydrocarbures (égouttures provenant des engins ou déversements accidentel), puis soit rejoindre le point bas, soit directement s'infiltrer vers les eaux souterraines.

Par ailleurs, le remblaiement au moyen de matériaux non inertes pourrait avoir des répercussions sur la qualité des eaux souterraines du secteur.



Les zones remblayées, en raison de leur perméabilité plus faible, limitent la circulation des eaux souterraines ou l'infiltration.

Des mesures ont été mise en place dans le cadre de l'exploitation globale de la carrière, celles-ci sont efficaces et aucune dégradation de la qualité des eaux directement imputable aux activités de stockage et de transit de granulats n'ont été mises en évidence jusqu'ici. Les principale mesures mises en œuvre sont les suivantes :

La procédure d'accueil et de mise en œuvre des remblais inertes (par ailleurs prévues dans l'arrêté préfectoral d'autorisation) est respectée.

De plus, la signature par le représentant de DENJEAN ARIÈGE GRANULATS, du protocole⁸ sur le remblaiement des carrières alluvionnaires en Ariège (Schéma départemental des Carrières de l'Ariège) affirme la volonté de cette entreprise dans le contrôle des inertes accueillis et disposés sur le site.

Le suivi qualitatif et quantitatif des eaux souterraines à partir des puits et des piézomètres implantés sur le site est réalisé deux fois par an.

Les résultats des suivis sont diffusés lors des réunions de la Commission locale de concertation et de suivi en toute transparence.

7.2. EAUX SUPERFICIELLES

7.2.1. Le réseau hydrographique local

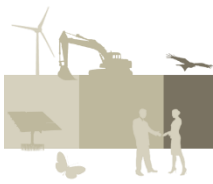
La commune de Saverdun se localise dans le bassin versant de l'Ariège à l'amont du confluent de l'Hers.

Les terrains concernés sont situés en rive droite de la rivière et de sa vallée inondable, sur la terrasse est de la vallée. Le projet est implanté à l'amont du confluent du ruisseau du Crieu (long de 35 km), petit affluent en rive droite de l'Ariège traversant les terrains très perméables de la plaine alluviale. Les terrains du site en limite nord-ouest sont implantés juste à l'amont du confluent du petit ruisseau du Camusou (long de 5 km) avec l'Ariège, en rive gauche de celle-ci.

Dans les terres agricoles autour de la carrière, la perméabilité des terrains superficiels limoneux permet une infiltration correcte des eaux de précipitations notamment lorsque ces terrains sont labourés ou au moins décompactés. En fin de saison agricole, les terrains étant compactés, les capacités d'infiltration peuvent se réduire et les eaux de précipitations peuvent stagner localement en surface ou ruisseler vers les fossés.

La carte des cours d'eau du département de l'Ariège permet de repérer trois écoulements en limite ouest du talus bordant le site à l'ouest. Ces écoulements se déversent dans l'Ariège et seul celui situé le plus au nord est quasi permanent. Les deux ruisselets qui drainent les eaux de la nappe au droit de La Barthale sont temporaires et directement liés au débit de la nappe en amont.

⁸ Dispositions visées par le Préfet de l'Ariège, le Président du Conseil Général de l'Ariège, le Président de la Chambre d'Agriculture, et les exploitants de carrière BGO, DAG, MPG et Sablières Malet.



Sur les terrains de la carrière, les terrains sont trop drainants et on ne note la présence d'aucun fossé actif. Les eaux apparaissent seulement avec la mise à nu de la nappe dans les secteurs extraits.

1 masse d'eau superficielle transite au voisinage du site est l'Ariège du confluent du Vernajoul (Fajal) au confluent de l'Hers vif [FRF170]

7.2.2. Présentation du cours d'eau dans le secteur d'étude

L'Ariège prend sa source dans les Pyrénées à 2 400 m d'altitude dans le cirque de Font-Nègre, à la frontière entre l'Andorre et le département de l'Ariège, et se jette 163 km plus loin dans la Garonne au sud de Toulouse, à la hauteur de Portet sur Garonne, dans le département de la Haute-Garonne (31).

L'Ariège, qui longe les terrains du projet, est encaissée d'environ 10 à 15 m sous le niveau de la terrasse où se localise le site. Elle a, dans cette portion, un module d'environ 48 m³/s pour un bassin versant d'environ 1500 km². Elle reçoit, à l'amont de Cintegabelle, en Haute Garonne, l'Hers-Vif, ce qui porte son débit moyen à 63 m³/s environ.

Il s'agit d'une rivière au régime essentiellement nival à l'amont du confluent de l'Hers Vif. Elle draine largement les eaux de la nappe alluviale ce qui se remarque par les nombreuses sources présentes au pied du talus qui la borde en rive droite.

La zone inondable de l'Ariège est limitée à la hauteur du projet par l'encaissement du lit, elle s'élargit en aval au confluent du Crieu où un ancien méandre présente un lit beaucoup moins encaissé (3 à 4 m au lieu des 15 m constatés au droit du site).

Le PPR de Saverdun mentionne le risque de crue torrentielle dont les débordements n'atteignent toutefois pas les terrains du site (voir chapitre 7.2.5.1). Le niveau d'aléa est fort mais cantonné au lit majeur de l'Ariège au droit de la carrière.



Figure 3 : Réseau hydrographique



La topographie locale permet aux eaux de crues de l'Ariège au droit du site, d'être contenues à l'intérieur du lit majeur encaissé. En fonction de ces délimitations, le projet n'est donc pas sujet à des débordements.

7.2.3. Qualité des eaux superficielles

Deux stations de mesure de qualité de la rivière Ariège sont situées à l'aval et à l'amont du site. La station à l'amont du site est située sur la commune de Le Vernet et celle à l'aval à Cintegabelle. Ces stations ont permis de qualifier l'état écologique et l'état chimique de la masse d'eau de l'Ariège concernée par le site étudié.

D'après le SDAGE 2016-2021, l'objectif d'état de la masse d'eau « Ariège du confluent du Vernajoul (Fajal) au confluent de l'Hers vif » [FRFR170] est le suivant :



Objectif de l'état écologique :	Bon état 2015
Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) :	Bon état 2021
Paramètre(s) à l'origine de l'exemption :	Matières inhibitrices
Type de dérogation :	Raisons techniques

D'après l'état de la masse d'eau de l'évaluation du SDAGE 2016-2021 sur la base de données 2011-2012-2013, l'état écologique est bon. Cependant, l'état chimique avec et sans ubiquistes est mauvais. Des pressions significatives sont relevées concernant les pesticides.

Néanmoins, ces données ont été récoltées sur les stations de mesure de « l'Ariège au Vernet » (05165900) en amont du site, et « Ariège à Cintegabelle » (05165900) en aval du site. Cette distance entre ces deux stations de mesures, assez importante, implique l'état écologique et chimique d'un bassin versant assez vaste car 4 ruisseaux sont également concernés (la Galage, et le Crieu en rive droite ; ainsi que l'Aure et le ruisseau de Lansonne en rive gauche), auxquels vient s'ajouter un cours d'eau plus important en rive droite à l'aval du site : le Grand Hers.

Les données ci-dessous détaille l'état écologique et chimique sur l'année 2016 et 2017 de l'Ariège au plus près du site, à l'aide d'une station de mesure à l'aval (Saverdun) plus près du site et impliquant seulement l'état du Crieu et du ruisseau de Lansonne.



	À l'amont du site	À l'aval du site
	L'Ariège au Vernet (05170900)	L'Ariège à Saverdun (05170000)
		
Chimie	Bon	
Ecologie		Moyen
Physico-chimie		
Oxygène	Très bon	
Carbone organique		
D.B.O.5		
Oxygène dissous		
Taux de saturation en oxygène		
Nutriments		
Ammonium		
Nitrites		
Nitrates		
Phosphore total		
Orthophosphates		
Acidification		
Potentiel min en Hydrogène (pH)		
Potentiel max en hydrogène (pH)		
Température de l'Eau		
Biologie		
Indice biologique Diatomées		
Indice Biologique macroinvertébrés	Inconnu	
Indice invertébrés multimétrique		
Indice Biologique macrophytique en rivière		
Indice poisson rivière		
Polluants spécifiques		

Plus globalement, pour les eaux de surface, le SDAGE 2016-2021 définit des unités hydrographiques de référence (UHR). Ces unités représentent une partition hydrographique du bassin Adour Garonne. Le cours d'eau s'inscrit dans l'UHR « Ariège Hers vif ».

Les principaux enjeux de cette UHR sont :

- les points noirs de pollution domestique et industrielle,



- les pollutions d'origine agricole,
- la protection des sites de baignade,
- la protection des ressources AEP,
- la fonctionnalité des cours d'eau.

7.2.4. Utilisation des eaux superficielles

Un captage d'eau potable se situe dans l'Ariège, dans la traversée de Saverdun à environ 3,5 km en aval du centre du site, à l'amont du barrage de la centrale hydroélectrique. Ce captage possède un périmètre de protection dont la limite est située à environ 3 km du centre du site.

La localisation du captage AEP dans les eaux superficielles est présentée sur la figure suivante :

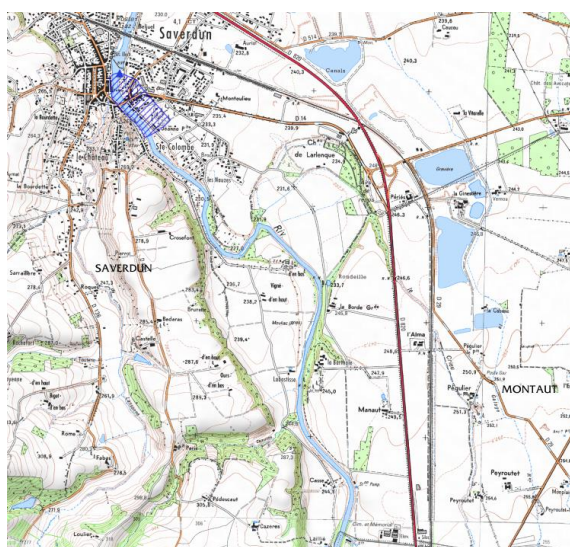
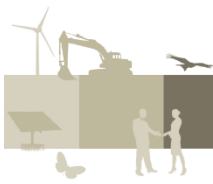


Figure 4 : Localisation des captages AEP

D'une manière générale sur la commune de Saverdun, les eaux superficielles prélevées servent principalement à l'irrigation et dans une plus faible proportion à l'eau potable. En 2016, le prélèvement global s'élevait à près de 5,94 millions de m³. L'irrigation représentait 96 % des prélèvements et l'eau potable 4 %.

L'Ariège présente un intérêt touristique et est empruntée par des pratiquants de sports d'eau vive (canoë et kayak). Le parcours de ce secteur est utilisé par un club basé à Saverdun et par un prestataire privé au Vernet. Un projet de réhabilitation de la navigation de loisir sur ce secteur est en cours d'étude

La rivière présente également un intérêt piscicole et fait l'objet d'un plan de restauration des populations de poissons migrateurs. Dans le secteur du projet, les difficultés d'accès aux berges liées à l'encaissement de la rivière en limitent la fréquentation.



7.2.5. Inondations

7.2.5.1. PPR

La commune de Saverdun possède un Plan de Prévention des Risques qui a été approuvé le 9 janvier 2009. Celui-ci concerne les phénomènes mouvements de terrain et inondation.

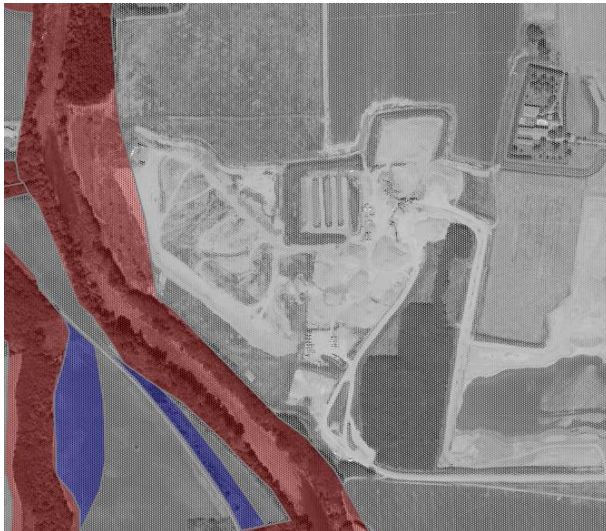


Figure 5 : extrait du PPR au niveau de la zone d'étude
(source : PPR de Saverdun)

Le zonage réglementaire résulte de la transcription de la carte des aléas mouvements de terrain et inondation en fonction des enjeux présents sur le territoire.

3 zones sont ainsi définies :

- zone rouge : risque forts à moyens et en zone d'expansion des crues
- zone bleue : risque faible,
- zone blanche : zone non directement exposée aux risques naturels prévisibles.

Le PPR de Saverdun implique pour le site :

- La zone rouge présente sur la bordure de la zone d'étude, signifie pour les écoulements d'eau, notamment en terrain meuble, à un recul obligatoire d'une largeur minimale de $L = 5$ m depuis le haut des berges instaurant le passage pour l'entretien des berges par des engins mécaniques.
- Sont interdits dans cette zone, tous travaux, remblais, dépôts de matériaux (bois, balles de paille...) et matériels non ou difficilement déplaçables ou susceptibles de polluer les eaux, constructions, activités et installations de quelque nature qu'elle soit augmentant la population exposée (notamment les campings-caravanages ne relevant pas des dispositions légales, les campings à la ferme, les aires des gens du voyage, les centres équestres,...).
- Sont autorisables, sous réserve de ne pas aggraver les risques ni d'en provoquer de nouveaux et de ne pas conduire à une augmentation de la population exposée, les occupations et utilisations du sol suivantes, relevant ou non du Code de l'Urbanisme, sont autorisables sous condition de la mise hors eau des équipements sensibles avec coupure automatique de mise en sécurité : les travaux de terrassements liés à l'activité d'extraction (gravières, carrières..) à condition de ne pas aggraver l'aléa.



Ni les zones de stockage et de transit de matériaux, ni les terrains exploitables de la carrière ne recoupent la zone rouge du PPR. Aucun risque lié aux phénomènes de débordements ne peut être modifié par l'activité.

7.2.5.2. Historiques connues des catastrophes

6 arrêtés de catastrophes naturelles sont relevés sur la commune de Saverdun sur une période de 8 ans et concernent les inondations et coulées de boue dont 1 est liée aux effets exceptionnels dus aux précipitations.

7.2.6. Gestion des eaux de ruissellement

Sur la plate-forme de stockage des produits finis, les eaux de ruissellement sont collectées et renvoyées vers le système de décantation du circuit fermé de lavage des installations de traitement. Ainsi, aucun rejet superficiel n'est susceptible d'atteindre les cours d'eau voisins.

Sur le site, les eaux éventuellement chargées en MES sont collectées et traitées par décantation dans le système de lavage des installations de traitement. Aucun déversement n'est possible à l'extérieur de l'emprise et a fortiori vers le réseau superficiel.

Des mesures ont été mise en place dans le cadre de l'exploitation globale de la carrière, celles-ci sont maintenues et adaptées au fur et à mesure de l'évolution de l'exploitation et de la remise en état le cas échéant. Les principale mesures mises en œuvre sont les suivantes :

Le remplissage des réservoirs des engins peu mobiles (pelle, chargeuse, ...) par le camion d'un prestataire agréé équipé d'un dispositif évitant tout débordement, réduit le risque de déversement accidentel d'hydrocarbures. Un bac étanche mobile est utilisé au moment de l'alimentation des engins.

L'entretien des engins, en dehors de petites interventions de dépannage effectuées sur aire étanche mobile, n'est pas actuellement effectué sur le site. Un atelier est prévu pour les opérations importantes, les engins sont alors chargés sur un camion et amenés dans l'atelier implanté près des installations. L'atelier est muni d'un sol bétonné étanche et relié à un système décanteur / déshuileur permettant de contenir les déversements accidentels

L'entretien des engins est effectué régulièrement afin de limiter le risque de déversement accidentel d'hydrocarbures à la suite de la rupture d'une durite ou d'un flexible. En cas de rupture de flexibles sur un circuit hydraulique, la présence de clapets anti-retour limite le déversement à quelques litres d'huile. Les terrains contaminés seraient rapidement enlevés à la pelle, puis emportés par des camions vers un site de dépôt ou de traitement approprié.

Les engins qui interviennent sur le site d'extraction ou de remblayage évoluent sur les terrains décapés et sont en contrebas par rapport aux terrains riverains. Ceci empêche tout ruissellement de produit polluant vers ces terrains.

Plusieurs kits d'intervention anti-pollution sont présents en permanence sur le site.

Aucun rejet n'est effectué dans le réseau superficiel.



8. FAUNE, FLORE ET MILIEUX NATURELS

Sources : relevés de terrain, bibliographie, site de la DREAL Occitanie, INPN

On retiendra que les activités de stockage et de transit de matériaux minéraux sont intégralement incluses à l'intérieur du périmètre de l'autorisation d'exploitation délivrée au titre des rubriques 2510-1, 2515-1, 1432-2-b et 1432-1-b, le 29 juin 2009, complété par les arrêtés préfectoraux des 15 mars 2011 et 11 février 2015. De plus, ces activités sont directement dépendantes et induites par le fonctionnement de la carrière autorisée, et que celle-ci fait l'objet de nombreuses mesures en matière de maîtrise des impacts sur l'environnement. Les activités de stockage et de transit de matériaux minéraux ne sont pas susceptibles de générer un impact spécifique sur les milieux naturels, la flore et la faune dans la mesure où :

- Les stockages de matériaux au droit de la zone d'extraction et de la zone en cours de remblayage sont inclus dans le périmètre exploitable de la carrière et leur impact potentiel a été étudié dans le cadre de l'étude d'impact de la demande d'autorisation initiale,
- La plate-forme de stockage des produits finis a elle aussi été décrite dans le dossier initial en étant directement associée au fonctionnement global de la carrière, et plus particulièrement des installations de traitement des matériaux. Cette activité directement dépendante du fonctionnement global de la carrière s'étend sur environ 10,5 ha autour des installations de traitement des matériaux.

Pour plus de clarté, et éviter les redondances ou les éventuelles incohérences avec les impacts générés par l'exploitation globale de la carrière, le périmètre visé précisément dans ce chapitre se concentre sur la plate-forme de stockage des produits finis qui tout en étant bien entendu toujours incluse dans le périmètre de l'autorisation de la carrière, ne recoupe qu'une petite partie du périmètre exploitable.

Les incidences potentielles sur le milieu naturel viseront donc le stockage des produits finis autour des installations de traitement en incluant la manutention et le transport sans revenir sur les stockages temporaires de tout-venant sur le carreau de l'extraction ou celui de matériaux inertes sur la zone en cours de remise en état dont la localisation évolue avec l'avancée de l'exploitation, et qui n'intervient que dans une zone largement artificialisée et cours de travaux.

8.1. TERRITOIRES À ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

8.1.1. Les zonages de protection et le réseau Natura 2000

8.1.1.1. Concernant la zone d'étude

L'aire d'étude immédiate du projet ainsi que la plateforme de stockage des produits finis de la carrière ne sont concernées directement par aucun périmètre de protection réglementaire ni par aucun site du réseau Natura 2000.



8.1.1.2. Aux alentours de la zone d'étude

On note tout de même un site du réseau Natura 2000 (Zone Spéciale d²e Conservation) et un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) en limite Ouest de la carrière et donc à proximité de la plateforme de stockage des produits finis de la carrière.

Natura 2000 Directive Habitats : Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste [FR 7301822]

Située à environ 50 m à l'ouest du site d'étude, cette ZSC correspond au cours de la Garonne et à ses principaux affluents : Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste. Le site comprend le lit mineur et une partie du lit majeur de la Garonne, le lit de l'Hers et quelques ripisylves et zones humides, le lit mineur des cours amont pour certains poissons et le Desman des Pyrénées. Il s'étend sur une surface de 9 581 ha.

Ces cours d'eau ont un grand intérêt pour les poissons migrateurs (zones de frayères actives et potentielles importantes pour le Saumon atlantique en particulier qui fait l'objet d'alevinages réguliers et dont les adultes atteignent déjà Foix sur l'Ariège, Carbonne sur la Garonne, à la suite de l'équipement des barrages en systèmes de franchissement (passes à poissons par exemple) sur le cours aval).

Habitats d'intérêt communautaire

Nom (* habitats prioritaires)	Superficie (en ha)	Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3140 – Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	75,58	Non-significative	-	-	-
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	92,98	Significative	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
3220 – Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée	0,33	Non-significative	-	-	-
3230 – Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Myricaria germanica	0,14	Significative	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
3240 – Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix eleagnos	28,59	Bonne	15% ≥ p > 2%	Bonne	Bonne
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	507,75	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidetion p.p.	82,25	Bonne	15% ≥ p > 2%	Bonne	Bonne
4030 – Landes sèches européennes	0,7	Non-significative	-	-	-
5110 – Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p)	5,12	Non-significative	-	-	-



Nom (* habitats prioritaires)	Superficie (en ha)	Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	30,91	Significative	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
6220 – Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea *	0,89	Non-significative	-	-	-
6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	248,8	Bonne	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	842,52	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
6520 – Prairies de fauche de montagne	101,34	Significative	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
7220 – Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion) *	0,68	Significative	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
8110 – Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (Androsacetalia alpinae et Galeopsietalia ladani)	0,02	Non-significative	-	-	-
8210 – Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	17,73	Significative	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
8220 – Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	4,36	Significative	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
8230 – Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dilleni	0,34	Non-Significative	-	-	-
8310 – Grottes non exploitées par le tourisme	2,72	Significative	2% ≥ p > 0	Bonne	Significative
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *	1 335,05	Bonne	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
91F0 - Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)	433,39	Bonne	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
9180 – Forêts de pente, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion *	14,28	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne

Extrait du FSD, version officielle transmise par la France à la commission européenne (octobre 2018), site de l'INPN (MNHN)

Les habitats surlignés en orange sont ceux effectivement présents sur le cours de l'Ariège (source : DOCOB FR7301822 Partie « Rivière Ariège »).



Espèces de mammifères présentes

Code	Nom	Statut	Population	Conservation	Isolement
1301	<i>Galemys pyrenaicus</i>	Sédentaire	15% ≥ p > 2%	Moyenne	Non-isolée
1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Concentration	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non-isolée
1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Concentration	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non-isolée
1305	<i>Rhinolophus euryale</i>	Concentration	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non-isolée
1307	<i>Myotis blythii</i>	Sédentaire	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non-isolée
1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Concentration	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non-isolée
1310	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Sédentaire	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non-isolée
1321	<i>Myotis emarginatus</i>	Sédentaire	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non-isolée
1323	<i>Myotis bechsteinii</i>	Concentration	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non-isolée
1324	<i>Myotis myotis</i>	Sédentaire	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non-isolée
1355	<i>Lutra lutra</i>	Sédentaire	15% ≥ p > 2%	Moyenne	Non-isolée

Extrait du FSD, version officielle transmise par la France à la commission européenne (octobre 2018),
site de l'INPN (MNHN)

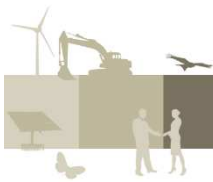
Espèces de poissons présentes

Code	Nom	Statut	Population	Conservation	Isolement
1095	<i>Petromyzon marinus</i>	Sédentaire	15% ≥ p > 2%	Moyenne	Non-isolée
1096	<i>Lampetra planeri</i>	Sédentaire	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non-isolée
1102	<i>Alosa alosa</i>	Sédentaire	15% ≥ p > 2%	Moyenne	Non-isolée
1106	<i>Salmo salar</i>	Sédentaire	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non-isolée
1138	<i>Barbus meridionalis</i>	Sédentaire	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Marginale
1163	<i>Cottus gobio</i>	Sédentaire	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non-isolée
5339	<i>Rhodeus amarus</i>	Sédentaire	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Marginale
6150	<i>Parachondrostoma toxostoma</i>	Sédentaire	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non-isolée

Extrait du FSD, version officielle transmise par la France à la commission européenne (octobre 2018),
site de l'INPN (MNHN)

Espèces d'invertébrés présents

Code	Nom	Statut	Population	Conservation	Isolement
1041	<i>Oxygastra curtisii</i>	Sédentaire	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée
1044	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Sédentaire	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée
1046	<i>Gomphus graslinii</i>	Sédentaire	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée
1076	<i>Eriogaster catax</i>	Sédentaire	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non-isolée
1083	<i>Lucanus cervus</i>	Sédentaire	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée
1087	<i>Rosalia alpina</i>	Sédentaire	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée
1088	<i>Cerambyx cerdo</i>	Sédentaire	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée
1092	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Sédentaire	Non significative	-	-



Code	Nom	Statut	Population	Conservation	Isolement
6199	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Sédentaire	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée

Extrait du FSD, version officielle transmise par la France à la commission européenne (octobre 2018),
site de l'INPN (MNHN)

Autres espèces remarquables mentionnées :

- l'Ombre commun (*Thymallus thymallus*) ;
- la Bacchante (*Lopinga achine*) ;
- l'Azuré du serpolet (*Maculinea arion*) ;
- l'Apollon (*Parnassius apollo*) ;
- la Proserpine (*Proserpinus proserpina*).

APPB : Tronçon du cours de l'Ariège [FR 3800253]

Cet APPB, d'une superficie d'environ 170 ha, a été créé le 29/08/1988 (et modifié le 02/07/1990) dans le but d'assurer la protection des biotopes nécessaires à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie du Saumon atlantique (*Salmo salar*) et de la Truite de mer (*Salmo trutta trutta*). Les tronçons du cours de l'Ariège concernés sont les suivants :

- du barrage de l'usine EDF de LABARRE jusqu'à la prise d'eau de l'usine EDF de Pébernat (barrage de la cavalerie à Pamiers) ;
- de la restitution de l'usine de Pébernat jusqu'à la limite du département de la Haute-Garonne.

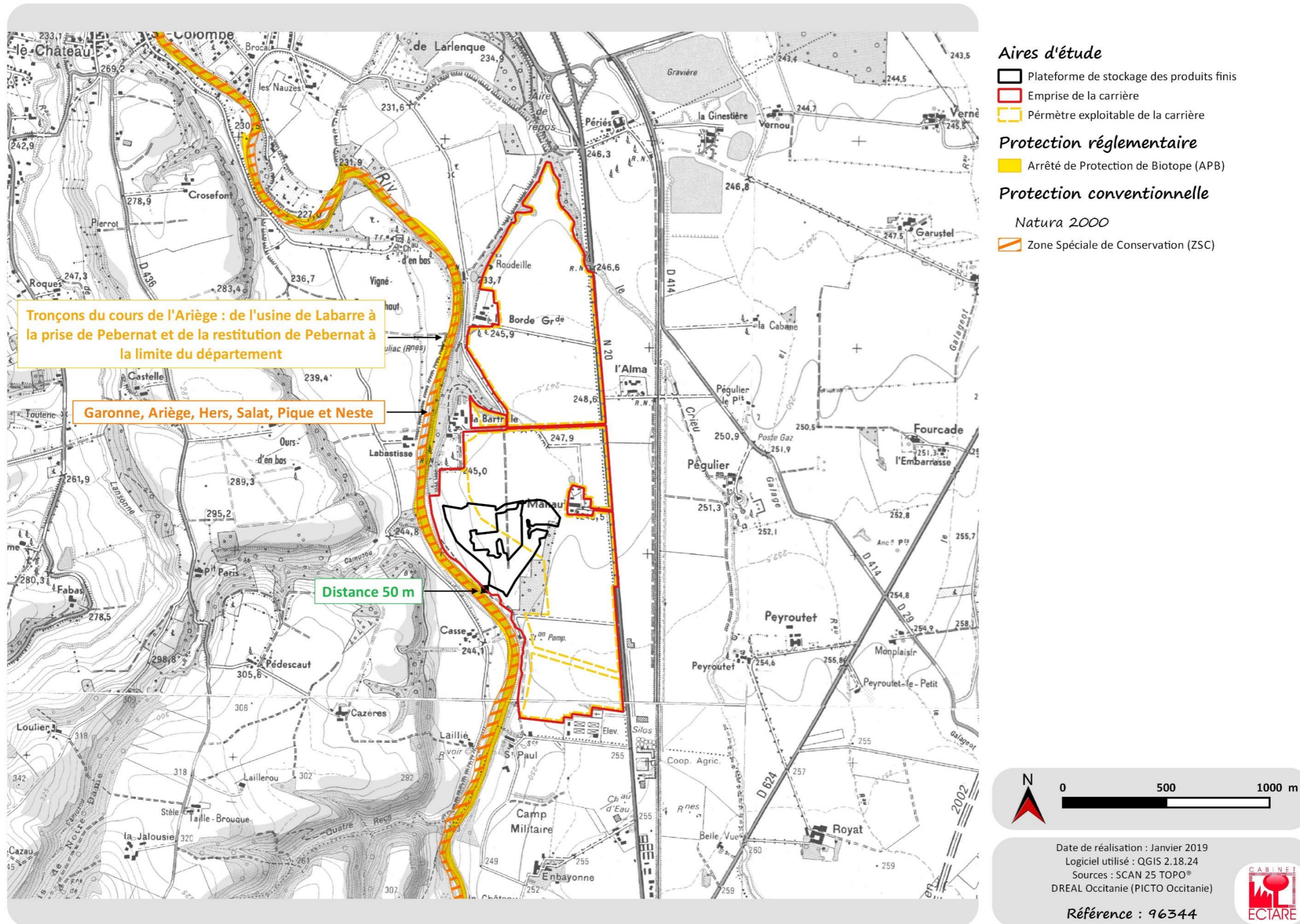
Conclusion sur les zonages de protection et le réseau Natura 2000

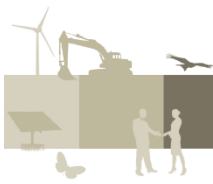
Le périmètre étudié n'est pas concerné par un zonage de protection réglementaire, ni par un zonage Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche se situe à environ 50 m à l'ouest de l'aire d'étude. Il s'agit de la ZSC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (FR 7301822).

Les zonages à proximité du site sont principalement localisés sur l'Ariège et ses milieux riverains. De même, les habitats et les espèces patrimoniales mentionnées sont majoritairement liées aux milieux aquatiques et humides liés à l'Ariège.

Il n'est donc pas envisageable qu'elles soient observées sur les terrains du projet localisés au cœur d'une carrière en activité. On précisera également que le site est ceinturé par des merlons créés pour limiter les impacts potentiels de l'exploitation, et qu'il se localise sur les terrains qui étaient initialement le siège d'une agriculture intensive, à l'écart de la rivière.

Figure 6 : Zonages Natura 2000 et autres zonages de protection à proximité du site étudié





8.1.2. Incidence du projet sur le site Natura 2000

8.1.2.1. Incidences sur les habitats

Ne sont pris en compte pour les incidences que les habitats d'intérêt communautaire mentionnés dans le DOCOB du site concernant la partie Rivière Ariège (lit mineur).

Type	Observation et statut potentiel sur la zone d'étude
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	L'Ariège, au droit du site, peut présenter les caractéristiques de ces types de milieux. Cependant, le site en tant que tel n'a pas de relation directe avec les habitats d'intérêt communautaire de ce site Natura 2000. La distance séparant le projet d'extraction du lit mineur (toujours plus de 50 m de la crête de berge), ainsi que l'éloignement des pistes de circulations (toujours situées en haut du talus surplombant la berge, et séparée du rebord par un merlon de protection), annulent tout risque d'impact direct ou indirect sur le lit mineur. Les modifications envisagées du régime des eaux souterraines, et le rejet d'eaux à partir du site sont étudiées dans les chapitres correspondants et représentent des incidences très faibles sans possibilité d'impact sur le lit du cours d'eau. Les mesures prises pour annuler les impacts potentiels sur le lit mineur de l'Ariège, dispensent donc le projet de la procédure d'évaluation des incidences comme prévu à l'annexe de la circulaire DNP/SDEN n°2004-1 du 5 octobre 2004.
3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidetion p.p.	
6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	
7220 – Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion) *	
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *	
91F0 - Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)	

L'incidence de l'exploitation du site sur les habitats Natura 2000 du site « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » peut ainsi être considérée comme nulle.

8.1.2.2. Incidences sur la faune

La rivière Ariège, s'écoulant à l'ouest du site étudié, est incluse dans le site Natura 2000 décrit ci-dessus. À hauteur du projet, le classement intervient uniquement au titre des zones de frayères et de la protection des poissons migrateurs.

Seul le lit mineur de l'Ariège est concerné par le classement, les berges et la ripisylve ne sont pas incluses dans le périmètre de la zone.

Nous retiendrons dans les tableaux qui suivent, uniquement les milieux aquatiques et les espèces susceptibles de les coloniser, mentionnés dans la fiche NATURA 2000 du site FR7301822.



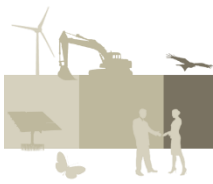
Type	Nom commun	Habitats préférentiels	Observation et statut potentiel sur le site étudié
Mammifères	Desman des Pyrénées (Eur : 1301)	Cours d'eau pyrénéens de bonne qualité, du niveau de la mer jusqu'à 2 700 m d'altitude. Semi-aquatique, il gîte dans les cavités des berges.	Ces deux espèces ne sont susceptibles de se trouver que dans les parties amont de l'Ariège, à l'écart des zones perturbées et remaniées par l'activité humaine. Non concernées par le site étudié.
	Loutre d'Europe (Eur : 1355)	Occupe tous les types de cours d'eau, les lacs, les étangs, les mares, les marais ... Gîte généralement dans les berges des cours d'eau.	
Chiroptères	Petit Rhinolophe (Eur : 1303)	Relativement ubiquiste, elle fréquente préférentiellement les forêts de feuillus ou mixtes proximité de l'eau.	Ces espèces sont notées uniquement en migration. Non concernées par le site étudié.
	Grand Rhinolophe (Eur : 1304)	Recherche les milieux structurés mixtes, semi-ouverts.	
	Rhinolophe euryale (Eur : 1305)	Mosaïque de milieux boisés et bocagers.	
	Barbastelle d'Europe (Eur : 1308)	Végétation arborée, en massif ou linéaire	
	Murin de bechstein (Eur : 1323)	Forêt de feuillus âgés avec points d'eau	Ces espèces peuvent utiliser la ripisylve de l'Ariège comme territoire de chasse. Cependant, celle-ci est sans relation directe avec les installations. Non concernées par le site étudié.
	Petit Murin (Eur : 1307)	Fréquente les paysages ouverts (climat chaud) : pâtures, prairies, paysages agricoles extensifs, etc.	
	Minioptère de Schreibers (Eur : 1310)	Espèce strictement cavernicole.	
	Murin à oreilles échancrées (Eur : 1321)	Zones bocagères et boisées en été, vallées alluviales et milieux périurbains	
Poissons	Lamproie marine (Eur : 1095)	Migrateur. Développement des adultes (environ 2 ans) en mer et reproduction en rivière dans des secteurs à courants vifs sur des bancs de graviers et développement	Espèces exclusivement localisées dans le lit de l'Ariège. Non concernées par le site étudié.
	Lamproie de Planer (Eur : 1096)	Cours d'eau douce avec des sédiments et des berges naturelles favorables à son stade larvaire. Recherche les fonds graveleux pour se reproduire en remontant le cours d'eau.	



Type	Nom commun	Habitats préférentiels	Observation et statut potentiel sur le site étudié
		Développement des adultes, reproduction et développement des larves en rivière.	
	Grande alose (Eur : 1102)	Migrateur. Développement des adultes (environ 5 ans) en mer et reproduction et développement des larves en rivière.	
	Saumon atlantique (Eur : 1106)	Migrateur. Développement des adultes en mer et reproduction dans les fleuves côtiers ou dans les grands fleuves.	
Poissons	Barbeau méridional (Eur : 1138)	Cours d'eau clairs et oxygénés. La fraie se déroule sur les bancs de graviers.	Espèces exclusivement localisées dans le lit de l'Ariège Non concernées par le site étudié.
	Chabot (Eur : 1163)	Rivières et fleuves à fonds rocailloux.	
	Bouvière (Eur : 1134)	Poisson d'eau douce. Espèce de milieux calmes aux eaux stagnantes ou peu courantes (lacs, étangs, plaines alluviales). Présence liée à celle des mollusques bivalves du genre <i>Unio</i> ou <i>Anodonta</i> (ponte et développement des œufs dans le bivalve).	
	Toxostome (Eur : 1126)	Poisson d'eau douce. La reproduction a lieu sur les graviers et les pierres dans les eaux rapides. Les adultes prêts à frayer remontent les petits affluents à la recherche des zones à fort courant.	
Invertébrés	Cordulie à corps fin (Eur : 1041)	Espèce inféodée aux habitats lotiques et lentiques bordés d'une abondante végétation aquatique et riveraine. Elle se rencontre jusqu'à 1000m. La larve se développe d'ordinaire dans les parties calmes des eaux courantes, bien oxygénées et de bonne qualité, dans la vase ou le limon, à proximité des rives ombragées.	La configuration des berges et de la ripisylve de l'Ariège à proximité du site est peu favorable à cette espèce. Présence peu probable à proximité du site.
	Agrion de Mercure (Eur : 1044)	Eaux courantes claires et bien oxygénées avec une végétation hygrophile abondante. Petites rivières, les ruisseaux, les rigoles, les fossés, les suintements et les fontaines.	Il existe des milieux humides dans la zone d'étude mais ne semblant pas favorables à la reproduction de cette espèce. Espèce observée à proximité du site.



Type	Nom commun	Habitats préférentiels	Observation et statut potentiel sur le site étudié
	Gomphe de Graslin (Eur : 1046)	Fleuves et rivières à cours lents et aux eaux claires et bien oxygénées des grandes vallées alluviales de plaine.	La configuration des berges et de la ripisylve de l'Ariège à proximité du site est peu favorable à cette espèce. Présence peu probable à proximité du site.
	Laineuse du chêne (Eur : 1076)	Espèce typique des paysages bocagers. Fréquente les haies, les buissons, les lisières forestières, les bois ouverts avec une strate arbustive importante.	La configuration des milieux à proximité du site est peu favorable à la reproduction de cette espèce. Présence peu probable à proximité du site.
	Lucane cerf-volant (Eur : 1083)	Espèce liée au milieu forestier. Sa larve se développe aux dépens des souches et des vieux arbres feuillus dépérissant (système racinaire).	Lucane et Capricorne sont deux insectes liés aux vieux bois mais principalement les chênes et les châtaigniers. Ils affectionnent les régions de bocage avec de très vieux arbres. Les ripisylves composées d'arbres à bois tendre ne sont pas leur habitat. Leur présence est très peu probable à ce niveau de l'Ariège.
	Grand Capricorne (Eur : 1088)	Tous types de milieux comportant des chênes relativement âgés : milieux forestiers, arbres isolés en milieu parfois très urbanisé (parcs urbains, alignements de bord de route).	Non concernées par le site étudié.
	Rosalie des Alpes (Eur : 1087)	Troncs d'arbres feuillus, en particulier le hêtre mais aussi le charme, le frêne et les érables. Le plus souvent dans de vieux arbres sur pied plus ou moins sénescents. Fréquente les hêtraies de montagne et moyenne montagne et les ripisylves de plaine.	La zone d'étude (plaine) n'est pas localisée dans un secteur de présence de la Rosalie. Il n'y a pas de milieux boisés favorable à la reproduction de l'espèce dans le site Non concernée par le site étudié.
	Écrevisse à pattes blanches (Eur : 1092)	Peuple les eaux froides et vives des torrents et ruisseaux.	L'écrevisse a besoin de petits ruisseaux de bonne qualité. Non concernée par le site étudié.
	Écaille chinée (Eur : 6199)	Fréquente une grande variété de milieux, excepté les zones de monoculture. Milieux humides (complexes riverains des forêts alluviales, mosaïque d'habitats et lisières forestières.	Espèce en reproduction potentielle dans les lisières environnantes de la zone d'étude mais pas dans le site. Présence peu probable à proximité du site au niveau des lisières.



En ce qui concerne les espèces potentiellement concernées par le site, le détail des impacts est décrit dans le tableau suivant :

Espèces potentiellement concernées par le site	Détail de l'impact
Lépidoptères	<p>Les milieux présents dans la zone d'étude ne sont pas favorables à la reproduction, ni à la maturation et à l'alimentation des espèces. La zone d'étude n'est pas non plus un corridor favorable aux déplacements des espèces. Il n'y a donc pas de destructions d'individus, ni de territoire de chasse et de maturation. Le seul impact potentiel est un dérangement ponctuel d'individus en stationnement.</p> <p>Impact négatif très faible</p>
Odonates	<p>Les cordons boisés et ripisylves de l'Ariège sont susceptibles d'être utilisés comme territoire de chasse et de maturation. L'Ariège ainsi que ses berges ne sont pas touchées par le projet. Dans la zone d'étude, les milieux ne semblent pas favorables à la maturation, ni à la chasse de ces espèces. La zone d'étude n'est pas non plus un corridor favorable aux déplacements des espèces. Il n'y a donc pas de destructions d'individus, ni de territoire de chasse et de maturation. Le seul impact potentiel est un dérangement ponctuel d'individus en stationnement.</p> <p>Impact négatif très faible</p>

L'incidence de l'exploitation du site sur les espèces Natura 2000 du site « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » peut ainsi être considérée comme très faible à nulle.



8.1.3. Les zonages d'inventaire

8.1.3.1. Concernant la zone d'étude

Aucun zonage d'inventaire ne concerne directement les terrains étudiés.

8.1.3.2. Aux alentours de la zone d'étude

Deux zonages d'inventaires sont présents à proximité des terrains étudiés :

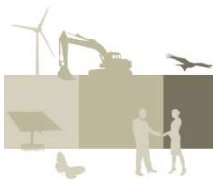
ZNIEFF de type I « Cours de l'Ariège » (code régional : Z2PZ0467) – Superficie : 1 341 ha.

Située à environ 50 m à l'ouest du site d'étude, cette ZNIEFF correspond au réseau hydrographique de l'Ariège.

La dynamique de la rivière fait que les lits mineur et majeur de l'Ariège montrent une diversité de milieux naturels importante. La végétation herbacée riveraine de type mégaphorbiaie et les communautés végétales amphibies et aquatiques sont aussi bien représentées. Concernant la flore, on rencontre des espèces de milieux strictement aquatiques, humides ou riverains. Sur la partie amont de l'Ariège sont également présentes des espèces rupicoles telles que l'Asarine couchée (*Asarina procumbens*). Plus en aval, on peut avoir ponctuellement dans les boisements riverains des espèces à affinités méditerranéennes comme l'Alaterne (*Rhamnus alaternus*). Sur les coteaux secs et de certaines parcelles cultivées bordant l'Ariège se rencontrent ponctuellement des espèces typiques de ces milieux comme le Ciste à feuilles de sauge (*Cistus salviifolius*).

Intérêts majeurs :

- Habitats : Forêts riveraines de Saule blanc (*Salicion albae*), Aulnaie-frênaie (*Alnion glutinoso-incanae*), fragments de forêts de chênes, d'ormes et de frênes typiques des grands systèmes fluviaux médioeuropéens, Groupement de petits potamots, Végétation des bancs de graviers et des berges vaseuses, Cariçaias à *Carex pseudocyperus*, Roselières, Sources d'eaux dures (*Cratoneurion*)...
- Des espèces végétales de milieux strictement aquatiques, humides ou riverains.
- Une espèce végétale protégée en Midi-Pyrénées : l'Utriculaire commune.
- Mammifères : Loutre d'Europe, Desman des Pyrénées.
- Chiroptères : Grand et Petit Rhinolophe, Rhinolophe euryale, Barbastelle d'Europe, Sérotine commune, Murin à moustache, Murin à oreilles échancrées, Murin de Natterer, Petit et Grand Murin, Noctule de Leisler, Pipistrelle commune et de Kuhl, Vespère de savi, Oreillard gris et roux, Murin de Bechstein, Murin de Daubenton.
- Avifaune : Butor étoilé, Blongios nain, Héron cendré, Milan noir, Petit-duc scops,
- Poissons : Chabot, Loche franche, Vairon, Anguille, Saumon atlantique, Lamproie de Planer, Bouvière.
- Amphibiens : Triton marbré, Pélodyte ponctué, Grenouille rousse, Salamandre tachetée.
- Reptiles : Coronelle lisse.



ZNIEFF de type II « L'Ariège et ripisylves » (code régional : Z2PZ2088) – Superficie : 1 975 ha.

Située à environ 50 m à l'ouest du site d'étude, cette ZNIEFF comprend la ZNIEFF de type I « Cours de l'Ariège » à laquelle s'ajoutent certains bras secondaires, des ramiers et des habitats constituant le lit majeur (en particulier ripisylves et prairies).

Intérêts majeurs :

- Habitats : Forêts riveraines de Saule blanc (*Salicion albae*), Aulnaie-frênaie (*Alnion glutinoso-incanae*), fragments de forêts de chênes, d'ormes et de frênes typiques des grands systèmes fluviaux médioeuropéens, Groupement de petits potamots, Végétation des bancs de graviers et des berges vaseuses, Cariçaias à *Carex pseudocyperus*, Roselières, Sources d'eaux dures (*Cratoneurion*)...
- Des espèces végétales de milieux strictement aquatiques, humides ou riverains.
- Une espèce végétale protégée en Midi-Pyrénées : l'Utriculaire commune.
- Mammifères : Loutre d'Europe, Desman des Pyrénées.
- Chiroptères : Grand et Petit Rhinolophe, Rhinolophe euryale, Barbastelle d'Europe, Sérotine commune, Murin à moustache, Murin à oreilles échancrées, Murin de Natterer, Petit et Grand Murin, Noctule de Leisler, Pipistrelle commune et de Kuhl, Vespère de savi, Oreillard gris et roux, Murin de Bechstein, Murin de Daubenton.
- Avifaune : Butor étoilé, Blongios nain, Héron cendré, Milan noir, Petit-duc scops,
- Poissons : Chabot, Loche franche, Vairon, Anguille, Saumon atlantique, Lamproie de Planer, Bouvière.

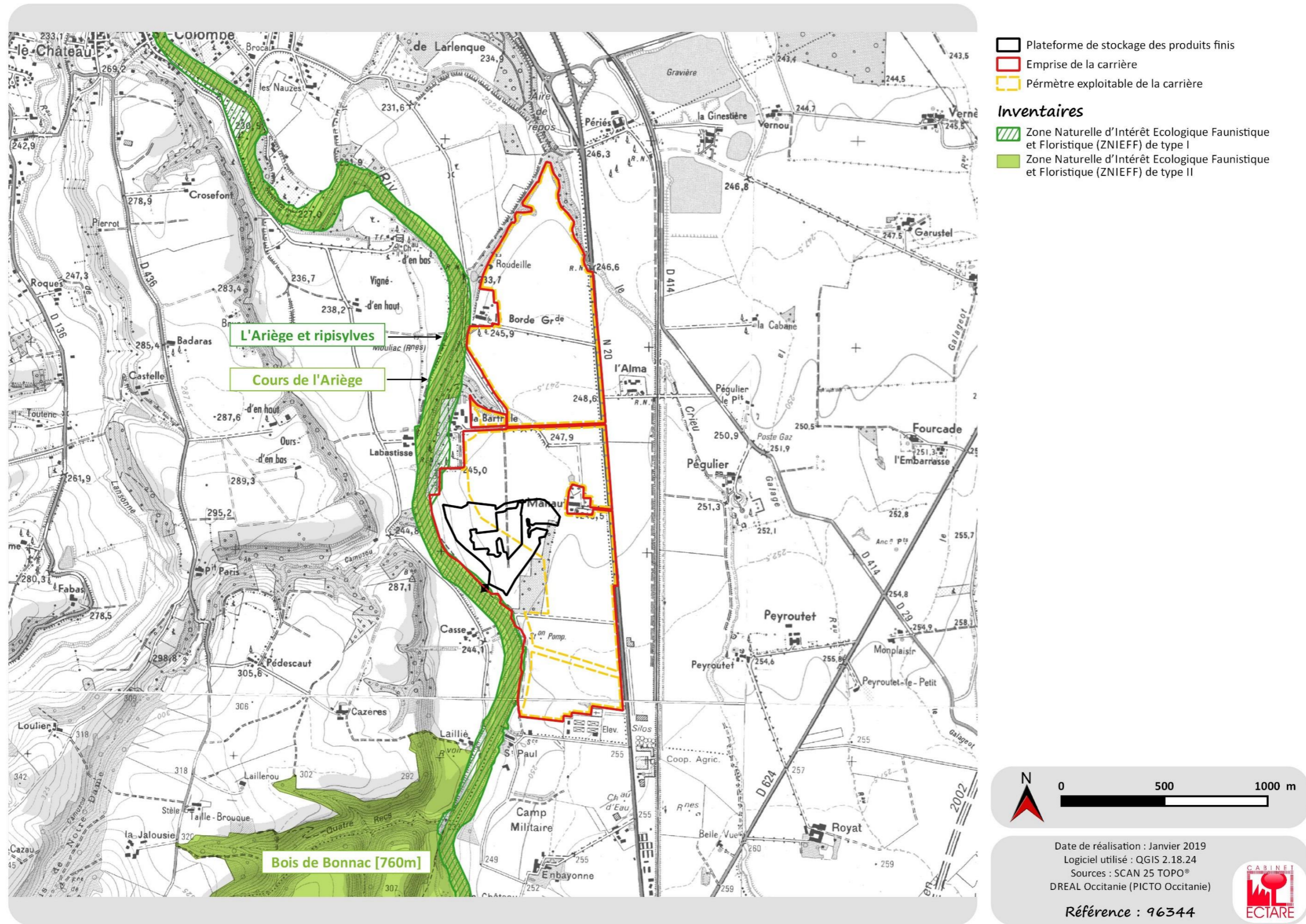
CONCLUSION SUR LES ZONAGES D'INVENTAIRE

Le périmètre étudié n'est pas concerné par un zonage d'inventaire, les plus proches étant les ZNIEFF de type I et II axées sur l'Ariège à environ 50 m à l'ouest du site.

Les zonages à proximité du site sont principalement localisés sur l'Ariège et ses milieux riverains. De même, les habitats et espèces patrimoniales sont majoritairement liées aux milieux aquatiques et humides liés à l'Ariège.

Il est donc très peu probable que les espèces animales et végétales remarquables mentionnées dans les inventaires soient observées sur les terrains du projet localisés au cœur d'une carrière en activité.

Figure 7 : Zonages d'inventaire à proximité du site étudié





8.2. LES DIFFÉRENTS MILIEUX ET HABITATS PRÉSENTS

On précisera que cette partie est basée sur des relevés faunistiques et floristiques réalisés en 2006 par le Cabinet Ectare et sur une surface plus importante que le site actuel. En effet, le présent dossier concerne principalement la plateforme de stockage des produits finis de la carrière en exploitation (10,5 ha). L'emprise totale de la carrière étant de 146 ha.

Ainsi, le site étudié est majoritairement composé de milieux artificialisés liés à l'activité de la carrière. Cette formation peut être classée comme habitat Corine Biotope 87.2 : Zones rudérales. Ces milieux ne présentent pas d'intérêt écologique particulier. Ils peuvent être colonisés par une flore rudérale commune, pionnière, acclimatée à des milieux récemment remaniés.

On précisera qu'en 2006, la zone étudiée correspondait à une zone cultivée intensivement en maïs irrigué dont le potentiel écologique était négligeable. Ces parcelles étaient mono spécifiques et ne présentaient pas d'intérêt particulier. La formation végétale ainsi décrite pouvait être classée comme habitat Corine Biotope 82.11 : Grandes cultures. **Ainsi, cet habitat commun, sans valeur patrimoniale, n'était pas d'intérêt communautaire.**

À l'heure actuelle, les zones rudérales occupant le site d'étude ne présentent pas non plus d'enjeu écologique particulier. Elles ne sont pas non plus d'intérêt communautaire.

8.2.1. Les milieux présents en bordure des terrains de la zone d'étude

Le site est implanté dans secteur agricole occupé majoritairement par des parcelles cultivées intensivement en maïs irrigué. Localement, quelques zones boisées sont présentes (robiniers essentiellement).

On note également la présence de l'Ariège et de sa ripisylve à une cinquantaine de mètres à l'ouest du site étudié. En 2006, ces berges sont bordées de forêts alluviales dominées par du Peuplier noir (*Populus nigra*). La strate arborée se compose également d'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), de Noisetier (*Corylus avellana*), de Sureau noir (*Sambucus nigra*), de Merisier (*Prunus avium*) dans de moindres proportions. La strate herbacée est quant à elle constituée de ronces (*Rubus fruticosus*), de Clématite des haies (*Clematis vitalba*), de Carex pendant (*Carex pendula*). Dans la partie Nord de cette ripisylve, bien drainée, on observe des colonies de berles à larges feuilles (*Sium latifolium*). Tandis que plus au Sud, le sol est gorgé d'eau et recouvert de prêle (*Equisetum arvense*), phénomène accentué par la proximité de quelques sources à débit modéré. Ces formations végétales ainsi décrites peuvent être classées comme habitat Corine Biotope 44 : Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides. **Dans cette catégorie, cet habitat ne se rapproche toutefois d'aucune formation végétale d'intérêt communautaire ou prioritaire.**

De même, le cours d'eau permanent l'Ariège présente un faciès qui correspond approximativement à la zone à ombres (*Thymallus thymallus*) selon la classification d'Holmes. Ce milieu décrit peut être classé comme habitat Corine Biotope 24.13 : Zone à ombres. **Cet habitat n'est pas d'intérêt communautaire au titre de la classification Corine Biotopes.**



Enfin, ponctuellement quelques milieux ponctuels humides sont notés (retenue d'eau du moulin de Larlenque au nord-ouest du site, mare artificielle au nord de La Barthale...).



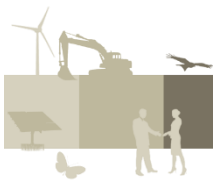
Vue aérienne de la zone de stockage en 2017

(la partie centrale comprenant l'atelier, les installations et le système de décantation ne faisant pas partie de la plate-forme)

CONCLUSION SUR LES MILIEUX NATURELS

Le site étudié est composé de milieux remaniés et perturbés par l'activité humaine (zones rudérales liées à l'activité de la carrière) et présentant une sensibilité écologique négligeable.

On précisera que ce site avant l'aménagement des installations était occupé par une culture intensive de maïs en 2006 ne présentant pas d'intérêt écologique particulier.



8.2.2. Flore remarquable

8.2.2.1. Données bibliographiques locales

D'après la base de données de l'Inventaire National de la protection de la Nature (INPN), 240 espèces végétales, dont deux sont protégées au niveau régional, sont mentionnées sur la commune de Saverdun.

Espèce	Effectif	Date de dernière observ.	Protection européenne	Protection nationale		Liste rouge nationale		Protection régionale
			Directive Habitats	Art 1	Art 2	Tome 1	Tome 2	Ex région Midi-Pyrénées
Crassule mousse (<i>Crassula tillaea</i>)								X
Lupin réticulé (<i>Lupinus angustifolius</i>)								X

CONCLUSION SUR LES DONNÉES BIBLIOGRAPHIQUES LOCALES

Deux espèces végétales protégées au niveau régional sont mentionnées sur la commune de Saverdun.

8.2.2.2. Espèces floristiques protégées et / ou menacées

Aucun habitat d'intérêt communautaire ni aucune espèce végétale protégée n'a été recensé sur le site étudié.

CONCLUSION SUR LA FLORE REMARQUABLE

Aucune espèce végétale protégée n'a été recensée sur les terrains étudiés. De même, aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été observé.



8.3. LA FAUNE

Aucune espèce de reptile n'a été recensée dans la zone d'étude. Les milieux sont peu favorables aux reptiles, sauf pour une espèce commune au niveau des lisières : Lézard des murailles.

Aucun amphibien n'a été recensé dans la zone d'étude. Seule la Grenouille verte sp. a été observée au niveau de la mare artificielle au Nord de « La Barthale ». Dans la zone d'étude, quelques milieux humides temporaires (flaques au pied des stocks et en bordure de pistes après pluie ou arrosage) peuvent sans doute permettre la reproduction de ce taxon, sans statut particulier. Il est aussi possible que d'autres espèces d'amphibiens se reproduisent dans ces flaques temporaires.

Les cultures présentes avant implantation de la carrière n'étaient pas plus favorables aux amphibiens et aux reptiles.

Concernant les mammifères, quelques empreintes de Blaireau (*Meles meles*) ont été relevés dans les forêts riveraines de l'Ariège en dehors de la zone d'étude. Aucune espèce de mammifère à statut particulier n'a été observée dans l'emprise du projet. La zone d'étude peut éventuellement permettre l'alimentation de quelques espèces comme le Renard. Quelques individus de Sanglier et Chevreuil peuvent aussi peut-être se déplacer sur le site. Mais ces espèces ne sont pas patrimoniales.

La zone d'étude n'est pas favorable aux chiroptères, que ce soit pour le gîte, la chasse ou même les déplacements.

Les cultures présentes avant implantation de la carrière n'étaient pas plus favorables aux mammifères.

Quelques espèces d'oiseaux ont été recensées sur la zone de culture et dans les différentes zones boisées autour de la zone d'étude : Pie bavarde (*Pica pica*), Bergeronnette grise (*Motacilla alba*), Milan noir (*Milvus migrans*), Geai des chênes (*Garrulus glandarius*) et Hirondelle des fenêtres (*Delichon urbica*). Dans le secteur, les milieux ouverts constituent des zones de chasse pour de nombreuses espèces d'oiseaux et les zones végétalisées (bois, haies, lisières...) des lieux de refuge et de reproduction.

Aucune espèce d'oiseau à statut particulier n'a été observée dans l'emprise du projet. Les milieux sont en effet peu attractifs pour les oiseaux sans compter le dérangement lié aux activités humaines dans le secteur. La zone d'étude peut tout au plus constituer un territoire de chasse et d'alimentation pour quelques espèces peu exigeantes et adaptées aux milieux anthropiques.

Les cultures présentes avant implantation des installations n'étaient pas plus favorables aux oiseaux.

Les milieux périphériques du site sont relativement communs localement pour les invertébrés. Toutefois, la zone de ripisylve, le long de l'Ariège, présente une certaine mosaïque favorable à la biodiversité. Par ailleurs, la mare artificielle située au nord de La Barthale offre un habitat favorable aux odonates. L'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) qui est inscrit à l'annexe II de la Directive Habitat a été observé sur cette zone. Quelques espèces communes d'odonates pourraient cependant se reproduire dans les flaques temporaires sur la plate-forme.

Les milieux minéraux et peu végétalisés de la zone d'étude sont peu favorables à la reproduction des papillons, coléoptères et orthoptères en général. Seulement quelques espèces peuvent s'y reproduire.

Les cultures présentes avant implantation des installations n'étaient pas plus favorables aux invertébrés.



CONCLUSION SUR LA FAUNE

L'aire d'étude accueille un cortège faunistique peu diversifié et principalement composé d'espèces communes localement, en raison notamment des milieux remaniés et perturbés par l'activité humaine (zones rudérales liées à l'activité).

Les seuls enjeux faunistiques de la zone d'étude sont liés aux flaques temporaires potentiellement ponctuellement présentes sur la plate-forme qui pourraient permettre la reproduction de quelques espèces d'amphibiens et d'odonates.

Les zones rudérales constituent surtout des zones d'alimentation et de chasse pour des mammifères et des oiseaux communs.

Les milieux présents avant l'implantation de la carrière ne permettaient pas la reproduction et l'alimentation d'une faune plus diversifiée et plus patrimoniale.



8.4. FONCTIONNEMENT ÉCOLOGIQUE DU SITE ET TRAME VERTE ET BLEUE

8.4.1. Définition de la trame verte et bleue au sens Grenelle

« La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation et à la restauration des continuités écologiques entre les milieux naturels ».

La trame verte est constituée :

- de tout ou partie des espaces protégés au titre du livre III du code de l'environnement (Conservatoire de l'espace littoral, Parcs nationaux, Réserves naturelles...) et du titre Ier du livre IV portant sur la protection de la faune et de la flore ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;
- et, justifiant l'utilisation du terme « trame verte », des corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les espaces mentionnés plus haut.

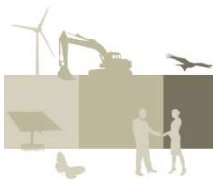
La trame bleue est constituée :

- des cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et ceux importants pour la préservation de la biodiversité ;
- de tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3, et celles jugées importantes pour la préservation de la biodiversité.

8.4.2. Principes de fonctionnement – réseau écologique

Un réseau écologique est constitué des éléments suivants :

- Les réservoirs ou pool de biodiversité : milieux naturels de bonne qualité et de surface suffisante pour conserver une bonne fonctionnalité. Ce sont des zones biologiquement riches tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.
- Les zones de développement, constituées par des espaces transformés ou dégradés mais qui restent potentiellement favorables à la présence des espèces spécialisées.
- Les continuums écologiques, formés par des ensembles d'espaces privilégiés dans lesquels peuvent se développer des métapopulations grâce à des échanges permanents.
- Les zones d'extension, potentielles intéressantes pour la faune mais actuellement non accessibles.
- Les corridors biologiques (ou connexions écologiques), constitués par les espaces naturels utilisés par la faune et la flore pour se déplacer pendant un cycle de vie.



8.4.3. Le contexte

Une approche de la trame verte et bleue, et plus généralement une approche des continuités écologiques a été réalisée dans le cadre du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de l'ex région Midi-Pyrénées. Ce document indique que la zone d'étude est située à environ 50 m d'éléments majeurs de la trame verte ou de la trame bleue à l'échelle régionale. Le réservoir de biodiversité majeur du secteur concerne le milieu boisé de plaine, qui longe l'Ariège dans le secteur étudié, elle-même corridor surfacique dans un axe sud / nord en direction de la Garonne.

8.4.4. Les continuités et les fonctionnalités écologiques de la zone d'étude

La zone étudiée est, comme nous l'avons montré (analyse des habitats naturels), très marquée par l'activité humaine.

Les zonages de protections sont localisés à plus à environ 50 m à l'ouest de la zone d'étude et n'ont aucun lien avec le site étudié. En effet, ils concernent majoritairement le cours de l'Ariège et ses milieux riverains. Ainsi, le site Natura 2000 le plus proche est la ZSC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (FR 7301822). Un Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope est également identifié sur l'Ariège, à environ 50 m à l'ouest du site d'étude.

De même, les zonages d'inventaire du secteur sont tous éloignés du projet, le plus proche, la ZNIEFF « Cours de l'Ariège », est située à 50 m à l'ouest du site.

L'Ariège constitue un corridor surfacique important dans le secteur. Elle assure les connexions entre les différents réservoirs de biodiversité et offre aux espèces des conditions favorables à leurs déplacements et leur reproduction.

De plus, sa ripisylve constitue une zone de transition qui pourrait être considérée comme un écotone au sein duquel s'opère une augmentation de la richesse spécifique (zone de refuge, d'alimentation et de reproduction pour la faune). Cependant, les installations situées à environ 50 m à l'est et en surplomb du cours de l'Ariège, n'impactent pas cette connexion écologique.

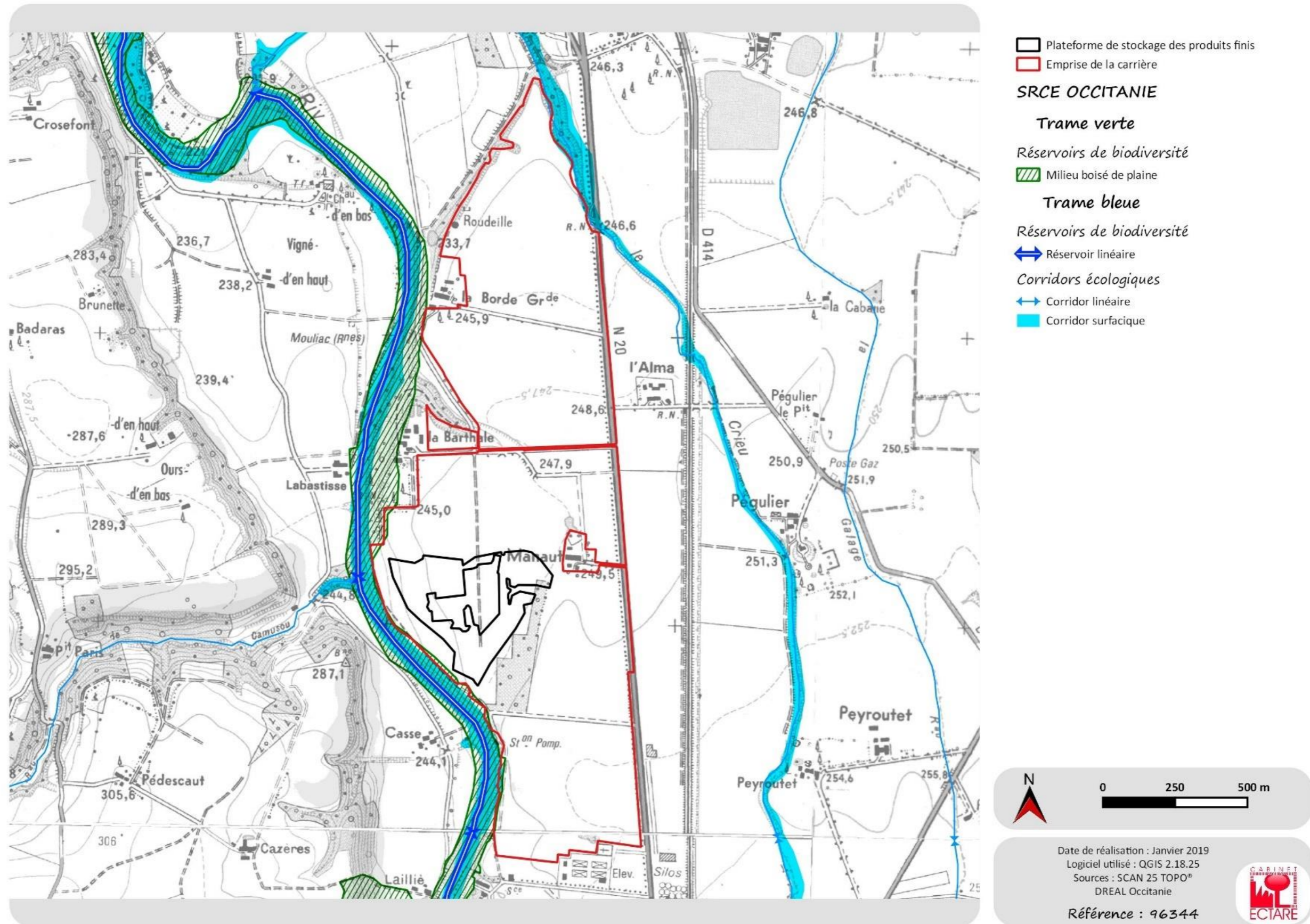
Le site d'étude ne constitue pas un élément fort dans le fonctionnement écologique du secteur.

CONCLUSION

Le site étudié ne joue pas de rôle particulier dans le fonctionnement écologique du secteur.



Figure 8 : Fonctionnalité écologique du secteur





8.5. ÉVALUATION DE LA SENSIBILITÉ ÉCOLOGIQUE DU SITE

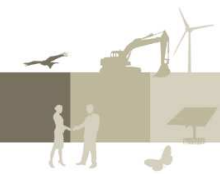
8.5.1. Bio-évaluation de la zone d'étude

8.5.1.1. Bio-évaluation des habitats et de la flore

	Nom commun	Statut	Commentaires	Enjeux	Sensibilités
Habitats	2006 : Parcelle cultivée (CB : 82.11)	-	Pas d'intérêt floristique particulier	Nul	Nulle
	2019 : Zone rudérale (site en cours d'exploitation)	-	Pas d'intérêt floristique particulier	Nul	Nulle
	Ariège et ripisylve (CB : 24.13 / 44)	-	Participe au fonctionnement écologique du secteur. Lieu potentiel de refuge, d'alimentation et de reproduction pour la faune locale.	Moyen	Moyenne
Flore	Espèces végétales patrimoniales	-	Aucune espèce végétale protégée ou déterminante ZNIEFF n'a été observée	Nul	Nulle

8.5.1.2. Bio-évaluation de la faune

	Nom commun	Statut	Commentaires	Enjeux	Sensibilités
Reptiles	-	-	Aucune espèce observée – Milieux peu favorables	Très faibles	Très faibles
Mammifères (hors chiroptères)	Mammifères observés	LRN (LC)	Alimentation – Transit – Milieux peu favorables sauf pour l'alimentation de quelques espèces	Très faible	Très faible
Chiroptères	-	-	Aucune espèce observée – Milieux peu favorables à la chasse – Aucun gîte potentiel	Très faible	Très faible
Avifaune	Aucun habitat	PN (A3) - DO I LRN (LC) - LRR (LC) Milan noir PN (A3) LRN (LC) - LRR (LC) LRN (NT) – LRR (VU) : Hirondelle de fenêtre	Quelques espèces observées en déplacement ou en chasse – Faible diversité – Espèces communes localement – Milieux peu favorables à la reproduction des oiseaux	Faible	Faible
Invertébrés	Agrion de Mercure	PN (A3) – DH II LRN (LC) – LRR (LC)	En reproduction possible au nord de la zone d'étude – Milieu peu favorable à sa reproduction dans la zone d'étude - Espèce peu commune dans le secteur	Modéré	Faible
	Lépidoptères observés	LRN (LC)	Quelques espèces communes en reproduction possible – Faible diversité – Milieux peu favorables à la reproduction des papillons	Faible	Faible
	Autres invertébrés	-	Faible diversité – Espèces plus ou moins communes - Milieux peu favorables	Faible	Faible



8.5.2. Synthèse des sensibilités

Est présentée ci-dessous, la synthèse de l'analyse écologique des terrains étudiés mettant en évidence les atouts et contraintes que présentent la localisation et la nature même des installations vis-à-vis des impacts sur le milieu naturel, la faune et la flore.

INTÉRÊTS / ATOUS	SENSIBILITÉS
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucun zonage de protection ou d'inventaire ne concerne directement la zone d'étude. ▪ Le site s'implante sur un secteur perturbé et remanié (anciennes parcelles agricoles à culture intensive) ▪ Les milieux présents sur l'aire d'étude sont des milieux présentant une diversité floristique et faunistique faible. ▪ Aucune espèce végétale protégée n'a été recensée sur les terrains des installations. ▪ Faible diversité animale recensée en raison de milieux peu favorables. ▪ Aucun arbre favorable à la reproduction de coléoptères saproxyliques patrimoniaux. ▪ Aucun amphibien, mammifère, lépidoptère, orthoptère et coléoptère protégé n'a été découvert. ▪ Absence de gîte potentiel pour les chiroptères dans l'emprise des installations. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agrion de Mercure observé au nord de la zone d'étude. ▪ Quelques flaques temporaires dans la zone d'étude pourraient permettre la reproduction de quelques odonates et éventuellement des amphibiens.

Les activités de stockage et de transit de matériaux minéraux n'ont pas d'impact sur les milieux naturels. L'impact sur la faune est très faible à nul. Seul un dérangement très ponctuel des espèces animales présentes en limite du site pourrait être engendré par l'activité.



9. CONCLUSIONS : LES SENSIBILITÉS DE L'ENVIRONNEMENT ET LES INCIDENCES DU PROJET

Contraintes / sensibilités
Sans contrainte / nulle
Faible
Moyenne
Forte

Incidences du projet
Nulle
Positive
Faible
Négative

		Sensibilités / contraintes	Incidences du projet
Situation administrative	Document d'urbanisme	Les activités de stockage et de transit de matériaux minéraux sont compatibles avec le PLU de Saverdun.	
	Servitudes	Aucune servitude n'affecte les terrains des installations.	
Paysage et patrimoine	Vues sur le site	Site localisé à l'intérieur de la carrière en activité, autour des installations de traitement et sur les zones en cours d'exploitation de la carrière. Perceptions partielles depuis les parcelles voisines, la voirie proche et quelques habitations proches.	
	Monuments historiques	Aucun monument à proximité et aucune covisibilité.	
	Sites inscrits / classés	Aucun site inscrit à proximité.	
	Sites archéologiques	Le site est implanté sur des terrains déjà remaniés ayant fait l'objet de diagnostics archéologiques préventifs.	
Milieu humain	Voisinage	6 habitations sont plus directement concernées par la plate-forme de stockage en fonction de leur localisation (La Barthale, Manaud et Borde Grande). Aucune activité sensible proche.	
	Tourisme et sentiers de randonnée	Pôles d'attraction touristique éloignés, passages sur l'Ariège au droit du site sans covisibilité et absence de sentiers de randonnées.	



		Sensibilités / contraintes	Incidences du projet
	Voiries / trafic	Accès sécurisé par l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD820.	
	Bruit et vibrations	Niveau sonore influencé par les activités connexes de la carrière et des installations de traitement et la circulation. Pas de sensibilité aux vibrations.	
	Air / odeurs	Émissions existantes (gaz d'échappement des véhicules, engins, poussières...).	
	Ambiance lumineuse	Phares des véhicules et activités connexes.	
Milieu physique	Érosion / stabilité / sismicité	Zone de sismicité faible, terrains stables.	
	Eaux superficielles	Ariège en contrebas (10 à 15m) à l'ouest.	Configuration du site de stockage et mesures mises en place
	Eaux souterraines	Nappe alluviale sensible aux pollutions.	Configuration du site de stockage et mesures mises en place
	Climat	Vents dominants vers l'est et le sud-est ainsi que vers le nord-ouest	Mesures mises en place
	Risques naturels	Aucun risque de mouvement de terrain. En dehors des zones inondables.	
Milieu naturel	Zonages de protection	Zonage Natura 2000 le plus proche à 50 m.	Configuration du site de stockage et mesures mises en place
	Zonages d'inventaire	Zonage d'inventaire le plus proche à 50 m.	Configuration du site de stockage et mesures mises en place
	Milieus / flore / faune	Les activités se développent uniquement sur les milieux remaniés, sur des zones anciennement cultivées de façon intensive.	
	Fonctionnalités écologiques	Les activités du site ne modifient pas le fonctionnement écologique du secteur.	